



Conseil d'administration

352^e session, Genève, 28 octobre-7 novembre 2024

Section du programme, du budget et de l'administration

PFA

Segment du programme, du budget et de l'administration

Date: 7 octobre 2024

Original: anglais

Deuxième question à l'ordre du jour

Aperçu préliminaire des Propositions de programme et de budget pour 2026-27

Objet du document

Le Conseil d'administration est invité à formuler des observations sur les informations préliminaires concernant les Propositions de programme et de budget pour 2026-27 et à donner des orientations au Bureau en vue de la présentation de propositions à sa 353^e session (mars 2025).

Objectifs stratégiques pertinents: Tous les objectifs stratégiques.

Principal résultat: Tous les résultats.

Incidences sur le plan des politiques: Les orientations du Conseil d'administration serviront de base à l'élaboration des Propositions de programme et de budget pour 2026-27 présentées par le Directeur général.

Incidences juridiques: Aucune.

Incidences financières: Programme et budget pour 2026-27.

Suivi nécessaire: À sa session de mars 2025, le Conseil d'administration examinera les Propositions de programme et de budget pour 2026-27 présentées par le Directeur général.

Unité auteur: Département de la programmation et de la gestion stratégiques (PROGRAM).

Documents connexes: [Programme et budget pour 2024-25](#); [GB.350/PFA/1\(Rev.1\)](#); GB.352/INS/21/1; GB.352/INS/3/1; GB.352/INS/3/2; GB.352/INS/4; GB.352/PFA/1; GB.352/PFA/3; GB.352/PFA/9.

► **Table des matières**

	Page
Sigles et acronymes	5
I. Introduction	7
II. Un programme pour accélérer l'action en faveur de la justice sociale par le travail décent	8
Des résultats stratégiques à développer	10
Consolidation et adaptation	10
Importance accrue du numérique	10
Des résultats à développer en matière de cohérence des politiques	11
Des résultats facilitateurs à développer	11
III. Résultats stratégiques	13
Résultat 1. Une action normative forte et moderne en faveur de la justice sociale	13
Stratégie	13
Axe de travail de l'OIT pour 2026-27	14
Résultat 2. Des mandants tripartites forts, représentatifs et influents, un dialogue social efficace et une bonne gouvernance des marchés du travail	21
Stratégie	21
Axe de travail de l'OIT pour 2026-27	22
Résultat 3. Le plein emploi productif en tant que facteur de justice sociale	28
Stratégie	28
Axe de travail de l'OIT pour 2026-27	30
Résultat 4. Des entreprises durables, la compétitivité et la croissance de la productivité au service du travail décent	36
Stratégie	36
Axe de travail de l'OIT pour 2026-27	38
Résultat 5. Égalité des genres, égalité de traitement et égalité des chances pour tous ...	43
Stratégie	43
Axe de travail de l'OIT pour 2026-27	44
Résultat 6. Protection au travail pour tous	48
Stratégie	48
Axe de travail de l'OIT pour 2026-27	50

Résultat 7.	Protection sociale universelle.....	54
	Stratégie	54
	Axe de travail de l'OIT pour 2026-27	56
Résultat 8.	Le numérique au service de la justice sociale et du travail décent	59
	Stratégie	59
	Axe de travail de l'OIT pour 2026-27	61
IV.	Résultats relatifs à la cohérence des politiques	65
Résultat 9.	Des mesures intégrées et cohérentes pour parvenir au travail décent par la formalisation, la transition juste, les chaînes d'approvisionnement et la gestion des crises	65
	Stratégie	65
	Axe de travail de l'OIT pour 2026-27	66
Résultat 10.	Des politiques plus cohérentes et une action plus vaste pour davantage de justice sociale	70
	Stratégie	70
	Axe de travail de l'OIT pour 2026-27	72
V.	Résultats facilitateurs	76
Résultat A.	Davantage de connaissances et de communication, et des partenariats et plateformes renforcés, au service de l'innovation et du développement des capacités.....	76
	Stratégie	76
	Axes de travail de l'OIT pour 2026-27	77
Résultat B.	Une meilleure gouvernance et un contrôle renforcé	81
	Stratégie	81
	Axes de travail de l'OIT pour 2026-27	82
Résultat C.	Une gestion efficace, efficiente, axée sur les résultats et transparente.....	84
	Stratégie	84
	Axe de travail de l'OIT pour 2026-27	85
VI.	Prochaines étapes.....	88

► Sigles et acronymes

BRICS	Brésil, Fédération de Russie, Inde, Chine et Afrique du Sud
Centre de Turin	Centre international de formation de l'OIT, Turin
CIST	Conférence internationale des statisticiens du travail
Groupe de travail tripartite du MEN	Groupe de travail tripartite du Mécanisme d'examen des normes
IA	intelligence artificielle
ILOSTAT	base de données de l'OIT sur les statistiques du travail
ODD	objectif de développement durable
OIT-CINTERFOR	Centre interaméricain pour le développement des connaissances dans la formation professionnelle
ONU	Organisation des Nations Unies
PPTD	programme par pays de promotion du travail décent
SST	sécurité et santé au travail
UIT	Union internationale des Télécommunications
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

► I. Introduction

1. Le programme proposé pour 2026-27 vise à accélérer les changements engagés en faveur de la justice sociale, de l'emploi productif et du travail décent pour tous dans un monde marqué à la fois par des progrès remarquables et par des problèmes persistants. De fait, si les marchés du travail et l'emploi ont globalement retrouvé leurs niveaux d'avant la pandémie de COVID-19, des milliards de personnes – particulièrement dans les pays en développement – continuent de se battre pour de meilleures conditions de vie et de travail.
2. La mondialisation, les rivalités géopolitiques, le progrès technologique, le changement climatique et les évolutions démographiques ouvrent des perspectives sans précédent pour la croissance et l'innovation mais ils risquent aussi d'aggraver les inégalités. Ces transformations pourraient en effet aussi bien améliorer les conditions de vie qu'accroître la pauvreté, les discriminations et l'exclusion. La communauté internationale reste fermement attachée à l'engagement qu'elle a pris d'atteindre les objectifs de développement durables (ODD) d'ici 2030, mais les progrès marquent le pas. Aujourd'hui plus que jamais il est indispensable d'aller plus vite. La justice sociale est une aspiration universelle défendue par une coalition de pays et de partenaires au sein du système multilatéral (la Coalition mondiale pour la justice sociale; ci-après «la Coalition»). Y répondre est essentiel pour restaurer la confiance de l'opinion publique dans les institutions mondiales et nationales et faire en sorte que le développement soit équitable et durable pour tous.
3. Les propositions présentées ci-après ont été élaborées à partir du Plan stratégique de l'OIT pour 2026-2029 ¹, qui trace la voie à suivre jusqu'à l'étape cruciale de 2030, et ont pour but d'en donner une traduction opérationnelle. Fondé sur la Constitution et sur les quatre grandes déclarations de l'OIT ², le Plan stratégique porte la vision d'une l'OIT capable d'impulser un renouvellement du contrat social fondé sur la justice sociale et le travail décent pour tous, en donnant à ses mandants et partenaires les moyens de:
 - renforcer les institutions pour permettre une gouvernance plus inclusive et plus efficace du travail, basée sur les normes internationales du travail, le dialogue social et le tripartisme;
 - renforcer les stratégies en faveur du plein emploi productif et librement choisi, des entreprises durables et du travail décent;
 - renforcer l'égalité et la protection au travail;
 - garantir la cohérence des politiques ainsi que des transitions justes pour les entreprises et les travailleurs au moment où ils doivent faire face à des transformations structurelles dans le monde du travail.
4. Le Plan stratégique décrit les leviers à utiliser pour faire des progrès au regard de ces priorités, y compris le renforcement du leadership de l'OIT et de ses partenariats dans les domaines de la justice sociale et du travail décent; une meilleure gestion des connaissances, le

¹ GB.352/PFA/1.

² La Déclaration concernant les buts et objectifs de l'Organisation internationale du Travail (1944) (Déclaration de Philadelphie); la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail (1998), telle qu'amendée en 2022; la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable (2008), telle qu'amendée en 2022; la Déclaration du centenaire de l'OIT pour l'avenir du travail (2019).

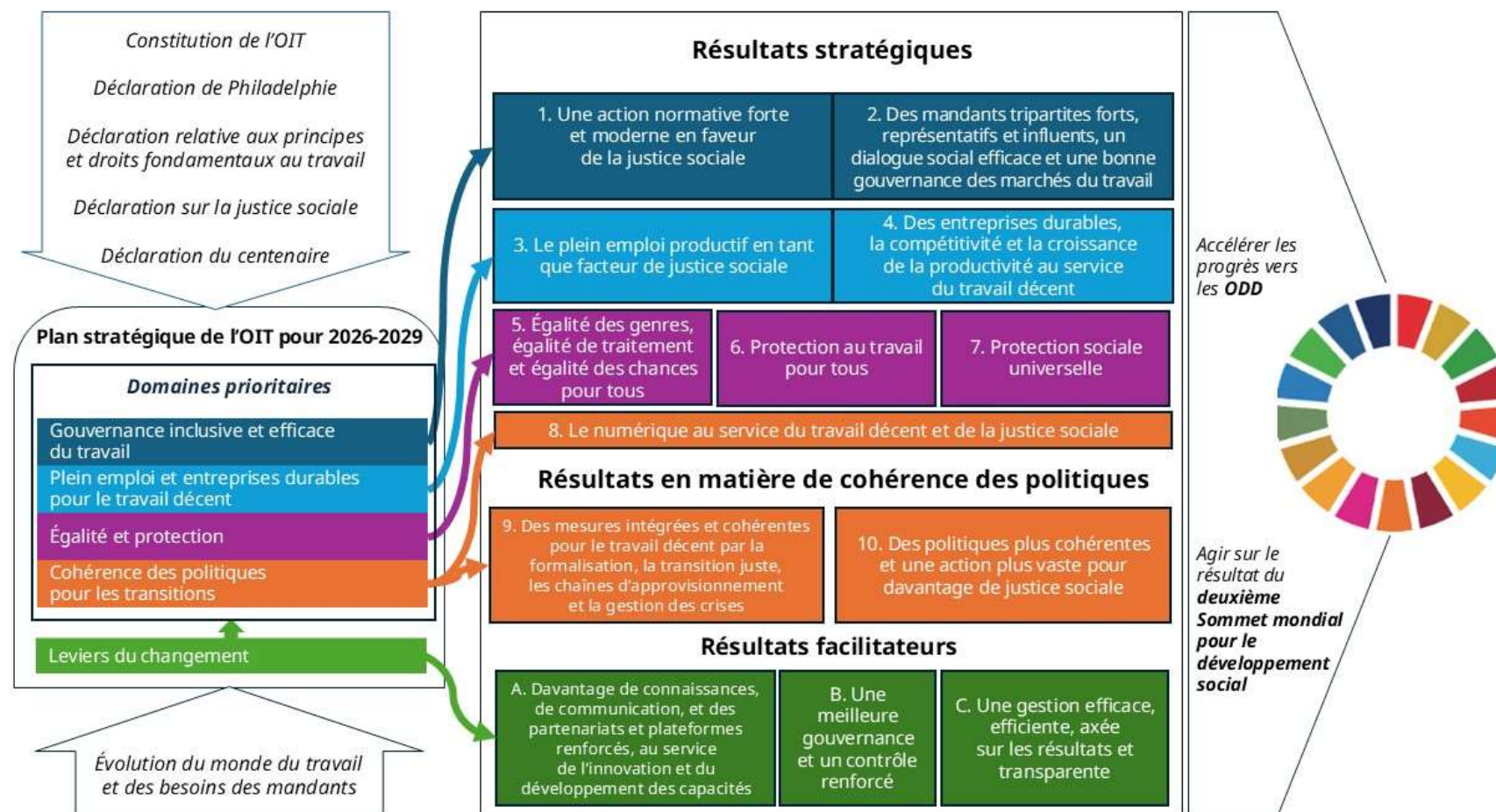
développement des relations avec l'extérieur et le renforcement des capacités; une gestion plus rationnelle des ressources pour obtenir les meilleurs résultats possibles.

5. Alignées sur le Plan stratégique, les propositions de programme et de budget s'inscrivent dans le cadre des engagements découlant des résolutions et des décisions adoptées par la Conférence internationale du Travail et par le Conseil d'administration. Elles tiennent compte des processus normatifs liés aux dangers biologiques et à l'économie des plateformes qui vont s'échelonner sur 2026 et 2027, des recommandations issues des évaluations et des enseignements tirés de la mise en œuvre des programmes précédents, et reflètent une approche robuste de la coopération qui consiste à venir en aide aux mandants en fonction de leurs besoins et de leurs priorités. Les propositions visent aussi à s'assurer que l'OIT dispose des capacités requises pour jouer un rôle moteur dans le suivi des résultats des grands forums mondiaux, en particulier du deuxième Sommet mondial pour le développement social qui aura lieu en 2025, et d'autres initiatives intergouvernementales intéressant le monde du travail. Dans le cadre de la Coalition, ce leadership devrait permettre de progresser plus vite sur la voie des ODD, d'assurer la cohérence des politiques et d'amplifier la dynamique mondiale actuelle en faveur de la justice sociale par le travail décent, avec pour conséquence un renforcement de la coopération internationale et de l'appui aux mandants tripartites.

► II. Un programme pour accélérer l'action en faveur de la justice sociale par le travail décent

6. Les quatre domaines prioritaires du Plan stratégique témoignent très clairement des changements à opérer pour renouveler le contrat social. Ils définissent un cadre programmatique complet comprenant huit résultats stratégiques, deux résultats en matière de cohérence des politiques et trois résultats facilitateurs (voir la figure).

► Figure. Proposition de cadre programmatique pour 2026-27



Des résultats stratégiques à développer

7. Au cours du processus qui a conduit à l'approbation du programme et du budget pour 2024-25, le Conseil d'administration a fourni d'amples informations pour définir les grands axes, la portée et la teneur des résultats stratégiques de la période considérée. Ces résultats restent pertinents pour la période biennale 2026-27. Les propositions présentées ci-après s'appuient donc sur les progrès réalisés à ce jour, et les adaptations qu'elles préconisent reflètent la nécessité d'agir vite et avec détermination pour faire avancer la justice sociale, se saisir des nouvelles problématiques, accroître l'influence de l'OIT et améliorer les résultats. Il s'agit en particulier d'accélérer les mesures de soutien déployées par l'Organisation en faveur de tous les États Membres pour leur permettre «de relever les défis et de saisir les opportunités dans le monde du travail qui découlent des transformations associées aux technologies numériques», comme les y invite la Déclaration du centenaire de l'OIT pour l'avenir du travail (2019) (Déclaration du centenaire).

Consolidation et adaptation

8. Sur la lancée du programme mis en œuvre pour 2024-25, les résultats stratégiques 1 à 7 sont destinés à aider les mandants à renouveler ou à adapter leurs politiques en faveur de la justice sociale et du travail décent face aux défis nouveaux ou persistants que pose l'Agenda du travail décent.
9. La stratégie associée à ces résultats intègre le suivi des conclusions adoptées lors de sessions récentes de la Conférence internationale du Travail, notamment en ce qui concerne les principes et droits fondamentaux au travail, l'économie du soin, une transition juste vers des économies et des sociétés écologiquement durables, les apprentissages de qualité, la protection des travailleurs et la violence et le harcèlement au travail. Elle renforce l'action menée pour mettre au point des cadres d'action complets en faveur de l'emploi qui soient à la fois propices à la croissance de la productivité et au développement d'entreprises durables créatrices d'emplois décents. Au centre de cet ensemble figurent des mesures axées sur l'égalité des genres et sur les besoins particuliers de groupes de population en situation de vulnérabilité, qui sont souvent victimes d'exclusion et de discrimination sous des formes multiples et entrecroisées.

Importance accrue du numérique

10. Le changement technologique, et en particulier l'essor du numérique, transforme le monde du travail en contribuant à la création de nouvelles entreprises et de nouveaux emplois, mais aussi par ses effets sur la qualité de l'emploi et les relations professionnelles, au point de constituer un risque de marginalisation pour une partie de la main-d'œuvre. Compte tenu de l'urgente nécessité de développer l'action de l'OIT dans ce domaine d'actualité, les propositions de programme et de budget contiennent un nouveau résultat stratégique, le résultat 8, dont l'objet est d'assurer des transformations numériques non seulement équitables et inclusives, mais également à même de contribuer puissamment à la création d'emplois décents pour tous.
11. La stratégie arrêtée pour obtenir ce résultat vise à renforcer la base de connaissances de l'OIT sur les transformations numériques ainsi que les capacités internes dont elle dispose pour offrir des services coordonnés et de robustes soutiens aux mandants au moment où ils font face à un environnement numérique et technologique en pleine évolution dans le monde du travail. Elle est basée sur la recherche et sur des initiatives lancées au cours de périodes biennales antérieures, et tient compte des actions normatives et d'autres processus en cours, notamment des discussions de la Conférence internationale du Travail sur le travail décent

dans l'économie des plateformes et du Pacte numérique mondial adopté au Sommet de l'avenir, en septembre 2024.

Des résultats à développer en matière de cohérence des politiques

12. Pour progresser durablement sur la voie d'un nouveau contrat social fondé sur la justice sociale et le travail décent, il est indispensable d'obtenir la participation de multiples parties prenantes et d'élaborer des approches cohérentes et homogènes. Il faut également renforcer la confiance dans le multilatéralisme et accroître la solidarité pour accélérer la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 (Programme 2030) et assurer un suivi efficace des résultats des sommets mondiaux liés au monde du travail.
13. Les deux résultats (9 et 10) prévus à ce titre dans les présentes propositions de programme et de budget sont destinés à renforcer les efforts de coordination au sein de l'OIT et dans d'autres organisations multilatérales. C'est en encourageant les synergies qu'ils visent à produire des effets marqués et durables aux niveaux mondial, régional et national.
14. L'action de l'OIT dans ce domaine est essentielle pour tous les résultats stratégiques. Elle consistera à:
 - fournir aux mandants un soutien coordonné, intégré, pluridimensionnel et fondé sur des données probantes en ce qui concerne la formalisation, une transition juste, les chaînes d'approvisionnement et la gestion des crises. Dans ces domaines qui renvoient à l'ensemble des résultats stratégiques, les progrès seront amplifiés par la consolidation des programmes d'action prioritaire établis au cours de l'exercice biennal 2024-25;
 - promouvoir une vision commune du rôle vital que jouent la justice sociale et le travail décent pour le renouvellement du contrat social et le développement durable, de manière à favoriser la cohérence de l'action au sein du système multilatéral et à renforcer les soutiens apportés aux priorités des mandants par l'intermédiaire de la Coalition et des actions de sensibilisation menées dans les forums mondiaux ou dans le cadre de grandes initiatives multipartites telles que l'Accélérateur mondial pour l'emploi et la protection sociale à l'appui de transitions justes («l'Accélérateur mondial»).
15. Les propositions associées à ces deux résultats ont été élaborées à la lumière des enseignements tirés de la mise en œuvre du programme et budget pour 2024-25. Elles sous-entendent qu'il faut des stratégies distinctes et des indicateurs de réussite spécifiques pour parvenir à améliorer la cohérence des politiques au niveau multilatéral et à renforcer la coordination de l'action dans les domaines transversaux. Un autre résultat axé sur l'action multilatérale en faveur de la cohérence des politiques devrait permettre d'accroître encore la visibilité, la coordination et l'impact des efforts déployés par l'OIT pour accélérer la réalisation des ODD. Cela passera par la promotion d'un nouveau contrat social, la mobilisation des partenaires de la Coalition et le déploiement de l'Accélérateur mondial, conformément aux conclusions du deuxième Sommet mondial pour le développement social.

Des résultats facilitateurs à développer

16. Pour que le programme produise les changements et résultats positifs escomptés au moyen des leviers mentionnés dans le Plan stratégique pour 2026-2029, trois résultats facilitateurs (A, B et C) sont proposés. Leur but est de contribuer à consolider le rôle que joue l'OIT à la tête des efforts déployés pour faire de la justice sociale un objectif mondial. Ils positionnent l'Organisation comme un centre d'excellence en matière de connaissances et d'informations sur toutes les questions liées au monde du travail, tout en visant à améliorer l'efficacité et

l'efficacité de ses procédures et de ses pratiques en matière de gouvernance, de supervision et de gestion. Outre les stratégies passées, les Propositions de programme et de budget pour 2026-27 s'appuient sur l'initiative de modernisation ONU 2.0³, en vue de faire de l'OIT une organisation plus agile, plus diversifiée, plus réactive et plus efficace, grâce au renforcement de son expertise dans les domaines des données, de l'innovation, du numérique, de la prospective et des sciences comportementales.

³ ONU 2.0 est une initiative de l'Organisation des Nations Unies qui vise à renforcer les compétences et la culture du système des Nations Unies dans les domaines des données, de l'innovation, du numérique, de la prospective et des sciences comportementales (les «cinq axes de changement»).

► III. Résultats stratégiques

Résultat 1. Une action normative forte et moderne en faveur de la justice sociale

Stratégie

17. L'élaboration, la promotion, la ratification des normes internationales du travail et le contrôle de leur application revêtent une importance fondamentale pour la mission de l'OIT. L'action normative de l'Organisation, qui sous-tend la promotion de la justice sociale par le travail décent et une approche centrée sur l'humain, occupe donc une place essentielle dans la vision d'un contrat social renouvelé.
18. Pour accélérer les progrès réalisés sur la voie du développement durable, l'OIT entend aider ses mandants à garantir le plein respect de tous les instruments qui ont vocation à promouvoir et à protéger les droits humains au travail. Conformément aux conclusions concernant la troisième discussion récurrente sur les principes et droits fondamentaux au travail, adoptées par la Conférence à sa 112^e session (2024) et sur la base des informations nationales extraites des rapports annuels examinés dans le cadre du suivi de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail (1998), telle qu'amendée en 2022, l'OIT aidera les mandants à faire face aux atteintes à la liberté d'association et au droit de négociation collective qui nuisent aux relations entre les partenaires sociaux et accentuent le risque de travail des enfants, de travail forcé, de discrimination ou de travail dans des conditions dangereuses. Cela passera par un travail de sensibilisation à l'importance capitale que revêt l'application des principes et droits fondamentaux au travail pour l'amélioration de la productivité, la promotion d'une croissance inclusive, la création d'emplois et la transition vers la formalité.
19. Pour s'assurer que les normes internationales du travail restent adaptées aux situations que connaissent aujourd'hui les gouvernements, les employeurs et les travailleurs, l'OIT continuera par ailleurs de soutenir les travaux que mène actuellement le Groupe de travail tripartite du Mécanisme d'examen des normes (Groupe de travail tripartite du MEN) et renforcera le soutien apporté aux mandants pour qu'ils intègrent la totalité des décisions du Conseil d'administration dans leurs stratégies nationales, régionales et sectorielles, ainsi que dans les priorités de développement définies dans les cadres de coopération.
20. Un système de contrôle faisant autorité contribuera au respect des normes internationales du travail. L'OIT facilitera l'élaboration du plan de travail du Conseil d'administration relatif au renforcement du système de contrôle et prendra des dispositions pour simplifier et moderniser la présentation des rapports. Au niveau national, elle prévoit une assistance continue pour encourager l'application effective des normes conformément aux recommandations issues des contrôles, y compris au niveau sectoriel, et au moyen de mécanismes renforcés en matière de dialogue social et de règlement des différends liés aux normes.
21. Le suivi de la Résolution concernant une transition juste vers des économies et des sociétés écologiquement durables pour tous, adoptée par la Conférence à sa 111^e session (2023) ⁴, et des résolutions concernant respectivement la troisième discussion récurrente sur les principes

⁴ GB.349/INS/3/3.

et droits fondamentaux au travail, et le travail décent et l'économie du soin, adoptées par la Conférence à sa 112^e session (2024) ⁵ débouchera peut-être sur une action normative à l'appui des transformations démographiques, environnementales et numériques qui favorisent le travail décent et la justice sociale, y compris dans le cadre de réformes visant à améliorer la protection du travail et la protection sociale pour tous. Une attention particulière sera portée à la question de l'égalité des genres ainsi qu'à l'application, parmi les normes internationales du travail, des instruments techniques qui protègent les groupes de population en situation de vulnérabilité et les personnes exposées à des risques d'exclusion et de discrimination, en particulier les travailleurs de l'économie informelle, les travailleurs susceptibles d'être victimes de violence et de harcèlement, les personnes handicapées, les travailleurs du soin et des services à la personne, y compris les migrants et les travailleurs domestiques, les peuples indigènes, ainsi que les pêcheurs et les gens de mer.

22. Si elles sont adoptées, les nouvelles normes relatives à la protection contre les dangers biologiques et au travail décent dans l'économie des plateformes seront activement promues, et la réflexion se poursuivra par ailleurs, notamment dans le cadre du suivi des résultats du Sommet des Nations Unies pour l'avenir qui s'est tenu en 2024 et du deuxième Sommet mondial pour le développement social qui aura lieu en 2025, sur les moyens normatifs et autres de tirer parti du progrès technologique et de la gouvernance économique mondiale, et de surmonter les difficultés qui peuvent en découler. L'OIT continuera également de prêter son appui aux mandants en ce qui concerne le choix des questions normatives à mettre à l'ordre du jour de la Conférence internationale du Travail.
23. L'OIT mettra à profit la Coalition pour renforcer les alliances et l'action dans le domaine des normes internationales du travail. Sans déroger à l'approche tripartite de l'Organisation, on étoffera les partenariats avec le système des Nations Unies pour le développement et les mécanismes des droits de l'homme, d'autres organisations multilatérales, des institutions financières internationales désireuses de contribuer au renforcement des politiques de protection du travail et de protection sociale, des partenaires de développement qui s'emploient à mettre le commerce au service du développement durable (en particulier les États Membres qui viennent de sortir de la catégorie des «pays les moins développés»), et des institutions régionales ou nationales attachées à la défense des droits de l'homme. L'OIT aidera aussi à l'intégration des droits de l'homme au travail dans les politiques et les pratiques relatives au devoir de diligence au niveau de l'entreprise.

Axe de travail de l'OIT pour 2026-27

Produit 1.1. Capacité accrue des États Membres à ratifier les normes internationales du travail

24. L'OIT continuera de soutenir les efforts déployés par les États Membres, sur la base de consultations entre les pouvoirs publics et les partenaires sociaux, pour accélérer la ratification des normes internationales du travail afin de protéger les travailleurs tout en tenant compte des besoins des entreprises durables, et dans le plein respect des décisions souveraines. Compte tenu également des situations et des priorités nationales en matière de développement, la stratégie vise à accroître la capacité des mandants à prendre des engagements normatifs et à les mettre en œuvre en suivant les orientations stratégiques et les priorités institutionnelles fixées par les organes de gouvernance de l'Organisation. Cela suppose en particulier que tous les États Membres s'engagent à œuvrer en faveur de la

⁵ GB.352/INS/3/1 et GB.352/INS/3/2.

ratification universelle et de l'application des conventions fondamentales et des conventions relatives à la gouvernance, et à faire le point régulièrement, en consultation avec les organisations d'employeurs et de travailleurs, sur la ratification des normes techniques à jour dans les domaines correspondant aux quatre objectifs de l'Agenda du travail décent.

25. Au niveau national, l'OIT apportera un appui à ses mandants aux fins suivantes:

- avancer sur la voie de la ratification universelle de tous les instruments fondamentaux et de toutes les conventions relatives à la gouvernance, y compris les instruments fondamentaux les moins ratifiés (tels que la convention (n° 155) sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981, la convention (n° 187) sur le cadre promotionnel pour la sécurité et la santé au travail, 2006, et le protocole de 2014 relatif à la convention sur le travail forcé, 1930), ainsi qu'en faveur de la ratification des conventions techniques à jour;
- élaborer des stratégies normatives permettant de planifier les ratifications en tirant pleinement parti des priorités nationales en matière de développement durable, et préparer des campagnes de portée mondiale pour promouvoir la ratification et l'application des normes internationales du travail au vu des évolutions observées dans le monde du travail ainsi que du programme porteur de changements en faveur de l'égalité des genres, de l'intégration économique régionale, des priorités thématiques de la Coalition⁶ et des accords préférentiels en matière d'échanges et d'investissement;
- analyser les lacunes de la législation et des pratiques nationales dans le cadre des demandes de services consultatifs techniques (en lien avec les services consultatifs techniques fournis au titre d'autres résultats stratégiques);
- renforcer les capacités institutionnelles nécessaires pour engager des consultations tripartites sur des questions liées à la ratification, y compris en s'inspirant de l'expérience d'autres États Membres, et fournir des conseils sur les projets de législation concernant le travail ou la sécurité sociale, en amont des ratifications;
- mobiliser des ressources pour faciliter la ratification et l'application des normes internationales du travail.

26. Au niveau mondial, l'OIT s'attachera à:

- maintenir les soutiens apportés à ses mandants pour faciliter leur participation à l'adoption et à la mise en œuvre à tous les niveaux des recommandations du Groupe de travail tripartite du MEN, telles qu'approuvées par le Conseil d'administration;
- accompagner les États Membres dans leur réflexion sur les mesures à prendre pour ratifier et appliquer dans la législation et la pratique nationales les normes internationales du travail concernant le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement, en prêtant une attention particulière aux instruments intéressant les cinq catégories de principes et droits fondamentaux au travail, ainsi qu'aux conventions relatives à la gouvernance;

⁶ Ces priorités thématiques sont: i) lutter contre les inégalités, la discrimination et l'exclusion; ii) réaliser les droits au travail en tant que droits humains, assurer le respect de la dignité humaine et satisfaire les besoins fondamentaux; iii) promouvoir l'emploi productif et librement choisi ainsi que les entreprises durables en étendant les possibilités d'accès et les capacités en la matière; iv) assurer une protection et renforcer la résilience; v) appuyer les transitions justes et renforcer la dimension sociale du développement durable, du commerce et de l'investissement; vi) renforcer les institutions chargées du dialogue social.

- en collaboration avec le Centre international de formation de l'OIT, Turin (Centre de Turin), accroître les possibilités d'utilisation des technologies de l'information et de recours à l'enseignement à distance selon les besoins des mandants, en permettant à ceux-ci d'accéder à des informations pratiques et aisément consultables, et en prenant des mesures de renforcement des capacités qui soient pertinentes aux fins de la ratification, du suivi et de l'application effective des normes;
- promouvoir de façon plus énergique les normes internationales du travail particulièrement pertinentes pour un contrat social renouvelé et pour les priorités thématiques de la Coalition, y compris la convention (n° 102) concernant la sécurité sociale (norme minimum), 1952.

Produit 1.2. Capacité accrue des mandants à favoriser l'application effective des normes internationales du travail par les États Membres

27. L'application effective des normes internationales du travail dépend de la capacité des mandants tripartites à participer concrètement au processus de contrôle. Pour faire autorité, le système de contrôle doit impérativement continuer de prendre en compte les évolutions sociétales et les défis qu'elles représentent. Sa modernisation se poursuivra de façon à ce que les décisions adoptées par le Conseil d'administration du BIT puissent être appliquées et ouvrent ainsi la voie à des engagements en faveur de la justice sociale et du travail décent, et que des progrès puissent être faits et mesurés grâce à la réorganisation du système de présentation des rapports et à des synergies plus dynamiques avec le dispositif de coopération pour le développement de l'OIT, en partenariat avec le système de développement de l'ONU. L'OIT continuera aussi à aider les États Membres dans leur recherche de solutions adéquates pour combler les lacunes normatives mises en évidence par les organes de contrôle de l'OIT et régler les différends relatifs à l'application des normes internationales du travail.
28. Au niveau national, l'OIT apportera un appui à ses mandants aux fins suivantes:
 - donner suite aux observations formulées par les organes de contrôle de l'OIT au sujet de l'application des normes internationales du travail, y compris dans le contexte des plans-cadres de coopération des Nations Unies pour le développement durable, des programmes par pays de promotion du travail décent (PPTD) et des stratégies nationales de développement;
 - examiner, dans le cadre des demandes d'assistance technique qui lui sont adressées, les projets de textes législatifs et réglementaires concernant en particulier le travail et la sécurité sociale, le travail maritime et les accords internationaux relatifs aux travailleurs migrants ou à la sécurité sociale, en vue d'aligner ces textes sur les normes internationales du travail, y compris les commentaires des organes de contrôle, en tenant compte du droit du travail comparé, des orientations de l'ONU et de la nécessité de respecter le principe de l'égalité des genres sur le plan rédactionnel;
 - promouvoir l'intégration des normes internationales du travail, y compris le suivi des commentaires des organes de contrôle, dans les cadres de développement nationaux, en prêtant une attention particulière à la question de l'égalité des genres et aux normes concernant les cinq catégories de principes et droits fondamentaux au travail, y compris dans le cadre des priorités thématiques de la Coalition;
 - participer de façon effective au processus de contrôle ordinaire et aux procédures spéciales, y compris pour le règlement des différends, dans le cadre de la procédure de réclamation prévue à l'article 24 de la Constitution, conformément aux décisions prises par le Conseil

d'administration pour renforcer la prévention des différends liés aux normes en remédiant à leurs causes profondes;

- examiner les dispositions relatives au travail qui figurent dans les accords en matière de commerce et d'investissement, et y donner effet.

29. Au niveau mondial, l'OIT s'attachera à:

- faciliter le travail des organes de contrôle et assurer le suivi de leurs recommandations;
- faciliter, sur demande, la collaboration des organes de contrôle avec les mécanismes des droits de l'homme de l'ONU;
- faciliter l'examen en cours des méthodes de travail des organes de contrôle en vue de leur constante amélioration;
- achever de mettre en œuvre le plan de travail relatif au renforcement du système de contrôle en modernisant les modalités de présentation des rapports, conformément à la décision du Conseil d'administration, et en rendant accessibles au public les informations sur les réglementations et les politiques;
- améliorer et promouvoir une approche de l'action normative fondée sur des données désagrégées et continuer à rendre compte chaque année des résultats obtenus au titre de l'indicateur 8.8.2 des ODD relatif aux droits du travail, tout en veillant à mieux faire comprendre, tant par les mandants que par le personnel de l'Organisation, la méthode et le codage sur lesquels cet indicateur est basé.

Produit 1.3. Capacité accrue des mandants, des partenaires et des parties prenantes à participer à l'action normative

- 30.** Renforcer la capacité des mandants tripartites à participer pleinement et effectivement à tous les stades du cycle normatif, y compris celui de la définition des normes, est essentiel pour que l'action normative ait l'impact le plus grand possible sur la vie des gens, notamment grâce à un suivi efficace des recommandations du Groupe de travail tripartite du MEN. De plus, pour accroître la cohérence des politiques au sein du système multilatéral, l'OIT doit également promouvoir la prise en main des normes internationales du travail au niveau national et renforcer la capacité des mandants, partenaires et autres parties prenantes à utiliser et diffuser ces normes dans un contexte où ils ont à gérer de multiples crises et des transitions complexes tout en poursuivant la mise en œuvre des ODD, notamment grâce à des avis techniques, au partage des connaissances et à des activités de communication et de sensibilisation.

31. Au niveau national, l'OIT apportera un appui à ses mandants aux fins suivantes:

- mener régulièrement des consultations tripartites efficaces sur toutes les questions liées aux normes, y compris dans le cadre du suivi des décisions du Conseil d'administration concernant le mécanisme d'examen des normes, conformément à la convention (n° 144) sur les consultations tripartites relatives aux normes internationales du travail, 1976;
- participer activement aux processus normatifs, en particulier en répondant aux questionnaires sur les points inscrits à l'ordre du jour de la Conférence internationale du Travail et en faisant des commentaires sur les textes proposés pour discussion à la Conférence;

- faciliter les consultations régionales et le partage des connaissances sur toutes les questions relatives aux normes (sur demande);
- coopérer avec les organes de contrôle de façon efficace et en temps voulu, c'est-à-dire leur soumettre régulièrement des rapports (gouvernements) ou des communications (partenaires sociaux);
- passer en revue l'ensemble des ratifications enregistrées afin de s'assurer que les obligations contractées reflètent bien l'engagement de respecter tous les principes et droits fondamentaux au travail, en particulier la liberté syndicale et le droit de négociation collective; apporter un soutien adéquat au programme porteur de changements en faveur de l'égalité des genres; donner effet aux recommandations du Conseil d'administration au sujet du mécanisme d'examen des normes; œuvrer à la réalisation des quatre objectifs stratégiques de l'Agenda du travail décent et protéger les travailleurs qui doivent l'être tout en tenant compte des besoins des entreprises durables.

32. Au niveau mondial, l'OIT s'attachera à:

- faire avancer l'examen tripartite du corpus actuel de normes par le Groupe de travail tripartite du MEN, afin qu'il soit achevé d'ici 2028;
- continuer à faciliter le dialogue tripartite sur la politique relative aux normes internationales du travail et imaginer des solutions susceptibles de venir compléter le corpus de normes par des initiatives qui tiennent compte de l'évolution du monde du travail, des défis que posent les chaînes d'approvisionnement transfrontières, des difficultés d'exécution et des situations nationales, qu'il s'agisse de l'adoption de nouvelles mesures normatives ou de la révision de mesures existantes, ou encore de la mise au point de nouvelles lignes directrices et de nouveaux outils;
- continuer de renforcer les partenariats et les alliances avec d'autres entités du système des Nations Unies, les partenaires de développement (y compris dans le cadre de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire) et les institutions financières internationales afin d'aider les mandants dans les efforts qu'ils déploient pour appliquer les normes, y compris les observations des organes de contrôle, et en accordant une attention particulière à chacune des cinq catégories de principes et droits fondamentaux au travail, notamment dans le cadre des priorités thématiques de la Coalition;
- faciliter l'échange de bonnes pratiques en ce qui concerne les mécanismes de réglementation et autres utilisés par les mandants pour promouvoir le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement et leurs effets éventuels, ainsi que les commentaires formulés à ce sujet par les organes de contrôle;
- continuer de renforcer les capacités des mandants tripartites, des magistrats, des services d'inspection du travail, des organes de règlement des différends, des juristes et d'autres parties prenantes, tels que les partenaires de développement, les autres entités du système de développement des Nations Unies et les institutions financières internationales, à participer au système normatif en collaboration avec le Centre de Turin.

Produit 1.4. Capacité accrue des mandants à favoriser le respect, la promotion et la réalisation effectifs des principes et droits fondamentaux au travail

- 33.** Comme l'ont réaffirmé les conclusions de la troisième discussion récurrente sur les principes et droits fondamentaux au travail, adoptées par la Conférence à sa 112^e session (2024), ces droits et principes fondamentaux sont essentiels à la dignité et au bien-être des personnes

ainsi qu'à l'édification de sociétés inclusives et justes. Face aux défis complexes et persistants qui font obstacle à la promotion des principes et droits fondamentaux au travail, en particulier les menaces contre la liberté d'association et la reconnaissance effective du droit de négociation collective, l'OIT a révisé sa stratégie et mettra désormais l'accent sur les causes profondes des déficits de mise en œuvre qui touchent toutes les catégories de principes et de droits fondamentaux au travail, puisque ceux-ci sont par nature indissociables, interdépendants et se renforcent mutuellement. Cette stratégie s'appuiera sur le plan d'action pour la promotion des principes et droits fondamentaux au travail (2024-2030), qui est centré sur une série de priorités – l'économie informelle et l'économie rurale, les entreprises et les chaînes d'approvisionnement, les situations de crise et de fragilité, une transition juste vers des économies et des sociétés écologiquement durables pour tous, et l'économie numérique – et combine différents leviers: action normative, recherche et renforcement des capacités, partage des connaissances, partenariats, mobilisation de ressources et coopération pour le développement.

34. Au niveau national, l'OIT apportera un appui à ses mandants aux fins suivantes:

- mettre en œuvre des politiques, des stratégies et des programmes globaux, dans le respect du principe de l'égalité des genres, pour s'attaquer aux causes profondes des problèmes qui empêchent le respect, la promotion et la réalisation effectifs des principes et droits fondamentaux au travail ainsi que des déficits de mise en œuvre signalés par les organes de contrôle de l'OIT, y compris en ce qui concerne la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, et la convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949;
- élaborer, financer et mettre en œuvre, dans le respect du principe d'égalité des genres, les stratégies, les politiques, les textes de loi, les programmes et les mécanismes nécessaires pour s'attaquer aux causes profondes du travail des enfants et du travail forcé dans le cadre du Programme international pour l'abolition du travail des enfants et du travail forcé (IPEC+) et d'autres programmes phares de l'OIT, et à l'appui des engagements pris par les mandants et les partenaires de la Coalition.

35. Au niveau mondial, l'OIT s'attachera à:

- élaborer et mettre à l'essai des outils, des directives et des méthodes de mesure, en ayant recours à l'intelligence artificielle (IA) le cas échéant, en vue de procéder à des recherches qualitatives et quantitatives sur toutes les catégories de principes et de droits fondamentaux au travail, y compris sur leur nature synergique;
- promouvoir la cohérence des politiques relatives aux principes et droits fondamentaux au travail et renforcer la participation aux partenariats mondiaux et régionaux, notamment l'Alliance 8.7, l'initiative régionale «Mettre fin au travail des enfants en Amérique latine et aux Caraïbes», l'Initiative pour le recrutement équitable et les réseaux d'affaires internationaux;
- contribuer à l'organisation de la sixième Conférence mondiale sur l'élimination du travail des enfants en 2026;
- produire des estimations sur le travail forcé et l'esclavage moderne au niveau mondial;
- appuyer les activités de mobilisation de ressources pour toutes les catégories de principes et de droits fondamentaux au travail, en complément des autres efforts analogues entrepris pour des principes spécifiques.

Produit 1.5. Capacité accrue des mandants à appliquer les normes internationales du travail, recueils de directives pratiques, principes directeurs et autres instruments sectoriels

36. Un grand nombre de problèmes appellent des travaux normatifs, stratégiques et programmatiques au niveau sectoriel. Les approches sectorielles concernant le travail décent et les entreprises durables restent en effet essentielles pour la justice sociale. Dans ce contexte, l'OIT entend aider les mandants à appliquer les volets sectoriels des normes internationales du travail et les instruments propres à des secteurs économiques spécifiques, y compris pour faire face aux transformations induites par les évolutions démographiques, environnementales et technologiques, et pour s'assurer que le potentiel de travail décent est bien maximal.
37. Au niveau national, l'OIT apportera un appui à ses mandants aux fins suivantes:
 - mettre en œuvre et promouvoir effectivement les instruments sectoriels des normes internationales du travail, y compris grâce à la diffusion de recueils de directives pratiques, de principes directeurs et d'autres outils; promouvoir les conclusions adoptées par les réunions sectorielles tripartites et approuvées par le Conseil d'administration en vue de l'élaboration de politiques, de programmes et d'autres initiatives centrées sur les enjeux sectoriels du travail décent mis en évidence par le dialogue social;
 - mettre en œuvre des politiques sectorielles qui tiennent compte des questions de genre, à la lumière des priorités nationales et des normes internationales du travail pertinentes, et avec la participation des partenaires sociaux;
 - intégrer les normes et instruments normatifs sectoriels dans les plans nationaux de développement, les PPTD, les plans-cadres de coopération des Nations Unies pour le développement durable et les projets de coopération pour le développement, en mettant plus particulièrement l'accent sur les secteurs les plus dangereux et la promotion d'un environnement de travail sûr et salubre.
38. Au niveau mondial, l'OIT s'attachera à:
 - élaborer des recueils de directives pratiques, des principes directeurs et des instruments qui permettent aux mandants de faire face aux transformations sectorielles et de promouvoir le dialogue social au niveau sectoriel dans le cadre des réunions d'experts et des réunions techniques convoquées par le Conseil d'administration;
 - appuyer et organiser des programmes de renforcement des capacités en vue de mettre en œuvre les normes internationales du travail applicables à des situations sectorielles, notamment avec le Centre de Turin, en prêtant attention aux questions de genre et de non-discrimination;
 - renforcer la cohérence des politiques au niveau sectoriel en coordination avec d'autres organismes des Nations Unies et d'autres organisations multilatérales, notamment par l'intermédiaire de la Coalition, et en particulier, s'agissant des normes, de toutes les mesures de suivi des recommandations du Groupe de haut niveau sur la profession enseignante du Secrétaire général des Nations Unies, selon la décision du Conseil d'administration;
 - étendre la base de connaissances sectorielles en développant la recherche et poursuivre la mise au point d'une interface Web consacrée aux données sectorielles qui permettra à la fois de renforcer les capacités des mandants et d'étayer l'élaboration des politiques.

Résultat 2. Des mandants tripartites forts, représentatifs et influents, un dialogue social efficace et une bonne gouvernance des marchés du travail

Stratégie

39. Une bonne gouvernance des marchés du travail nécessite que les organisations d'employeurs, les associations professionnelles et les organisations de travailleurs soient fortes, indépendantes et représentatives, et que les systèmes d'administration du travail, y compris l'inspection du travail, soient efficaces et dotés de ressources suffisantes. Les mandants tripartites devraient être capables de mener des processus ouverts à la participation de tous pour faire progresser la démocratie au travail. Garantir l'autonomie des partenaires sociaux et leur participation à tous les niveaux constitue un élément fondamental du tripartisme, d'un dialogue social efficace et de la bonne gouvernance des marchés du travail.
40. Le rôle important que jouent les organisations d'employeurs, les associations professionnelles et les organisations de travailleurs promeut le travail décent et productif ainsi que la croissance économique et le progrès social. De même, les systèmes d'administration du travail, y compris l'inspection du travail, sont essentiels pour le développement durable en ce qu'ils permettent de saisir les possibilités qu'offre l'évolution du monde du travail et de faire face aux défis qui en résultent, en contribuant à la réforme des politiques et de la législation du travail, en améliorant la conformité des lieux de travail et en soutenant les institutions et les processus de dialogue social. Lorsqu'elles s'acquittent pleinement de leurs rôles, ces institutions contribuent in fine à l'instauration de sociétés plus pacifiques, plus résilientes et plus inclusives.
41. Compte tenu de l'évolution de plus en plus rapide des marchés du travail, à laquelle s'ajoute un contexte économique mondial incertain et précaire, il est essentiel de tirer parti des atouts uniques que possèdent les mandants tripartites pour garantir l'adoption, dans le cadre du dialogue social, de mesures durables pour faire face aux défis qui se posent dans le monde du travail, sans laisser personne de côté. Par ailleurs, la mise en œuvre et la durabilité du programme de l'OIT exigent un tripartisme et un dialogue social influents et efficaces garantissant la participation active et l'adhésion des mandants à la concrétisation de tous les résultats.
42. La stratégie pour 2026-27 est centrée sur le renforcement institutionnel des mandants tripartites, afin que ceux-ci soient en mesure de répondre plus efficacement à l'évolution des besoins des employeurs et des travailleurs. Dès lors que la participation des partenaires sociaux est garantie, les mandants tripartites peuvent engager un véritable dialogue social, sous toutes ses formes, en particulier s'ils bénéficient d'un appui, par exemple si des formations et des produits de diffusion des connaissances sont mis à leur disposition. Cela suppose notamment qu'ils aient accès à des données et à des informations détaillées, de qualité et à jour sur le marché du travail et qu'ils soient à même de s'en servir.
43. En leur qualité d'institutions démocratiques représentatives, les partenaires sociaux recevront un appui sous la forme d'initiatives et d'outils destinés à renforcer leurs capacités institutionnelles afin d'accroître leur rôle au sein de la société et du marché du travail et de leur donner les moyens de s'adapter efficacement aux changements profonds en cours et d'agir sur eux. Le rôle de premier plan et la capacité d'anticipation des organisations d'employeurs, des associations professionnelles et des organisations de travailleurs seront renforcés de manière à ce qu'elles puissent faire face aux principaux défis posés par le marché du travail et l'organisation du travail, ainsi qu'aux menaces pesant sur l'efficacité du dialogue social, la

bonne gouvernance des marchés du travail et la démocratie au travail. Les efforts qui seront déployés dans ces domaines s'appuieront sur les résultats obtenus dans le cadre des activités en faveur des organisations d'employeurs, des associations professionnelles et des organisations de travailleurs qui auront été menées en 2024-25 avec des fonds du Compte supplémentaire du budget ordinaire.

44. Les capacités juridiques et institutionnelles des systèmes d'administration du travail, y compris l'inspection du travail, seront renforcées de manière à développer ou à renforcer le dialogue social et à favoriser l'accès à la justice du travail pour tous, mettant ainsi en place les conditions nécessaires à l'établissement durable de relations professionnelles saines. Les mesures qui seront prises à cette fin consisteront notamment en un appui destiné à optimiser l'utilisation des données et des connaissances recueillies grâce à la technologie ou par d'autres moyens, et tiendront compte des conclusions de l'Étude d'ensemble de 2024 intitulée *L'administration du travail dans un monde du travail en mutation*. Les actions visant à renforcer les systèmes de prévention et de règlement des différends et à promouvoir l'accès à la justice du travail pour tous sur la base des conclusions de la réunion technique tripartite devant se tenir en février 2025 seront transposées à plus grande échelle.
45. La reconnaissance des besoins spécifiques des mandants en fonction de leur situation propre déterminera les objectifs à long terme des activités de renforcement des capacités institutionnelles. L'OIT fournira des orientations concernant l'élaboration des politiques et dispensera des formations; elle assurera aussi l'accès à des connaissances, à des outils et à des travaux de recherche appliquée fondés sur des données probantes. La priorité sera donnée aux éléments indispensables des institutions fortes, et une attention particulière sera accordée aux défis et aux possibilités que présentent les transformations du monde du travail résultant du changement climatique, de la dégradation de l'environnement, des changements démographiques, des avancées technologiques et de la survenance de nouvelles crises.
46. L'accent sera aussi mis sur la promotion des principes et droits fondamentaux au travail ainsi que de toutes les normes internationales du travail pertinentes. En vue de promouvoir l'égalité des genres et l'inclusion, l'OIT apportera un appui aux organisations d'employeurs, aux associations professionnelles, aux organisations de travailleurs et aux administrations du travail afin qu'elles améliorent la participation des femmes à la gouvernance, aux fonctions de direction et aux forums de dialogue social. Les capacités des organisations des partenaires sociaux seront renforcées afin que leurs membres disposent d'outils et d'informations sur l'égalité des genres, la diversité et l'inclusion.
47. En outre, un appui sera fourni afin de permettre aux mandants tripartites de jouer un rôle décisif dans la formulation et la mise en œuvre des politiques relatives aux aspects sociaux, économiques et environnementaux des stratégies nationales de développement, des plans-cadres de coopération des Nations Unies et des PPTD. Les partenariats et les processus de collaboration, notamment avec le Centre de Turin, amélioreront les résultats des activités menées par l'OIT au niveau national.

Axe de travail de l'OIT pour 2026-27

Produit 2.1. Capacité institutionnelle accrue des organisations d'employeurs et des associations professionnelles à être fortes, indépendantes et représentatives

48. Les organisations d'employeurs et les associations professionnelles qui représentent les entreprises du secteur privé jouent un rôle essentiel en ce qu'elles contribuent au

développement durable, sont un moteur du travail décent, de l'emploi productif et de la création d'emplois, œuvrent en faveur de politiques propices à un environnement favorable aux entreprises durables et contribuent à une prospérité économique partagée et à la justice sociale. La force des organisations d'employeurs et des associations professionnelles dépend de leur indépendance et de leur représentativité, ainsi que de leur capacité à répondre aux besoins de leurs membres en leur fournissant des conseils et des services efficaces face aux changements technologiques, démographiques, socio-économiques, politiques et environnementaux. Pour remplir leur mission, les organisations d'employeurs et les associations professionnelles doivent renforcer leur efficacité institutionnelle par une bonne gouvernance, une gestion stratégique des ressources humaines et une meilleure représentativité, tout en préservant et en cultivant leur indépendance. Elles doivent également renforcer leur leadership, leur adaptabilité et leur résilience en sachant utiliser les données de manière stratégique pour prendre des décisions, fournir des services et élaborer des recommandations concrètes sur les politiques à mener.

49. Au niveau national, notamment avec le Centre de Turin, l'OIT apportera un appui aux organisations d'employeurs et aux associations professionnelles aux fins suivantes:

- mener, sur la base de données factuelles, des activités de plaidoyer pour des politiques de nature à créer un environnement favorable aux entreprises durables, et renforcer le leadership du secteur privé sur les questions sociales et relatives au travail, consacrant ainsi le rôle clé des organisations d'employeurs et des associations professionnelles dans la stabilité sociale et la prospérité;
- influencer davantage sur l'élaboration des politiques, notamment au moyen d'alliances et de partenariats stratégiques, d'une meilleure communication et de la participation aux activités de développement menées sous l'égide des Nations Unies;
- mettre au point des services durables et innovants et améliorer leur prestation, notamment en ce qui concerne les relations professionnelles, l'égalité des genres et la non-discrimination, les migrations de main-d'œuvre, une transition juste, la productivité, les compétences et les questions environnementales, sociales et de gouvernance;
- renforcer leur gouvernance et leur viabilité financière au moyen d'une gestion stratégique des ressources humaines et améliorer leur santé et leur résilience organisationnelles, et faire de la représentation une priorité en s'attachant à fidéliser les membres, à promouvoir leur participation et à augmenter leur nombre dans les régions géographiques et au sein des secteurs émergents ou sous-représentés;
- accroître les capacités en matière de données pour instaurer une culture de l'innovation qui reconnaisse l'importance des données pour les stratégies et la prise de décision des organisations d'employeurs et des associations professionnelles.

50. Au niveau mondial, l'OIT s'attachera à:

- élaborer des produits de diffusion des connaissances pour renforcer le rôle de premier plan que jouent les organisations d'employeurs et les associations professionnelles dans la recherche de solutions face aux transformations du monde du travail, notamment celles liées aux diverses formes de modalités de travail et à la reconfiguration des lieux de travail induite par la technologie et les tendances démographiques;
- promouvoir l'apprentissage et le travail en réseau des organisations d'employeurs et des associations professionnelles en mettant à leur disposition des travaux de recherche et des outils portant sur la bonne gouvernance, l'égalité des genres et la non-discrimination, afin

de les aider à faire face aux transitions et à favoriser un relèvement rapide dans les situations d'après-crise, en mettant l'accent sur l'amélioration de la productivité et des compétences et sur la conduite responsable des entreprises;

- réaliser des travaux de recherche sur les conditions requises pour que les organisations d'employeurs et les associations professionnelles indépendantes puissent représenter leurs membres et promouvoir un environnement favorable aux entreprises;
- conduire des travaux de recherche sur les conséquences que l'accélération de l'évolution technologique, favorisée par les outils conçus pour faciliter la transformation numérique, entraîne pour les organisations d'employeurs et les associations professionnelles.

Produit 2.2. Capacités accrues des organisations de travailleurs sur les plans institutionnel, technique, en matière de représentation et en termes d'influence sur les politiques

51. Il est essentiel que les organisations de travailleurs soient fortes et influentes pour qu'elles puissent contribuer à la réalisation d'objectifs sociaux, économiques et environnementaux, œuvrer en faveur de la démocratie et participer à la prise de décisions de manière démocratique. L'OIT leur apportera un appui et renforcera leur capacité à s'atteler à des questions telles que la transition juste, la sécurité et la santé au travail (SST) et le changement technologique. Une attention particulière sera accordée à la lutte contre les inégalités dans le monde du travail, en particulier celles qui touchent les femmes, les jeunes, les travailleurs de l'économie informelle et de l'économie rurale et d'autres travailleurs en situation de vulnérabilité, et l'accent sera mis sur la fixation des salaires, le dialogue social et la négociation collective, ainsi que sur l'application des normes internationales du travail pertinentes. Il est crucial de renforcer la capacité des organisations de travailleurs à influencer sur le contenu des cadres stratégiques intégrés, y compris des PPTD et des plans-cadres de coopération des Nations Unies en participant à leur négociation à tous les niveaux, ainsi que leur capacité à œuvrer en faveur d'une plus grande cohérence des politiques afin de parvenir au développement durable. Un appui leur sera fourni sous la forme de conseils sur l'élaboration des politiques, d'activités de renforcement des capacités et de produits et d'outils de diffusion des connaissances, notamment avec le concours du Centre de Turin.
52. Au niveau national, l'OIT apportera un appui aux mandants aux fins suivantes:
 - élaborer des stratégies et des politiques pour améliorer la représentativité, la gouvernance, la viabilité et la démocratie interne des organisations de travailleurs et renforcer ainsi leur capacité à représenter et soutenir les travailleurs engagés dans diverses formes de modalités de travail, y compris les travailleurs de l'économie informelle, les femmes et les jeunes, et à leur fournir des services;
 - créer des plateformes ou renforcer celles qui existent pour permettre aux organisations de travailleurs de développer et de promouvoir la coopération en vue d'arrêter des positions stratégiques communes et d'entreprendre des actions conjointes;
 - mettre en œuvre des stratégies et des politiques de nature à produire des changements notables dans les domaines suivants: lutte contre les inégalités, salaires, politiques macroéconomiques favorables à l'emploi, déficits de protection sociale, transition juste, sécurité et santé au travail et changement technologique;
 - mettre au point des positions détaillées en vue des processus de dialogue social et de négociation collective;

- consolider les institutions du travail et les processus tels que la mise en œuvre des PPTD et des plans-cadres de coopération des Nations Unies, de l'Accélérateur mondial, et du Programme 2030 et de son successeur, et participer aux débats sur le nouveau contrat social, ainsi qu'au suivi et à l'évaluation des résultats;
- accroître les capacités en matière de communication et de données afin de renforcer la reconnaissance des organisations de travailleurs et leur influence sur l'élaboration des politiques et la prise de décisions.

53. Au niveau mondial, l'OIT s'attachera à:

- mettre en place un modèle d'intervention intégré et, à cette fin, réaliser une évaluation des besoins, des possibilités et des défis et organiser des conférences, des académies et des formations, dans le but de soutenir les programmes innovants des syndicats en matière de développement;
- promouvoir les plateformes de coopération et les réseaux de syndicats conçus pour faciliter l'élaboration de positions stratégiques communes et la mise en place d'actions conjointes, notamment au moyen de travaux de recherche et d'ateliers;
- élaborer un programme d'action intégré, comprenant notamment des produits et des outils de diffusion des connaissances, des évaluations des besoins et des séminaires sur les domaines d'action prioritaires recensés au niveau national;
- élaborer un programme de renforcement des capacités, comprenant notamment des notes de synthèse, des orientations, des ateliers, des colloques et des études de cas, pour renforcer le dialogue social et la négociation collective ainsi que la capacité à améliorer les institutions du travail et à influencer sur les débats relatifs au programme pour l'après-2030;
- mettre au point un programme sur l'innovation en matière de communication et de collecte de données pour que les organisations de travailleurs soient davantage reconnues et aient plus d'influence sur les politiques de développement durable.

Produit 2.3. Capacité accrue des États Membres à renforcer l'influence du dialogue social et l'efficacité des institutions et processus concernant les relations professionnelles et la justice du travail

- 54.** L'OIT encouragera et aidera ses mandants à mettre en place des cadres et des activités efficaces, inclusifs et tenant compte des considérations de genre pour assurer une bonne gouvernance du travail, ce qui favorisera la confiance dans les institutions, réduira les inégalités et garantira la protection de tous les travailleurs. L'accent sera mis sur les activités de plaidoyer à l'échelle mondiale, la production de connaissances et la fourniture d'un appui direct aux pays sur la base des normes internationales du travail, sur le renforcement de la capacité institutionnelle des gouvernements et des organisations d'employeurs et de travailleurs à faire face aux transformations en cours dans le monde du travail par le dialogue social, ainsi que sur l'amélioration des mécanismes judiciaires et non judiciaires de règlement des différends qui favorisent l'accès à la justice du travail pour tous. L'action en faveur de la négociation collective sera guidée par la Stratégie intégrée de l'OIT pour la promotion et la mise en œuvre du droit de négociation collective, adoptée par le Conseil d'administration à sa 349^e session (octobre-novembre 2023).

55. Au niveau national, l'OIT apportera un appui à ses mandants aux fins suivantes:

- instaurer ou renforcer l'efficacité et l'inclusivité des institutions nationales de dialogue social bipartite et tripartite qui constituent des espaces essentiels pour la mise au point de politiques durables, la facilitation d'une transition juste, le renouvellement du contrat social et la promotion de la justice sociale;
- promouvoir la liberté syndicale, renforcer les processus de négociation collective s'appuyant sur des données probantes et en promouvoir les résultats afin d'améliorer les conditions de travail et de favoriser une transition juste;
- étendre les processus de dialogue social et de négociation collective aux catégories d'employeurs et de travailleurs qui y sont sous-représentées ou en sont exclues, notamment les travailleurs engagés dans diverses formes de modalités de travail, et soutenir la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle;
- renforcer les cadres réglementaires et institutionnels pour assurer l'efficacité et l'inclusivité des systèmes de prévention et de règlement des conflits du travail, notamment en ce qui concerne le traitement des plaintes, et garantir l'accès de tous à la justice du travail;
- encourager le dialogue social, y compris la négociation collective, ainsi que la coopération et les consultations sur le lieu de travail afin que les lieux de travail soient sûrs, salubres, inclusifs et productifs, conformément aux principes et normes de l'OIT.

56. Au niveau mondial, l'OIT s'attachera à:

- élaborer, dans le cadre de consultations tripartites, une proposition de norme statistique sur les indicateurs relatifs aux relations professionnelles pour examen par la vingt-deuxième Conférence internationale des statisticiens du travail (CIST), et intensifier ses travaux de recherche pour assurer la collecte continue de données sur le dialogue social et les relations professionnelles dont pourront être tirés des éléments factuels utiles pour l'élaboration de politiques à même de promouvoir le dialogue social et des relations professionnelles saines, y compris la négociation collective;
- mettre au point des orientations stratégiques intégrées et des activités de plaidoyer et de renforcement des capacités sur le dialogue social à tous les niveaux, les relations professionnelles, y compris la négociation collective, la justice du travail et la coordination des systèmes de prévention et de règlement des conflits du travail, notamment en ce qui concerne le traitement des plaintes;
- élaborer une nouvelle édition du rapport phare sur le dialogue social et préparer le rapport qui servira de base à la troisième discussion récurrente sur le dialogue social et le tripartisme devant se tenir à la 114^e session (2026) de la Conférence (sous réserve de l'examen par le Conseil d'administration, à sa 353^e session (mars 2026), des modalités des discussions récurrentes), et mettre en œuvre le document final de la Réunion technique tripartite sur l'accès à la justice du travail pour tous qui se tiendra en 2025 (sous réserve de l'approbation du Conseil d'administration);
- mettre en œuvre, à l'échelle du Bureau, un plan d'action pour la mobilisation de ressources à l'appui de la cible 8.8 des ODD sur les droits des travailleurs et en particulier la liberté d'association et la reconnaissance effective du droit de négociation collective;
- développer les activités de communication et de sensibilisation, notamment les campagnes de ratification, pour promouvoir la liberté d'association et la reconnaissance effective du droit de négociation collective en tant que droits indispensables à la réalisation du travail

décent, et renforcer les partenariats, y compris au sein du système des Nations Unies et avec les partenaires de financement, en particulier dans le cadre de la Coalition.

Produit 2.4. Capacité institutionnelle accrue des systèmes d'administration et d'inspection du travail, et renforcement des cadres réglementaires nationaux pour la bonne gouvernance du travail

57. En tant qu'institutions publiques chargées de mettre en place et de promouvoir un environnement favorable à un dialogue social efficace et inclusif et à des relations professionnelles saines, de réglementer les conditions de travail et de garantir la bonne application de la législation nationale du travail, les systèmes d'administration et d'inspection du travail jouent un rôle central dans la promotion de la bonne gouvernance du travail. L'OIT intensifiera ses efforts visant à aider les États Membres à renforcer la capacité des systèmes d'administration et d'inspection du travail à formuler, sur la base de données probantes, des politiques, des lois, des stratégies et des processus de nature à renforcer les cadres réglementaires nationaux et à promouvoir la conformité des lieux de travail.
58. Au niveau national, l'OIT apportera un appui à ses mandants aux fins suivantes:
- renforcer la capacité institutionnelle des systèmes d'administration du travail en procédant à des évaluations ainsi qu'en dispensant des formations et des conseils techniques et relatifs aux politiques, pour leur permettre de s'acquitter de leurs fonctions de gouvernance conformément aux normes et aux principes de l'OIT, y compris les conclusions de la discussion, à la 112^e session (2024) de la Conférence, de l'Étude d'ensemble intitulée *L'administration du travail dans un monde du travail en mutation* et les principes des Nations Unies pour une gouvernance efficace au service du développement durable;
 - réviser la législation du travail et en étendre la portée juridique conformément aux normes internationales du travail et aux meilleures pratiques comparatives, en fonction de la demande et par la voie du dialogue social, afin d'établir des cadres réglementaires favorables et de faire respecter la primauté du droit, notamment pour garantir une catégorisation appropriée des travailleurs;
 - renforcer la capacité institutionnelle des inspections du travail – planification et processus améliorés sur la base de données probantes, collaboration accrue avec les partenaires sociaux et les autorités publiques compétentes, programmes de formation ciblés et approches stratégiques en matière de contrôle de la conformité – afin de promouvoir le respect de la législation nationale et des conventions collectives sur les lieux de travail.
59. Au niveau mondial, l'OIT s'attachera à:
- collecter des données et mettre au point des activités de recherche, des orientations et des outils sur les systèmes d'administration du travail pour faciliter l'action de ces derniers en vue de renforcer leur rôle et leur fonctionnement quant à la définition et à la mise en œuvre de politiques nationales du travail conformes aux normes de l'OIT;
 - conduire des travaux de recherche et mettre au point des orientations et des outils aux fins de l'élaboration de lois et de politiques relatives au travail pour aider les États Membres à mener à bien des réformes fondées sur les normes internationales du travail et des données comparatives sur la législation et la pratique;
 - mettre au point des orientations, des conseils et des outils de formation pour rehausser le rôle que joue l'inspection du travail dans la promotion de lieux de travail conformes aux exigences, sûrs, salubres, inclusifs et productifs;

- accroître la collaboration avec les institutions partenaires et soutenir les réseaux régionaux et mondiaux qui servent de plateformes d'apprentissage mutuel et de renforcement des capacités pour les systèmes d'administration et d'inspection du travail, notamment dans le cadre de la coopération Sud-Sud.

Résultat 3. Le plein emploi productif en tant que facteur de justice sociale

Stratégie

60. Dans un climat marqué par les risques géopolitiques et l'incertitude économique, l'emploi dans le monde s'est progressivement relevé de la crise du COVID-19. La croissance de l'emploi a retrouvé son niveau d'avant la pandémie dans de nombreux pays, dont certains sont en butte à de graves pénuries de compétences et de main-d'œuvre. Toutefois, dans de nombreux pays en développement, en particulier dans les pays à faible revenu d'Afrique et d'Asie, la reprise est lente car entravée par la persistance de l'emploi informel, de la pauvreté au travail (en particulier dans les zones rurales) et des inégalités. L'accès limité et inéquitable à des possibilités d'apprentissage de qualité, combiné au fait que les systèmes d'enseignement et de formation peinent à s'adapter à la rapide évolution de la demande de compétences sur le marché du travail et des aspirations des apprenants, continue de faire obstacle à l'employabilité, à la productivité, à l'insertion sur le marché du travail et aux transitions professionnelles, en particulier pour les femmes et les jeunes.
61. Le plein emploi productif est essentiel pour accélérer et soutenir les progrès vers le travail décent et la justice sociale. Il existe à l'échelle mondiale un consensus et des éléments de preuve solides à l'appui de l'argument selon lequel les politiques macroéconomiques, industrielles et commerciales et les politiques relatives aux entreprises durables, au développement des compétences et à l'apprentissage tout au long de la vie, au marché du travail et à la protection sociale doivent être cohérentes pour que des emplois décents puissent être créés grâce aux cadres globaux pour les politiques de l'emploi. L'emploi décent est également essentiel pour parvenir à un développement économique, social et environnemental plus durable. Toutefois, de nombreux pays peinent toujours à traduire cette ambition en mesures concrètes, principalement en raison d'une capacité institutionnelle insuffisante et d'une marge de manœuvre budgétaire limitée.
62. Pour tirer parti des possibilités offertes par les transformations environnementales, numériques et démographiques et relever les défis qui en découlent, l'OIT aidera ses mandants à concevoir et à mettre en œuvre, par la voie du dialogue social, des cadres globaux de politiques favorables à l'emploi qui tiennent compte des considérations de genre et prévoient des mesures portant à la fois sur l'offre et sur la demande. Ces cadres englobent les politiques macroéconomiques, industrielles, sectorielles, environnementales et commerciales ainsi que les politiques relatives aux compétences et à l'investissement public et privé de nature à favoriser une transformation structurelle inclusive et à stimuler la productivité des micro, petites et moyennes entreprises, et ce, afin d'encourager les investissements dans les infrastructures économiques et sociales et les secteurs stratégiques qui créent des emplois décents – en particulier dans l'économie verte, l'économie bleue, l'économie numérique et l'économie du soin – et contribuent à lutter contre les inégalités de revenu.
63. Les services consultatifs et le portefeuille d'activités de coopération pour le développement de l'OIT contribueront à améliorer les résultats concernant l'emploi des femmes, des jeunes et des personnes en situation de vulnérabilité, en particulier celles qui doivent faire face à des

transitions, à des crises et à des conflits et qui, en l'absence d'un appui spécifique, y compris sous la forme d'une protection sociale, risquent le plus d'être laissées de côté. L'accent sera mis sur la création de possibilités d'emplois décents pour les femmes, en particulier dans les zones rurales, afin de réduire les inégalités de genre en matière d'emploi.

64. L'OIT fournira des conseils sur l'élaboration des politiques et un appui au renforcement des capacités en fonction de la demande, et poursuivra ses travaux d'analyse et de recherche de portée mondiale, notamment à l'aide de méthodes innovantes de collecte de données et d'études d'impact sur l'emploi. Ce faisant, elle affinera ses travaux statistiques sur l'emploi, notamment en faisant en sorte de ventiler les données en fonction des zones urbaines et des zones rurales, en vue d'améliorer les processus de suivi au niveau national, de mesurer l'impact des actions menées et de mettre en évidence les nouvelles tendances pour éclairer l'élaboration des politiques.
65. L'accent sera fortement mis sur l'appui à fournir aux mandants pour les aider à promouvoir une transformation structurelle inclusive, les relations interindustrielles et la productivité pour progresser sur la voie du travail décent et de la justice sociale, et à engager à cette fin un vaste dialogue tenant compte des considérations de genre et reposant sur des données factuelles auquel participeront les ministères des finances, de l'industrie et du commerce ainsi que les banques centrales, de manière à faire converger les politiques économiques et sociales vers la réalisation du plein emploi productif. Il s'agira notamment d'appliquer des approches sectorielles au développement des compétences et à l'apprentissage tout au long de la vie, en mettant l'accent sur l'économie verte, l'économie bleue, l'économie numérique et l'économie du soin et en ciblant plus particulièrement les jeunes mais aussi les populations vieillissantes, d'analyser les conséquences sur la productivité des entreprises, notamment des micro, petites et moyennes entreprises, et d'établir des liens plus étroits entre compétences, entreprises et protection sociale.
66. Le cadre normatif de l'OIT guidera toutes les actions qui seront entreprises au titre de ce résultat, notamment pour ce qui concerne l'égalité des genres, la non-discrimination, les apprentissages de qualité, la qualité des emplois et les inégalités. Des efforts particuliers seront faits pour promouvoir la convention (n° 122) sur la politique de l'emploi, 1964, la convention (n° 142) sur la mise en valeur des ressources humaines, 1975, la convention (n° 88) sur le service de l'emploi, 1948, et la convention (n° 181) sur les agences d'emploi privées, 1997, ainsi que les normes intéressant les zones rurales telles que convention (n° 11) sur le droit d'association (agriculture), 1921, la convention (n° 141) sur les organisations de travailleurs ruraux, 1975, et la convention (n° 184) sur la sécurité et la santé dans l'agriculture, 2001.
67. Les partenariats avec les donateurs, les institutions financières internationales (en particulier la Banque mondiale), les banques de développement, les institutions régionales, le secteur privé, les organisations de la société civile, les organismes de formation, les institutions de recherche et les établissements universitaires, les fondations et les autres organismes des Nations Unies, seront mis à profit et élargis de manière à répondre aux besoins des mandants et à garantir la cohérence des politiques. Des efforts seront également faits pour établir des partenariats dans le cadre de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire. L'Accélérateur mondial contribuera à l'élaboration de politiques intégrées en matière d'emploi et de protection sociale qui viendront à l'appui des politiques macroéconomiques et sectorielles en faveur de l'emploi, accroîtront la marge de manœuvre budgétaire et amélioreront les résultats des investissements en termes de création d'emplois et de progrès social. La Coalition appuiera des initiatives concrètes visant à créer des emplois décents au titre de sa priorité thématique consistant à promouvoir l'emploi productif et librement choisi ainsi que les entreprises durables en étendant les possibilités d'accès et les capacités en la matière.

Axe de travail de l'OIT pour 2026-27

Produit 3.1. Capacité accrue des États Membres à élaborer et à mettre en œuvre des cadres globaux pour les politiques de l'emploi et à intégrer l'emploi dans les politiques économiques et d'investissement

68. L'OIT apportera un appui à l'élaboration et à la mise en œuvre de cadres globaux pour les politiques de l'emploi qui soient adaptés à chaque pays, inclusifs, cohérents et qui tiennent compte des considérations de genre dans le but de parvenir, par la voie du dialogue social, au plein emploi productif. La réalisation de cet objectif nécessitera des politiques nationales de l'emploi et l'intégration d'objectifs en matière d'emploi décent dans les plans économiques nationaux et infranationaux ainsi que dans les politiques d'investissement, les politiques industrielles et les politiques de développement. Les efforts seront centrés sur la lutte contre les inégalités en matière d'emploi et l'amélioration de la qualité des emplois, et consisteront en particulier à promouvoir l'accès à la protection sociale pour tous, notamment pour les femmes, les jeunes travailleurs et les travailleurs âgés, à garantir un revenu supérieur au seuil de pauvreté et à favoriser la transition vers l'économie formelle.
69. Au niveau national, l'OIT apportera un appui à ses mandants aux fins suivantes:
 - élaborer et mettre en œuvre des politiques de l'emploi inclusives et intégrant les considérations de genre et les réviser de sorte qu'elles tiennent compte de l'impact économique et social du changement climatique et de la dégradation de l'environnement, des transformations technologiques et de l'évolution démographique, et qu'elles incorporent les principes et objectifs du travail décent dans les politiques et plans économiques, commerciaux, d'investissement et de développement, notamment dans les zones touchées par des crises et au niveau infranational;
 - renforcer les capacités institutionnelles et encourager la coordination interministérielle aux niveaux national et infranational pour que soient élaborées des politiques favorables à une croissance inclusive, durable et créatrice d'emplois, tout en luttant contre la ségrégation professionnelle et sectorielle en fonction du genre;
 - réaliser, en tenant compte des considérations de genre, des évaluations et des diagnostics de l'emploi détaillés portant notamment sur les conséquences des évolutions technologiques et démographiques et du changement climatique;
 - évaluer la mesure dans laquelle les politiques sectorielles, macroéconomiques et d'investissement influent efficacement sur la quantité et la qualité des emplois au moyen d'études d'impact sur l'emploi, notamment dans l'économie du soin, et contribuent à la création d'emplois formels;
 - intégrer les objectifs en matière d'emploi dans les dépenses publiques, notamment en allouant des crédits à la promotion de l'emploi.
70. Au niveau mondial, l'OIT s'attachera à:
 - enrichir la base de connaissances par des travaux de recherche empirique sur les cadres pour les politiques de l'emploi ainsi que par l'établissement de données plus précises sur le chômage et la sous-utilisation de la main-d'œuvre;
 - améliorer les outils et les orientations stratégiques à toutes les étapes du cycle de la politique de l'emploi;

- organiser, en collaboration avec le Centre de Turin, des activités de formation et d'apprentissage par les pairs consacrées aux cadres globaux pour les politiques de l'emploi, à l'intention des mandants et d'autres acteurs essentiels;
- contribuer aux travaux menés dans le cadre de l'Accélérateur mondial, de la Coalition, de forums politiques tels que le G20 et le G7, et d'autres partenariats internationaux, et en tirer parti pour œuvrer en faveur du plein emploi productif et librement choisi;
- promouvoir la ratification et la mise en œuvre effective des normes internationales du travail relatives à l'emploi, notamment la convention n° 122.

Produit 3.2. Capacité accrue des États Membres à élaborer des systèmes inclusifs, durables et résilients de développement des compétences et d'apprentissage tout au long de la vie

71. Guidée par sa Stratégie en matière de développement des compétences et d'apprentissage tout au long de la vie 2030 et la recommandation (n° 208) sur les apprentissages de qualité, 2023, l'OIT continuera de promouvoir des politiques et des systèmes de développement des compétences et d'apprentissage tout au long de la vie inclusifs, de qualité et résilients qui répondent aussi bien aux besoins du marché du travail et des entreprises qu'aux aspirations des apprenants. Les travaux qui seront menés en 2026-27 porteront en priorité sur: les facteurs essentiels pour améliorer l'employabilité; la productivité des entreprises et leurs besoins de formation, en particulier pour ce qui est des micro, petites et moyennes entreprises et des chaînes d'approvisionnement; la diversification des mécanismes de financement; et le passage au numérique de tous les systèmes de développement des compétences et d'apprentissage tout au long de la vie.
72. Au niveau national, l'OIT apportera un appui à ses mandants aux fins suivantes:
 - élaborer et mettre en œuvre des politiques, des systèmes et des programmes nationaux inclusifs en matière de développement des compétences et d'apprentissage tout au long de la vie qui tiennent compte des considérations de genre, sont alignés sur les stratégies de développement et les politiques sociales et économiques, et soutiennent une transition juste et l'égalité des genres;
 - promouvoir le dialogue social et les partenariats entre le secteur public et le secteur privé et renforcer les capacités des mandants et des institutions dans le domaine du développement des compétences;
 - mettre en œuvre des méthodes innovantes et inclusives en matière de gouvernance, de financement, de collecte de données sur les compétences et de fonctionnement des organes sectoriels de développement des compétences, ainsi qu'en ce qui concerne les modes de formation en alternance (y compris les apprentissages de qualité), les micro-qualifications, les compétences essentielles, l'orientation professionnelle et les conseils en matière de carrière, et la validation des acquis de l'expérience, en accordant une attention particulière aux femmes, aux populations vieillissantes, aux personnes en situation de handicap, aux travailleurs migrants et aux travailleurs des entreprises nationales, de l'économie informelle et des pays en situation de fragilité;
 - soutenir la transition numérique et écologique de tous les systèmes et programmes de développement des compétences et d'apprentissage tout au long de la vie, en accordant une attention particulière à l'économie verte, à l'économie bleue, à l'économie numérique et

à l'économie du soin, notamment en articulant ces systèmes et programmes avec les systèmes de protection sociale, notamment dans le cadre de l'Accélérateur mondial.

73. Au niveau mondial, l'OIT s'attachera à:

- réaliser des travaux de recherche empirique sur les décalages entre l'offre et la demande de compétences dans le monde, la gouvernance et le financement du développement des compétences et la collecte de données en la matière, les micro-qualifications, la mobilité de la main-d'œuvre, la transformation numérique, la formation en situation de travail et les mécanismes de transmission des compétences;
- améliorer les orientations fournies aux mandants aux fins de l'élaboration et de la mise en œuvre, en lien avec la protection sociale, de politiques et de programmes efficaces en matière de développement des compétences et d'apprentissage tout au long de la vie qui mettent plus particulièrement l'accent sur l'économie verte, l'économie bleue, l'économie numérique et l'économie du soin, et la transition vers la formalité;
- intensifier le partage des connaissances et le renforcement des capacités des mandants, notamment en collaboration avec le Centre de Turin et le Centre interaméricain pour le développement des connaissances dans la formation professionnelle (OIT-CINTERFOR);
- renforcer les partenariats stratégiques avec les institutions internationales, les institutions financières, les donateurs et d'autres organismes des Nations Unies et organisations intergouvernementales, notamment l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI), le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), l'Union internationale des Télécommunications (UIT) et la Banque mondiale, et soutenir les activités de plaidoyer en faveur du renforcement des systèmes de développement des compétences et d'apprentissage tout au long de la vie dans le cadre de la Coalition et des forums politiques tels que le G20, le G7 et les sommets des BRICS ⁷.

Produit 3.3. Capacité accrue des États Membres à formuler et à mettre en œuvre des politiques et des stratégies visant à créer des emplois décents dans les zones rurales

- 74.** À l'échelle mondiale, près de 80 pour cent des situations d'extrême pauvreté concernent des zones rurales marquées par une forte incidence de l'informalité, la pauvreté au travail, une croissance de la productivité atone, l'insécurité alimentaire et les effets néfastes du changement climatique. L'OIT entend tirer parti de son avantage comparatif pour renforcer les politiques et les institutions dans ces zones en vue de promouvoir les entreprises durables, la croissance de la productivité, la création d'emplois décents et la protection sociale, en particulier à l'intention des femmes, des jeunes, des migrants et des autochtones qui travaillent dans le secteur agro-alimentaire – notamment dans la pêche et l'aquaculture –, la sylviculture et d'autres secteurs de l'économie rurale. À cet effet, elle s'emploiera notamment à soutenir des initiatives aux niveaux macroéconomique (politiques), intermédiaire (institutions) et microéconomique (collectivités, micro, petites et moyennes entreprises et ménages) visant à promouvoir le travail décent dans l'économie rurale et les chaînes d'approvisionnement, en mettant l'accent sur les nouvelles tendances telles que le passage au numérique et l'adaptation

⁷ Brésil, Fédération de Russie, Inde, Chine et Afrique du Sud.

au changement climatique des travailleurs ruraux, ainsi que sur les secteurs émergents comme celui de l'énergie renouvelable.

75. Au niveau national, l'OIT apportera un appui à ses mandants aux fins suivantes:

- renforcer le dialogue social pour une gouvernance efficace du marché du travail rural, notamment en améliorant, dans les zones rurales, l'organisation et la représentation des employeurs et des travailleurs au sein de leurs organisations respectives;
- élaborer et mettre en œuvre des politiques intégrées et des interventions locales en faveur de la création d'emplois décents, de la protection sociale, du développement des compétences, des entreprises durables, de la sécurité et de la santé au travail, de la croissance de la productivité et de la transition vers l'économie formelle, tout en encourageant les pratiques favorisant la résilience face au changement climatique et la réduction des émissions de gaz à effet de serre dans le secteur agricole;
- garantir le respect et la réalisation des droits au travail au moyen de la ratification et de la mise en œuvre effective des conventions fondamentales et des normes à jour se rapportant à la protection des travailleurs ruraux, ainsi qu'en s'appuyant sur les principes directeurs de l'OIT sur l'industrie agroalimentaire et d'autres instruments pertinents;
- élaborer et mettre en œuvre des approches et des pratiques favorisant les investissements à forte intensité d'emploi dans le cadre des programmes d'investissements dans les infrastructures rurales afin d'améliorer les ressources rurales et l'environnement naturel.

76. Au niveau mondial, l'OIT s'attachera à:

- intensifier les activités de plaidoyer et de sensibilisation pour promouvoir le travail décent dans l'économie rurale au sein du système des Nations Unies, et renforcer d'autres partenariats stratégiques et initiatives pilotées par l'OIT qui englobent cet objectif, comme l'Accélérateur mondial;
- renforcer les capacités des mandants dans les zones rurales grâce à des formations et à l'apprentissage par les pairs, en collaboration avec le Centre de Turin, en mettant l'accent sur les activités sectorielles;
- conduire des travaux de recherche sur les méthodes qui ont fait leurs preuves en matière de promotion du travail décent dans l'économie rurale et dans les chaînes d'approvisionnement connexes, en accordant une attention particulière aux facteurs de changement que sont notamment les transitions démographiques, l'impact des changements climatiques et environnementaux, les compétences, la formalisation et la productivité, ainsi que les droits au travail et les conditions de travail.

Produit 3.4. Capacité accrue des États Membres à concevoir et à mettre en œuvre des programmes et des services du marché du travail efficaces et efficaces pour faciliter les transitions, notamment au moyen de programmes d'investissement à forte intensité d'emploi

77. L'OIT aidera ses mandants à concevoir et à mettre en place, en veillant à leur inclusivité, des programmes actifs du marché du travail, des services publics de l'emploi et des programmes d'investissement à forte intensité d'emploi, en s'appuyant sur le dialogue social et les principes et droits fondamentaux au travail. Des efforts particuliers seront consacrés à la mise en place d'ensembles intégrés et efficaces de programmes actifs du marché du travail combinés à des dispositifs d'aide au revenu pour les femmes, les jeunes, les travailleurs âgés et les groupes en

situation de vulnérabilité sur le marché du travail, notamment les personnes handicapées, les migrants, les réfugiés et les travailleurs informels. Ces programmes et ces mesures permettront de lutter contre les difficultés particulières que rencontrent ces catégories de personnes pour s'intégrer sur le marché du travail, et utiliseront les mesures de protection sociale pour réduire la pauvreté et les inégalités, notamment pour compenser les pertes d'emplois occasionnées par des catastrophes naturelles et des conflits.

78. Au niveau national, l'OIT apportera un appui à ses mandants aux fins suivantes:

- renforcer les capacités institutionnelles nécessaires à la conception et à la mise en œuvre de politiques et de programmes actifs du marché du travail qui tiennent compte des considérations de genre, soient coordonnés avec les politiques de protection sociale lorsqu'il en existe, et soutiennent l'entrepreneuriat et les entreprises durables, notamment dans le cadre de l'Accélérateur mondial;
- moderniser les services publics de l'emploi et renforcer leurs capacités, en encourageant l'innovation, le passage au numérique et les partenariats;
- renforcer les politiques et cadres juridiques relatifs aux agences d'emploi privées, conformément à la convention n° 181;
- renforcer les mécanismes servant à identifier et évaluer tout ce qui touche à l'emploi dans les investissements publics consacrés aux infrastructures ainsi que dans les marchés publics, conformément à la convention (n° 94) sur les clauses de travail (contrats publics), 1949;
- concevoir, mettre en œuvre et promouvoir des approches favorisant les investissements à forte intensité d'emploi, notamment à des fins de relance après une crise, de manière à faire progresser l'égalité des genres, l'inclusion sociale, l'intégration des réfugiés, les transitions équitables, la sécurité et la santé au travail et le développement des compétences.

79. Au niveau mondial, l'OIT s'attachera à:

- mettre au point des guides et des outils concernant les programmes actifs du marché du travail, les services de l'emploi et les programmes publics pour l'emploi et en promouvoir l'utilisation, dans le but de favoriser des transitions inclusives et l'adoption d'approches novatrices, notamment en ce qui concerne les travailleurs âgés;
- intensifier la campagne de ratification des conventions n° 88 et n° 181;
- enrichir le contenu du portail consacré aux politiques de l'emploi en y ajoutant un répertoire des programmes actifs du marché du travail dédié aux pays en développement;
- renforcer les partenariats visant à améliorer la cohérence des services et des programmes pour l'emploi, notamment par l'intermédiaire des institutions mondiales et régionales, des institutions du secteur privé, d'autres organismes des Nations Unies et des institutions financières internationales;
- collaborer avec le Centre de Turin en vue de renforcer la capacité des partenaires nationaux publics et privés à concevoir et à mettre en œuvre des politiques du marché du travail ainsi que des programmes et des services publics de l'emploi, à assurer le suivi de ces dispositifs et à les évaluer.

Produit 3.5. Capacité accrue des États Membres à promouvoir des emplois décents pour les jeunes

- 80.** En se fondant sur son Plan d'action pour l'emploi des jeunes 2020-2030, l'OIT apportera un appui à l'élaboration et à la mise en œuvre de politiques et de programmes intégrés, ciblés et modulables en faveur des jeunes, en mettant l'accent sur les jeunes sans emploi qui ne suivent ni études ni formation. En fonction du contexte national, ces stratégies intégrées pourront englober des politiques macroéconomiques et sectorielles en faveur de l'emploi (en particulier dans l'économie verte, l'économie bleue, l'économie numérique et l'économie du soin), viser à améliorer l'employabilité des jeunes défavorisés grâce à des initiatives efficaces de développement des compétences répondant aux besoins du marché du travail, à favoriser la transition des jeunes travailleurs vers l'économie formelle, et à promouvoir leurs droits au travail et leur participation effective, notamment au dialogue social. Une attention particulière sera portée à l'égalité des genres et au développement des compétences, en tenant compte de la diversité et de l'hétérogénéité de la jeunesse.
- 81.** Au niveau national, l'OIT apportera un appui à ses mandants aux fins suivantes:
- élaborer, renforcer et mettre en œuvre, notamment par l'intermédiaire de l'Accélérateur mondial, des programmes et des politiques intégrés en faveur des jeunes qui tiennent compte de la dimension de genre, soient fondés sur des données factuelles, prennent en considération la solidarité intergénérationnelle et reposent sur le dialogue social;
 - créer des structures de coordination interministérielle ou renforcer celles qui existent pour mettre en œuvre des mesures intégrées en faveur des jeunes et encourager la participation de ceux-ci à toutes les étapes du cycle des politiques et aux processus décisionnels;
 - renforcer les systèmes de suivi et d'évaluation servant à mesurer l'efficacité de l'action en faveur des emplois décents pour les jeunes, notamment au regard des indicateurs des ODD;
 - promouvoir des systèmes éducatifs et d'appui au développement professionnel qui tiennent compte des considérations de genre et donnent aux jeunes les moyens de faire face aux transitions tout au long de leur vie;
 - mettre en œuvre des stratégies mondiales et régionales de promotion du travail décent spécialement conçues pour les jeunes telles que la stratégie Union Africaine-OIT pour l'emploi des jeunes en Afrique (YES-Afrique).
- 82.** Au niveau mondial, l'OIT s'attachera à:
- enrichir les connaissances en élaborant des directives sur des problématiques nouvelles présentant un lien avec l'emploi des jeunes, notamment le progrès technologique, le changement climatique, la dégradation de l'environnement et les évolutions démographiques, y compris les migrations de main d'œuvre;
 - renforcer la capacité des mandants à élaborer et à mettre en œuvre des politiques et des programmes relatifs à l'emploi des jeunes qui soient intégrés et tiennent compte des considérations de genre, y compris en collaboration avec le Centre de Turin;
 - nouer des partenariats en faveur de l'emploi des jeunes et consolider ceux qui existent, au sein du système des Nations Unies et avec d'autres partenaires stratégiques, afin de renforcer la cohérence des politiques à l'échelle mondiale, notamment en mettant à profit la Coalition et en pilotant l'Initiative mondiale pour l'emploi décent des jeunes;

- renforcer les activités de plaidoyer et de sensibilisation en faveur de l'emploi décent des jeunes et de leur participation effective, non seulement aux processus de dialogue social mais aussi à d'autres processus, en particulier en partenariat avec d'autres organisations du système des Nations Unies et d'autres institutions multilatérales.

Résultat 4. Des entreprises durables, la compétitivité et la croissance de la productivité au service du travail décent

Stratégie

83. Promouvoir les entreprises durables, la compétitivité et la croissance de la productivité au service du travail décent suppose de prendre en considération la situation particulière de chaque pays, à savoir notamment son niveau de développement, ses ressources et ses capacités institutionnelles, ainsi que la capacité du système financier à servir l'économie réelle et la diversité des entreprises en termes de types et de tailles. À l'échelle mondiale, les micro, petites et moyennes entreprises représentent environ 90 pour cent des entreprises, les deux tiers des emplois et la moitié du produit intérieur brut. Plus de 80 pour cent des entreprises sont informelles et emploient environ la moitié de la main d'œuvre mondiale, fournissant des moyens de subsistance essentiels bien que leur productivité soit généralement faible et les emplois qu'elles offrent souvent de mauvaise qualité. Les entreprises multinationales et leurs filiales représentent environ un tiers de la production mondiale, génèrent les deux tiers du commerce mondial et jouent un rôle important dans la structure des chaînes d'approvisionnement. L'économie sociale et solidaire offre des modèles économiques inclusifs et durables ancrés localement, et les coopératives comptent à elles seules plus d'un milliard de membres à travers le monde.
84. L'OIT s'attachera à promouvoir les entreprises durables, la compétitivité et la croissance de la productivité au service du travail décent en apportant à ses mandants un appui intégré. Celui-ci favorisera la création de conditions propices aux entreprises durables en mettant l'accent sur des cadres stratégiques porteurs, des dispositifs d'aides financières et de soutien aux entreprises, ainsi que sur la promotion de pratiques et de modèles économiques inclusifs et durables fondés sur l'innovation, l'utilisation efficace des ressources et le respect des normes relatives au travail et à l'environnement. Une attention particulière sera accordée à la transition des entreprises informelles vers l'économie formelle, au rôle important des entités de l'économie sociale et solidaire, et à la nécessité de garantir une transition juste. L'appui envisagé est adossé aux normes internationales du travail et met en avant l'importance du dialogue social à tous les niveaux et sous toutes ses formes, y compris la négociation collective et la coopération sur le lieu de travail. Il prend acte du fait que parvenir à une compétitivité durable, c'est-à-dire à faire progresser la justice sociale pour les générations actuelles et futures, suppose d'instaurer une croissance durable de la productivité pour assurer des progrès constants et une répartition équitable des avantages qui en résultent.
85. L'appui apporté par l'OIT portera sur des domaines clés, à savoir notamment les écosystèmes de productivité propices au travail décent, la formalisation des micro, petites et moyennes entreprises, les modèles économiques inclusifs et durables, la finance durable, la conduite responsable des entreprises et leur écologisation. Les activités qui seront menées en conséquence tendront à promouvoir les relations mutuellement profitables entre les entreprises, à améliorer l'accès aux services financiers, aux marchés, aux connaissances et à la technologie, et à favoriser la création de synergies entre les dimensions sociales, environnementales et économiques du développement durable. L'appui sera adapté en

fonction de la situation, du secteur ou de la chaîne d'approvisionnement concernée, et tiendra compte du contexte et des priorités nationales.

86. La stratégie tendra également à promouvoir l'égalité des genres et l'égalité de chances et de traitement en matière d'emploi et de profession au niveau des entreprises, et tiendra compte de la multiplicité et de l'intersectionnalité des discriminations. Une attention particulière sera accordée aux femmes, aux jeunes, aux travailleurs âgés et aux personnes en situation de vulnérabilité, à savoir notamment les personnes handicapées, les personnes appartenant à des peuples autochtones ou tribaux ou à des minorités ethniques, les migrants et les personnes déplacées de force, en particulier dans les zones rurales et l'économie informelle. Il s'agira de promouvoir l'emploi de ces personnes, leur employabilité et leurs capacités entrepreneuriales, notamment dans le cadre des efforts déployés pour promouvoir une transition juste.
87. S'inscrivant dans le droit fil de la mission de l'OIT, la stratégie donne effet aux conclusions, décisions et résolutions pertinentes approuvées par la Conférence et le Conseil d'administration, à savoir: les conclusions concernant la promotion des entreprises durables, adoptées par la Conférence à sa 96^e session (2007); les conclusions sur les compétences en vue de stimuler la productivité, la croissance de l'emploi et le développement, adoptées par la Conférence à sa 97^e session (2008); les conclusions concernant les petites et moyennes entreprises et la création d'emplois décents et productifs, adoptées par la Conférence à sa 104^e session (2015); les conclusions sur le travail décent et l'économie sociale et solidaire, adoptées par la Conférence à sa 110^e session (2022); et la décision sur la promotion d'écosystèmes de productivité propices au travail décent, adoptée par le Conseil d'administration à sa 346^e session (novembre 2022). L'OIT continuera de promouvoir le respect des principes et droits fondamentaux au travail ainsi que des autres droits de l'homme et normes internationales du travail pertinentes dans toutes les entreprises, quels que soient leur type et leur taille, en tirant pleinement parti de la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale (Déclaration sur les entreprises multinationales).
88. L'OIT intensifiera ses activités en matière de conseil, d'assistance technique, de recherche, de statistique et de partage des connaissances sur la durabilité des entreprises, la compétitivité et la croissance de la productivité, et renforcera ses initiatives de développement des capacités à l'intention des mandants et d'autres parties prenantes, en collaboration avec le Centre de Turin. En outre, elle élargira son portefeuille d'activités de coopération pour le développement, encouragera la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire et renouvellera ses alliances avec des partenaires de développement et de financement multilatéraux et bilatéraux, y compris des partenaires du secteur privé et des acteurs non étatiques.
89. Le travail décent et la justice sociale font partie intégrante de la durabilité des entreprises, de la compétitivité et de la croissance de la productivité. Par conséquent, ce résultat nécessite, autant qu'il y contribue, la réalisation de progrès dans plusieurs autres domaines stratégiques, notamment l'emploi, la protection des travailleurs et la protection sociale, ainsi que la transition juste, car les entreprises durables fournissent la plupart des emplois, offrent des lieux de travail sûrs et productifs et des conditions de travail décentes, contribuent à renforcer les systèmes de protection sociale grâce aux taxes et aux cotisations, et observent des pratiques respectueuses de l'environnement. La Coalition et l'Accélérateur mondial seront mis à profit pour appuyer des initiatives spécifiques répondant aux priorités et aux engagements des mandants, notamment en ce qui concerne les micro, petites et moyennes entreprises et les écosystèmes de productivité propices au travail décent, les investissements durables, la

conduite responsable des entreprises, et l'économie sociale et solidaire comme facteur d'inclusion socio-économique.

Axe de travail de l'OIT pour 2026-27

Produit 4.1. Capacité accrue des mandants à concevoir, mettre en œuvre et assurer le suivi de cadres d'action intégrés pour un environnement propice aux entreprises durables

90. En fournissant une assistance technique propre à encourager le dialogue social, l'OIT facilitera la participation des mandants à la conception, à la mise en œuvre et au suivi de cadres d'action intégrés qui favorisent l'instauration d'un environnement propice aux entreprises durables, la compétitivité et la croissance de la productivité et contribuent ainsi à la réalisation du travail décent. Elle s'emploiera notamment à promouvoir la cohérence des politiques et l'intégration systématique de son approche de la promotion des entreprises durables dans les cadres de développement nationaux et sectoriels et les politiques connexes, notamment celles relatives au soin, à l'emploi, aux micro, petites et moyennes entreprises, au développement productif et industriel, aux compétences, à la protection sociale, à la finance durable et aux technologies. L'Organisation soutiendra en priorité les efforts déployés par les mandants pour accompagner la transformation structurelle de sorte qu'elle soit inclusive et propice à une transition juste, notamment dans le cadre des accords commerciaux et d'investissement et des chaînes d'approvisionnement, tout en renforçant la résilience des entreprises et des travailleurs ainsi que leur faculté à s'adapter aux transitions.
91. Au niveau national, l'OIT apportera un appui à ses mandants aux fins suivantes:
 - entreprendre le réexamen, dans le cadre du dialogue social, des politiques relatives aux entreprises durables, y compris sous l'angle de la contribution de la finance durable et de la croissance de la productivité au travail décent, en tenant compte des considérations de genre et en se fondant sur des données factuelles;
 - concevoir et mettre en œuvre des cadres d'action intégrés, cohérents et équilibrés propres à créer un environnement favorable aux entreprises durables, et en assurer le suivi;
 - faciliter la collaboration interministérielle et la prise de décision aux niveaux national et infranational en vue de mettre au point des politiques de nature à promouvoir l'instauration d'un environnement favorable aux entreprises durables.
92. Au niveau mondial, l'OIT s'attachera à:
 - mener, en tenant compte des considérations de genre, des travaux de recherche, de renforcement des capacités et de partage des connaissances sur les cadres d'action qui promeuvent efficacement les entreprises durables et la croissance de la productivité et, partant, la réalisation du travail décent, ainsi que sur la mesure de la productivité;
 - redoubler d'efforts pour mettre en œuvre des programmes en faveur des écosystèmes de productivité propices au travail décent en concevant, sur la base de données factuelles, des modèles d'intervention adaptés à chaque pays;
 - collaborer avec les institutions financières, notamment les banques de développement et leurs réseaux, en vue de concevoir et de mettre en œuvre des cadres de financement durables pour le travail décent;

- renforcer les partenariats internationaux relatifs aux entreprises durables, notamment avec d'autres organismes des Nations Unies, les institutions financières internationales, les partenaires de financement, les universités, les banques centrales et les partenaires de la Coalition, y compris dans le cadre de l'Accélérateur mondial.

Produit 4.2. Capacité accrue des mandants à promouvoir et soutenir une conduite responsable des entreprises pour faire progresser les entreprises durables et le travail décent, y compris dans les chaînes d'approvisionnement

- 93.** Les initiatives visant à promouvoir la conduite responsable des entreprises présentent pour celles-ci, quels que soient leur type et leur taille, des opportunités et des défis sur les plans de la durabilité, de l'amélioration de la compétitivité et de la productivité et de la création d'emplois décents. L'OIT s'emploiera à renforcer la capacité des mandants à promouvoir la conduite responsable des entreprises en fournissant des conseils techniques et stratégiques fondés sur des données factuelles et ancrés dans les normes internationales du travail, la Déclaration sur les entreprises multinationales et les *Principes directeurs pour une transition juste vers des économies et des sociétés écologiquement durables pour tous*. À cette fin, elle aidera les entreprises, y compris dans les chaînes d'approvisionnement, à faire face aux effets des transformations en cours, à identifier, prévenir et atténuer les incidences négatives de leurs activités, et à contribuer à l'instauration d'une croissance inclusive, d'une transition juste et de la justice sociale.
- 94.** Au niveau national, l'OIT apportera un appui à ses mandants aux fins suivantes:
- mettre au point des politiques fondées sur des données factuelles et d'autres mesures visant à promouvoir la conduite responsable des entreprises afin de favoriser un développement inclusif, une transition juste et le travail décent, en s'appuyant sur les orientations et les moyens d'action décrits dans la Déclaration sur les entreprises multinationales;
 - initier des dialogues au niveau national ainsi que des dialogues entre pays d'origine et pays d'accueil sur la conduite responsable des entreprises et y prendre part, en vue de remédier aux déficits de travail décent et de stimuler la création de possibilités de travail décent, notamment dans les chaînes d'approvisionnement;
 - renforcer la capacité des mandants à mettre en avant la conduite responsable des entreprises dans les accords commerciaux et d'investissement, grâce à une approche mobilisant l'ensemble des pouvoirs publics et associant les partenaires sociaux, afin de promouvoir le développement national et les priorités nationales en matière de travail décent.
- 95.** Au niveau mondial, l'OIT s'attachera à:
- mettre au point des outils, des activités de formation et des notes de synthèse, et faciliter le partage des connaissances concernant les bonnes pratiques d'entreprises qui, par leur conduite responsable, contribuent à promouvoir le travail décent, y compris dans les chaînes d'approvisionnement, et encourager le dialogue social et l'action collective au niveau national et transnational;
 - promouvoir les moyens d'action décrits dans la Déclaration sur les entreprises multinationales et étoffer les informations sur l'exercice d'une diligence raisonnable mises à la disposition des entreprises par le service d'assistance du BIT aux entreprises sur les normes internationales du travail;

- renforcer les partenariats internationaux et régionaux pour améliorer la cohérence des politiques et les orientations en matière de conduite responsable des entreprises, en faisant fond sur la Déclaration sur les entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme;
- renforcer le volet social des normes économiques, sociales et de gouvernance, ainsi que d'autres initiatives et cadres relatifs à la durabilité des entreprises.

Produit 4.3. Capacité accrue des mandants à faciliter l'accès des entreprises, en particulier des micro, petites et moyennes entreprises, aux services d'aide au développement des entreprises et aux services financiers, améliorant ainsi leur durabilité et leur compétitivité pour un travail décent

96. L'OIT appuiera les efforts déployés par les mandants en vue de renforcer le développement des entreprises et les services financiers, en particulier pour faciliter l'adoption par les micro, petites et moyennes entreprises de modèles économiques inclusifs et résilients, et améliorer leur résilience et leur capacité d'adaptation face aux transitions. Elle favorisera ainsi la croissance de ces entreprises et leur accès, par exemple, à des groupements d'entreprises, aux chaînes d'approvisionnement, aux marchés, ainsi qu'à la technologie et aux compétences, ce qui leur permettra de contribuer davantage à la réalisation du travail décent et d'une transition juste. Il sera veillé à ce que les interventions tiennent compte des considérations de genre et soient adaptées en fonction du contexte, et certaines pourront être spécifiquement consacrées à des zones géographiques, des chaînes d'approvisionnement ou des secteurs particuliers, notamment celui de l'économie du soin.
97. Au niveau national, l'OIT apportera un appui à ses mandants aux fins suivantes:
 - analyser et éliminer les contraintes sous-jacentes qui font obstacle à l'accès aux financements, aux marchés et aux chaînes d'approvisionnement, en tenant dûment compte des besoins spécifiques des micro, petites et moyennes entreprises et de leurs travailleurs, notamment ceux en situation de vulnérabilité;
 - renforcer leur capacité à promouvoir l'innovation en matière de services d'aide au développement des entreprises et de services financiers, en particulier à l'intention des micro, petites et moyennes entreprises et des entités de l'économie sociale et solidaire, en accordant l'attention voulue aux femmes, aux jeunes, aux personnes déplacées de force et autres personnes en situation de vulnérabilité;
 - stimuler la compétitivité durable des micro, petites et moyennes entreprises, favoriser l'entrepreneuriat (en particulier des femmes), exploiter les possibilités offertes par le numérique, renforcer la croissance de la productivité et la résilience, et promouvoir les pratiques entrepreneuriales respectueuses de l'environnement.
98. Au niveau mondial, l'OIT s'attachera à:
 - promouvoir les services visant à aider les micro, petites et moyennes entreprises à s'adapter aux effets de la transformation numérique et des changements environnementaux et démographiques et à les atténuer, en s'efforçant en particulier de renforcer la résilience de ces entreprises et d'améliorer leurs résultats en matière de travail décent;
 - promouvoir l'adoption d'approches tenant compte des considérations de genre qui mettent la compétitivité et la croissance de la productivité des entreprises au service du travail décent, notamment en encourageant le recours des micro, petites et moyennes entreprises à l'IA et aux outils numériques.

Produit 4.4. Capacité accrue des mandants à faciliter la transition des entreprises vers l'économie formelle

- 99.** Dans le cadre de la promotion de stratégies intégrées visant à faciliter les transitions de l'économie informelle vers l'économie formelle et du suivi de la discussion générale sur les approches innovantes pour lutter contre l'informalité et promouvoir des transitions vers la formalité afin d'encourager le travail décent que tiendra la Conférence à sa 113^e session (2025), l'OIT s'attachera en priorité à faciliter la transition des entreprises informelles et de leurs travailleurs vers l'économie formelle au moyen d'approches innovantes et adaptées qui favorisent la compétitivité et la croissance de la productivité sur le long terme, renforcent la résilience des entreprises et des travailleurs et contribuent à une transition juste. L'accent sera mis sur la protection des travailleurs et la protection sociale, le développement et la reconnaissance des compétences, la croissance de la productivité, le développement des compétences et l'inclusion en matière numérique et financière, ainsi que sur les innovations sociales et technologiques, notamment le versement des salaires par voie électronique. L'OIT s'emploiera en outre à enrichir les statistiques et la base de connaissances relatives aux entreprises informelles et à leur formalisation.
- 100.** Au niveau national, l'OIT apportera un appui à ses mandants aux fins suivantes:
- établir et valider, dans le cadre du dialogue social, des diagnostics mettant en évidence les facteurs qui font obstacle à la transition des entreprises informelles et de leurs travailleurs vers l'économie formelle et ceux qui la favorisent, et affiner les statistiques y relatives en utilisant les normes internationales les plus récentes en la matière;
 - promouvoir, concevoir et mettre en œuvre des stratégies et des mesures qui tiennent compte des considérations de genre en vue de favoriser la transition des entreprises informelles et de leurs travailleurs vers l'économie formelle, notamment dans les chaînes d'approvisionnement, les zones rurales et certains secteurs particuliers, en simplifiant les procédures d'enregistrement, en favorisant le respect des normes du travail et des normes environnementales, et en stimulant la croissance de la productivité et l'amélioration des conditions de travail;
 - aider les opérateurs informels et les dispositifs qui les soutiennent à créer des entités au sein de l'économie sociale et solidaire, ou à renforcer celles qui existent, pour favoriser les transitions vers la formalité, notamment en faisant en sorte que ces entités accèdent plus facilement à des sources de financement et aux marchés, offrent de meilleures conditions de travail et améliorent leur productivité.
- 101.** Au niveau mondial, l'OIT s'attachera à:
- promouvoir l'échange de retours d'expérience entre les pays et les initiatives en matière de formation pour renforcer la capacité des mandants et des principales parties prenantes, notamment les fournisseurs de services financiers, à faciliter la formalisation des entreprises en tenant compte des considérations de genre;
 - intensifier les partenariats et le partage des connaissances sur les bonnes pratiques et les approches innovantes propres à faciliter, de manière inclusive et compte tenu des considérations de genre, la transition des entreprises informelles et de leurs travailleurs vers l'économie formelle, notamment dans le cadre de la coopération Sud-Sud et de l'Accélérateur mondial.

Produit 4.5. Capacité accrue des mandants à promouvoir une économie sociale et solidaire forte et résiliente au service du travail décent

- 102.** L'OIT poursuivra la mise en œuvre des conclusions concernant le travail décent et l'économie sociale et solidaire adoptées par la Conférence à sa 110^e session (2022) ainsi que du plan d'action y relatif approuvé par le Conseil d'administration à sa 346^e session (octobre-novembre 2022). À ce titre, elle fournira aux mandants un appui tenant compte des considérations de genre et adapté à la situation de chaque pays pour les aider à tirer pleinement parti des possibilités qu'offre l'économie sociale et solidaire pour l'instauration d'économies inclusives et durables. Ce faisant, l'OIT favorisera l'inclusion socio-économique, en particulier des femmes, des jeunes, des peuples autochtones et tribaux, des personnes déplacées de force et d'autres personnes en situation de vulnérabilité. Elle s'emploiera en particulier à promouvoir l'accès équitable aux soins, à l'emploi, aux sources de financement, aux marchés et à la protection sociale, et fera le nécessaire pour favoriser la concrétisation des ODD au niveau local, la transition vers l'économie formelle et une transition juste, notamment dans les situations de crise et d'après-crise. Les mesures d'appui qu'elle mettra en œuvre viseront notamment à promouvoir l'innovation sociale, le développement des compétences, l'entrepreneuriat, la productivité, la résilience et la collaboration. L'OIT continuera également d'enrichir la base de connaissances sur l'économie sociale et solidaire, notamment en élaborant des directives sur la mesure statistique de cette économie, afin de mieux éclairer la formulation de politiques et de programmes en la matière.
- 103.** Au niveau national, l'OIT apportera un appui à ses mandants aux fins suivantes:
- élaborer et mettre en œuvre des politiques et des programmes relatifs à l'économie sociale et solidaire et aux entités qu'elle regroupe, et intégrer la promotion de cette économie dans d'autres politiques et programmes, notamment ceux portant sur les principes et droits fondamentaux au travail, la transition vers la formalité, la réponse aux crises et l'économie rurale;
 - engager un dialogue social sur l'économie sociale et solidaire, promouvoir l'organisation verticale, horizontale et transversale des entités qui la composent et établir des partenariats avec les réseaux constitués par celles-ci;
 - promouvoir le développement des entités de l'économie sociale et solidaire, en mettant l'accent sur l'amélioration de leur productivité, de leur résilience, de leur prestation de services et de leur contribution au développement socio-économique.
- 104.** Au niveau mondial, l'OIT s'attachera à:
- renforcer les capacités dans le domaine de la recherche, de la statistique et de la gestion des connaissances, notamment en prévision de la mise au point, par la 22^e CIST, de méthodes de mesure de l'économie sociale et solidaire;
 - renforcer les partenariats stratégiques visant à faire progresser le travail décent et le développement durable au sein de l'économie sociale et solidaire, et grâce à elle notamment les partenariats avec le Groupe de travail inter-institutions des Nations Unies sur l'économie sociale et solidaire, le Comité pour la promotion de l'action coopérative, l'Alliance coopérative internationale, le réseau Femmes dans l'emploi informel: Globalisation et Organisation, et d'autres partenaires concernés;
 - mieux faire connaître la contribution de l'économie sociale et solidaire à la promotion d'économies inclusives et durables, en particulier auprès des partenaires de la Coalition.

Résultat 5. Égalité des genres, égalité de traitement et égalité des chances pour tous

Stratégie

- 105.** L'égalité des genres, l'égalité de traitement et l'égalité des chances pour tous forment un principe et droit fondamental et un droit humain universel qui est inhérent à la justice sociale et doit être au cœur du nouveau contrat social. La discrimination restreint la liberté des êtres humains de développer leur potentiel et de réaliser leurs aspirations professionnelles et personnelles. De ce fait, des talents sont gâchés et le travail est inéquitablement rétribué, ce qui génère entre les groupes des inégalités en matière d'emploi et aggrave les inégalités verticales et horizontales. L'élimination des discriminations structurelles, institutionnelles et individuelles est indispensable à la réduction de la pauvreté, à l'inclusion sociale et à un développement économique équitable et durable. L'OIT continuera par conséquent de renforcer les cadres juridiques et de politiques publiques afin d'éliminer, pour tous les travailleurs, la discrimination en matière d'emploi et de profession fondée sur l'un quelconque des motifs pour lesquels une protection est prévue par les normes internationales relatives au travail et aux droits de l'homme.
- 106.** L'essor du numérique, les progrès technologiques, les transformations environnementales et les changements démographiques offrent de nouvelles possibilités pour la création d'emplois et la lutte contre les inégalités, mais peuvent aussi avoir pour effet de reproduire ou d'aggraver la discrimination et l'exclusion dont sont victimes les femmes et les groupes de population défavorisés, ainsi que d'exacerber la violence et le harcèlement. Il convient de renforcer les connaissances et de fédérer les efforts pour atténuer les risques associés à ces évolutions et maximiser les opportunités que celles-ci présentent si l'on veut permettre à chacun d'en tirer avantage, dans des conditions d'égalité.
- 107.** Le principe de non-discrimination et d'égalité n'est pas négociable. Toutefois, la notion de discrimination, ses manifestations et ses effets évoluent au fil du temps. Éliminer la discrimination nécessite des politiques et des lois porteuses de changement et adaptées à la situation de chaque pays, ainsi qu'une évolution des mentalités et des comportements. Le chemin à parcourir pour y parvenir varie selon les pays.
- 108.** L'action de l'OIT dans ce domaine sera guidée par la Déclaration du centenaire et le programme porteur de changements en faveur de l'égalité des genres. Elle sera ancrée dans les normes internationales et les principes et droits fondamentaux au travail qui promeuvent l'égalité des genres, la non-discrimination et l'inclusion. Les progrès réalisés dans ces domaines et dans celui de la prévention et de l'élimination de la violence et du harcèlement au travail améliorent la participation au marché du travail des femmes, des travailleurs ayant des responsabilités familiales, des personnes en situation de handicap, des personnes vivant avec le VIH, des personnes appartenant aux peuples autochtones et tribaux et d'autres groupes de population défavorisés en raison de la discrimination – qui peut être multiple et intersectionnelle – dont ils sont l'objet. Ces progrès contribuent donc au plein emploi productif, à la formalisation, à la durabilité des entreprises, à la protection de tous les travailleurs et à la protection sociale universelle.
- 109.** L'OIT renforcera la capacité de ses mandants à mettre en évidence et à démanteler les obstacles systémiques à l'égalité des genres et à l'égalité de chances et de traitement, notamment en agissant sur les possibilités de travail décent et l'accès à celles-ci, en s'attaquant aux causes profondes de la ségrégation professionnelle, en promouvant l'égalité de rémunération pour un travail de valeur égale, en rééquilibrant la répartition du travail de soin

non rémunéré, dont la majeure partie est généralement assumée par les femmes, en combattant la violence et le harcèlement et en éliminant les facteurs qui entravent l'accès aux postes de décision et de responsabilité. À cet égard, la stratégie vise à renforcer la capacité des institutions du marché du travail, notamment celles qui interviennent dans le dialogue social tripartite, la négociation collective et l'inspection du travail, à faire progresser l'égalité, la non-discrimination et l'inclusion.

110. La mise en œuvre de la stratégie contribuera à renforcer la capacité des mandants à élaborer des politiques et à prendre des décisions sur la base de données probantes grâce à des travaux de recherche, à des outils, à des directives et à des méthodes de mesure statistique innovants intégrant une approche intersectionnelle et tenant compte d'autres aspects se rapportant par exemple à l'économie informelle et à l'économie rurale. Les bonnes pratiques en matière de promotion de l'égalité des genres, de l'égalité de traitement et de l'égalité des chances pour tous, notamment celles qui visent spécifiquement les groupes de population particulièrement exposés à la discrimination et à l'exclusion, seront recueillies et diffusées.
111. L'OIT s'appuiera sur la Coalition et sa priorité thématique axée sur la lutte contre les inégalités, la discrimination et l'exclusion afin d'établir des partenariats utiles pour la cohérence des politiques et la mobilisation de ressources et d'intensifier son action dans ce domaine. Elle renforcera également les partenariats stratégiques existants tels que la Coalition internationale pour l'égalité salariale et l'Accélérateur mondial. La collaboration avec les équipes de pays des Nations Unies et les autres organismes des Nations Unies sera développée, au moyen notamment de réseaux et de plateformes sur des thématiques telles que l'égalité des genres, la discrimination raciale, l'inclusion des personnes en situation de handicap, le VIH/sida, les questions autochtones, le changement climatique et l'intelligence artificielle. La collaboration avec le Centre de Turin et l'OIT-CINTERFOR sera importante pour l'élaboration d'initiatives globales de renforcement des capacités, en particulier dans l'économie du soin.

Axe de travail de l'OIT pour 2026-27

Produit 5.1. Capacité accrue des États Membres à concevoir et mettre en œuvre un programme porteur de changements dans les domaines de l'égalité des genres, de la non-discrimination et de l'inclusion

112. Pour progresser vers l'élimination de toutes les formes de discrimination en matière d'emploi et de profession et promouvoir l'égalité des genres et l'égalité des chances pour tous, l'OIT doit apporter à ses mandants un soutien intégré qui leur permette de renforcer les cadres législatifs, politiques et institutionnels pertinents. Ces cadres doivent faire en sorte que les victimes de discrimination puissent saisir la justice et demander réparation grâce à des procédures de plainte accessibles. Ces cadres ne doivent pas seulement apporter une protection juridique aux victimes de discrimination; ils doivent aussi agir sur la discrimination structurelle. En réponse aux besoins et aux priorités propres à chaque pays, l'OIT appuiera la mise en œuvre de mesures ciblées en faveur des femmes et des groupes de population en situation de vulnérabilité qui sont exposés à l'exclusion et à la discrimination, souvent pour des motifs multiples qui se recoupent.
113. Au niveau national, l'OIT apportera un appui aux mandants aux fins suivantes:
 - faire progresser la ratification et la mise en œuvre effective des normes internationales du travail relatives à l'égalité des genres, à la non-discrimination et à l'inclusion, en s'appuyant sur le dialogue social;

- renforcer les capacités nécessaires à la mise en œuvre de lois, de politiques et d'autres mesures plus vigoureuses pour éliminer la discrimination en matière d'emploi et de profession, en particulier les inégalités de rémunération et la ségrégation professionnelle;
- faire en sorte que les institutions du marché du travail, les systèmes de protection sociale et les mécanismes de dialogue social tiennent davantage compte des femmes, des personnes en situation de handicap, des personnes vivant avec le VIH, des personnes appartenant aux peuples autochtones et tribaux et des autres groupes de population touchés par la discrimination et l'exclusion, notamment en raison de la race, de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre ⁸, et se fondent à cette fin sur des travaux de recherche quantitatifs et qualitatifs;
- mettre en œuvre des mesures et des programmes ciblés, axés notamment sur les principes et droits fondamentaux au travail, en faveur des groupes les plus exposés aux déficits de travail décent;
- accroître la représentation des femmes et des groupes marginalisés aux postes de responsabilité et dans les processus de prise de décision;
- élaborer et mettre en œuvre des mesures visant à promouvoir la ratification et la mise en œuvre effective de la convention (n° 169) relative aux peuples indigènes et tribaux, 1989.

114. Au niveau mondial, l'OIT s'attachera à:

- élaborer des connaissances, des méthodologies et des outils permettant de mesurer l'ampleur de la discrimination en matière d'emploi et de profession fondée sur différents motifs, ainsi que des outils pratiques destinés à promouvoir l'égalité de rémunération pour un travail de valeur égale, notamment en luttant contre la ségrégation professionnelle et en renforçant la Coalition internationale pour l'égalité salariale;
- développer les connaissances sur les moyens d'éliminer les obstacles à la liberté syndicale et à la négociation collective pour les travailleurs particulièrement exposés à la discrimination et de promouvoir la participation de ces derniers au dialogue social;
- mener et diffuser des travaux de recherche sur les moyens de promouvoir efficacement l'inclusion des personnes en situation de handicap dans le monde du travail, notamment par l'intermédiaire de son Réseau mondial sur les entreprises et le handicap;
- mener et diffuser des travaux de recherche pour développer les connaissances et les moyens d'agir sur les nouvelles formes de discrimination associées aux transformations technologiques et sur la promotion de l'égalité des genres et de l'inclusion sociale dans le cadre des politiques en faveur d'une transition juste;
- en tant qu'institution coparrainant le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA), promouvoir son action et ses normes, notamment la convention (n° 111) concernant la discrimination (emploi et profession), 1958, et la recommandation (n° 200) sur le VIH et le sida, 2010, dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie mondiale de lutte contre le sida visant à mettre fin à l'épidémie de VIH dans le monde du travail d'ici à 2030.

⁸ Sous réserve de la terminologie qui sera arrêtée dans le cadre des consultations en cours au sein du groupe gouvernemental du Conseil d'administration.

Produit 5.2. Capacité accrue des mandants à promouvoir le travail décent dans et par l'économie du soin

115. La manière dont le travail de soin est organisé est cruciale pour la promotion de l'égalité des genres, de la non-discrimination et de l'inclusion dans le monde du travail. Une économie du soin qui fonctionne bien est un gage de bonne santé pour la main-d'œuvre d'aujourd'hui et de demain, de création d'emplois, d'appui aux entreprises durables, d'amélioration de la productivité et de plus grande résilience face aux crises. La réalisation du travail décent passe par l'adoption et la mise en œuvre effective de politiques bien conçues en matière de congés pour soins, par un accès équitable aux services et par l'intégration du soin dans les politiques publiques pertinentes, notamment les politiques macroéconomiques et les politiques relatives à l'emploi, aux compétences, à la protection sociale et à la protection des travailleurs, aux migrations et à l'environnement. Des services de soin de qualité favorisent également l'accès des travailleurs du soin au travail décent. Le Cadre des 5R pour le travail décent dans le soin (qui promeut la reconnaissance, la réduction et la redistribution du travail de soin non rémunéré, ainsi que la rétribution et la représentation des travailleurs du secteur) fournit des orientations pour la conception et la mise en œuvre de stratégies nationales intégrées et cohérentes qui promeuvent le travail décent et améliorent l'accès aux soins. L'action de l'OIT dans ce domaine s'appuiera sur les conclusions concernant le travail décent et l'économie du soin adoptées par la Conférence à sa 112^e session (2024) et sera alignée sur les travaux connexes menés au titre d'autres résultats stratégiques.

116. Au niveau national, l'OIT apportera un appui à ses mandants aux fins suivantes:

- préconiser et promouvoir le développement de l'économie du soin en tant que moyen de faire progresser la ratification et la mise en œuvre effective des normes internationales du travail pertinentes, notamment de toutes les conventions fondamentales;
- élaborer des politiques et des systèmes de soin nationaux en encourageant l'investissement dans ce secteur afin de garantir l'accès universel aux soins, de promouvoir la professionnalisation et la formalisation des emplois du soin et d'améliorer les normes de qualité, de sécurité et de santé pour les travailleurs du soin, y compris les travailleurs domestiques et les travailleurs migrants, ainsi que pour les bénéficiaires des soins;
- promouvoir une répartition plus équitable des responsabilités en matière de soin en mesurant le travail de soin rémunéré et non rémunéré, en sensibilisant aux stéréotypes de genre et en luttant contre ces stéréotypes, notamment ceux liés au rôle des hommes en matière de soin;
- mettre à l'essai, avec la participation des personnes concernées, des solutions de soin et des systèmes d'aide innovants et adaptés aux différents niveaux de développement des pays, notamment à l'intention des peuples autochtones et tribaux et des personnes en situation de handicap;
- promouvoir un meilleur équilibre entre vie professionnelle et vie privée ainsi que des politiques et des pratiques sur le lieu de travail favorables à la famille, notamment par un renforcement accru des capacités, en collaboration avec le Centre de Turin.

117. Au niveau mondial, l'OIT s'attachera à:

- mettre en évidence l'éventuelle présence, dans le corpus de normes internationales du travail de l'OIT, de lacunes concernant la protection de la paternité et de la parentalité et d'autres congés pour soins, et déterminer les actions normatives ou non normatives à mener en conséquence;

- intensifier les travaux de recherche et améliorer la communication et la diffusion des connaissances sur le travail décent et l'économie du soin dans les pays à différents niveaux de développement, notamment dans le cadre d'une plateforme Sud-Sud ayant vocation à promouvoir le travail décent dans le secteur du soin;
- développer les connaissances relatives aux effets du changement climatique et du progrès technologique sur le soin, y compris le travail de soin non rémunéré, afin de faciliter l'examen des problématiques du soin eu égard aux nouveaux enjeux de la gouvernance du marché du travail et aux politiques et mesures d'adaptation au changement climatique et d'atténuation de ses effets;
- organiser une consultation mondiale en vue de mettre au point de nouvelles normes statistiques internationales pour la mesure du travail de soin rémunéré et non rémunéré, ainsi que l'a demandé la 21^e CIST.

Produit 5.3. Capacité accrue des mandants à prévenir et combattre la violence et le harcèlement au travail

- 118.** L'action de l'OIT s'appuiera sur la dynamique créée par le nombre important de ratifications de la convention (n° 190) sur la violence et le harcèlement, 2019, ainsi que sur l'expérience et les enseignements tirés de la mise en place et de l'application de mesures visant à faire d'un monde du travail exempt de violence et de harcèlement une réalité pour tous. La violence et le harcèlement au travail continuent de toucher de façon disproportionnée les femmes et les groupes en situation de vulnérabilité. Révélateurs d'une forme de discrimination profondément ancrée et déterminants structurels de l'inégalité, de la pauvreté et de l'exclusion socio-économique, la violence et le harcèlement au travail portent atteinte à la dignité, à la sécurité, à l'autonomie et aux perspectives d'avenir des individus, et les empêchent de jouir des principes et droits fondamentaux au travail, notamment le droit à un milieu de travail sûr et salubre. La violence et le harcèlement au travail nuisent également à la durabilité des entreprises. Les interventions de l'OIT viseront à renforcer la capacité des mandants à prévenir et combattre la violence et le harcèlement fondés sur le genre et sur d'autres motifs de discrimination, notamment dans l'économie informelle, en tirant parti des synergies avec les activités connexes menées au titre des autres résultats stratégiques et en tenant compte du point de vue des personnes qui y sont particulièrement exposées.
- 119.** Au niveau national, l'OIT apportera un appui à ses mandants aux fins suivantes:
- élaborer et mettre en œuvre des mesures visant à faire progresser la ratification et la mise en œuvre effective de la convention n° 190;
 - renforcer les capacités nécessaires à la consolidation des cadres juridiques, politiques et institutionnels devant contribuer à l'élimination de la violence et du harcèlement au travail, notamment les mécanismes de dialogue social, l'inspection du travail et autres dispositifs visant à assurer le respect des règles;
 - intégrer la lutte contre la violence et le harcèlement dans les cadres de promotion de l'égalité, de la non-discrimination et de la sécurité et la santé au travail;
 - promouvoir des lieux de travail, des entreprises et des secteurs exempts de violence et de harcèlement, notamment en élaborant des politiques, des codes de conduite, des conventions collectives, des mesures de prévention et des mécanismes efficaces de signalement et de règlement des différends;

- suivre les progrès accomplis dans la mise en œuvre des mesures en vigueur visant à prévenir, combattre et éliminer la violence et le harcèlement à caractère discriminatoire au travail, et remédier aux lacunes constatées au niveau des politiques ou de leur mise en œuvre.

120. Au niveau mondial, l'OIT s'attachera à:

- entreprendre des travaux de recherche sur la base d'expériences comparatives et des enseignements tirés des politiques menées quant aux mesures permettant de prévenir et de combattre efficacement la violence et le harcèlement au travail, notamment en s'appuyant sur les sciences du comportement;
- promouvoir la ratification et la mise en œuvre effective de la convention n° 190 en misant sur la communication, la sensibilisation et le développement d'outils conçus pour faciliter la mise en œuvre, notamment sur le lieu de travail et au niveau sectoriel;
- mettre au point, sur la base d'un approfondissement des connaissances en la matière, des méthodes pour lutter contre la violence et le harcèlement dans le contexte de l'informalité, des chaînes d'approvisionnement et de la réponse aux crises en tenant compte des évolutions technologiques;
- élargir la base de données factuelles et de connaissances sur l'ampleur et les effets des différentes formes de violence et de harcèlement, notamment celles dont sont victimes les personnes exposées à des formes de discrimination qui se recoupent;
- poursuivre les travaux méthodologiques en vue de l'élaboration de normes statistiques internationales et d'orientations pratiques pour la mesure de la violence et du harcèlement au travail.

Résultat 6. Protection au travail pour tous

Stratégie

- 121.** Une protection inclusive, adéquate et efficace des travailleurs est essentielle pour garantir à tous une juste part des fruits du progrès et de la croissance de la productivité, réduire et prévenir les inégalités et renforcer la résilience. En outre, en instaurant des règles du jeu équitables, la protection des travailleurs contribue à des entreprises durables et au développement économique et social.
- 122.** Ces dernières années, on observe une tendance à la baisse du taux de décès et de maladies liés au travail, bien que les chiffres restent importants. Dans le même temps, les transformations environnementales et technologiques posent de nouveaux problèmes en matière de SST, notamment des risques de stress thermique, des risques psychosociaux et des risques pour la santé mentale. Alors que les progrès technologiques favorisent l'adoption de formes de travail, tel le travail via des plateformes, susceptibles de stimuler la création d'emplois, et de modalités d'organisation du travail, tel le télétravail, qui peuvent améliorer l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée, un tiers des travailleurs dans le monde travaillent de longues heures, et des problèmes de gouvernance du marché du travail sont constatés. Bien que les salaires aient, en moyenne, augmenté au cours des dernières décennies, les inégalités salariales, les écarts de rémunération entre femmes et hommes et la proportion de travailleurs faiblement rémunérés restent importants dans de nombreux pays. Le manque de possibilités de travail décent, le nombre insuffisant de filières de migration de main-d'œuvre fondées sur les droits, les conflits, les changements climatiques et

environnementaux et l'évolution démographique amplifient la migration par des voies dangereuses et les déplacements forcés.

- 123.** Dans ce contexte, s'appuyant sur les conclusions concernant la deuxième discussion récurrente sur la protection des travailleurs, adoptées par la Conférence à sa 111^e session (2023), et son suivi, ainsi que sur les principes et droits fondamentaux au travail, l'OIT soutiendra l'élaboration de politiques intégrées de la protection au travail par la voie du dialogue social, avec l'appui des organisations d'employeurs et associations professionnelles et des organisations de travailleurs libres, indépendantes, fortes et représentatives. L'accent sera mis sur les travailleurs qui risquent le plus d'être exclus des mécanismes de protection, notamment en raison de cadres juridiques inadéquats. Une attention particulière sera accordée aux migrants et aux réfugiés, notamment les personnes déplacées à l'intérieur de leur pays; les personnes en situation de handicap; les travailleurs de l'économie informelle; les travailleurs des micro, petites et moyennes entreprises; les travailleurs de certains groupes ou secteurs professionnels, en particulier les travailleurs domestiques, les travailleurs associatifs, les travailleurs du soin de proximité et les travailleurs à domicile; les travailleurs temporaires et les travailleurs concernés par diverses formes de modalités de travail.
- 124.** L'OIT encouragera la ratification et la mise en œuvre effective des normes internationales du travail pertinentes en tant que cadre directeur destiné à assurer une protection efficace de tous les travailleurs. Prenant appui sur les travaux antérieurs et les orientations tripartites existantes, elle fournira des conseils stratégiques et s'attachera à renforcer les capacités des mandants tripartites, notamment en collaboration avec le Centre de Turin. Des produits de diffusion des connaissances pertinents, actualisés et adaptés serviront de fondements aux initiatives stratégiques. Il s'agit notamment du rapport mondial sur les salaires, publié tous les deux ans, et de bases de données, d'outils et de documents de recherche analytiques sur les milieux de travail sûrs et salubres, les salaires équitables et adéquats, y compris le salaire vital, les aménagements du temps de travail équilibrés, la protection adéquate des groupes de travailleurs exerçant des professions à haut risque d'exclusion, soumis à certaines modalités de travail ou travaillant dans l'économie informelle, ainsi que sur les migrations de main-d'œuvre équitables. Le programme phare «Sécurité + Santé pour tous», son fonds «Vision zéro», l'Initiative pour un recrutement équitable et les projets de coopération pour le développement relatifs aux politiques salariales et aux migrations de main-d'œuvre aideront les pays à atteindre les résultats escomptés.
- 125.** La stratégie mettra davantage l'accent sur la modernisation des institutions du marché du travail afin de garantir la protection de tous dans un contexte de crises multiples et un monde du travail en mutation, en particulier aux fins suivantes:
- faire progresser les travaux sur le salaire vital, en tant que nouvel axe de travail dans le cadre plus large des politiques salariales, conformément aux orientations du Conseil d'administration;
 - adapter les cadres nationaux de SST pour faire face aux risques émergents et réémergents, y compris ceux liés aux dangers biologiques et aux risques chimiques et psychosociaux, et aux effets des changements climatiques, environnementaux et technologiques sur la sécurité et la santé au travail, notamment en intégrant la SST à d'autres politiques publiques pertinentes;
 - adapter les conseils sur les politiques à suivre et l'assistance technique à l'évolution des réalités migratoires dans de nombreux pays et à la complexité accrue des flux de migrants et de réfugiés, en tenant compte des atteintes aux droits du travail dont sont victimes ces groupes;

- renforcer le soutien aux politiques et à la législation sur les aménagements flexibles du temps de travail, comme le télétravail, en tenant compte de leurs répercussions sur la protection des travailleurs.

126. Pour atteindre ce résultat, il faut mettre en place de fortes synergies avec les initiatives menées dans tous les autres domaines d'action et renforcer les alliances avec les autres organismes des Nations Unies, les organisations régionales et les institutions financières internationales, en particulier sous l'égide de la Coalition. Il est notamment question ici de partenariats visant à promouvoir une culture de prévention en matière de sécurité et de santé au travail, d'une initiative sur les politiques salariales, en particulier le salaire vital, et d'alliances pour la protection des travailleurs domestiques. En outre, les approches de la migration de main-d'œuvre fondées sur les droits seront favorisées par des accords bilatéraux et multilatéraux, par le dialogue interrégional et par l'action de sensibilisation menée par l'OIT au sein du réseau des Nations Unies sur les migrations.

Axe de travail de l'OIT pour 2026-27

Produit 6.1. Capacité accrue des mandants à créer des milieux de travail sûrs et salubres

- 127.** L'OIT exploitera activement les possibilités offertes par l'élévation d'un milieu de travail sûr et salubre au rang de principe et droit fondamental au travail et par le renforcement de la capacité du Bureau à influencer, notamment dans le cadre de la Coalition, sur les efforts déployés dans le monde pour remédier aux problèmes traditionnels, émergents et réémergents en matière de SST, y compris ceux posés par les technologies et les changement climatiques et environnementaux. En s'appuyant sur la Stratégie globale de l'OIT en matière de sécurité et de santé au travail (2024-2030) et le plan d'action pour sa mise en œuvre, la stratégie fédérera les actions menées pour améliorer les connaissances et l'assistance fournies aux mandants concernant la gouvernance nationale en matière de SST et la gestion des risques sur le lieu de travail, et facilitera la collaboration entre les institutions et réseaux de SST.
- 128.** Au niveau national, l'OIT apportera un appui à ses mandants aux fins suivantes:
- évaluer et combler les lacunes des cadres nationaux en matière de SST pour préparer la ratification et la mise en œuvre effective des conventions fondamentales relatives à la SST, à savoir les conventions n^{os} 155 et 187, et en intégrant ces normes dans les travaux des autres organismes des Nations Unies, des institutions financières internationales et d'autres partenaires concernés;
 - élaborer des politiques de SST inclusives qui s'appuient sur des données probantes, tiennent compte des considérations de genre et soient coordonnées, fondées sur le dialogue social, alignées sur d'autres mesures d'action publique, notamment celles relatives aux autres principes et droits fondamentaux au travail, à la santé et à l'environnement, et renforcées par elles;
 - établir des systèmes nationaux de SST solides, dotés de cadres juridiques, de politiques et de programmes adéquats qui couvrent, entre autres éléments, les besoins de qualifications, la nécessité de disposer de données actualisées et complètes sur les lésions et les maladies et les possibilités de financement durable;
 - renforcer les capacités des institutions de SST, des organisations d'employeurs et associations professionnelles, des organisations de travailleurs et des organes consultatifs tripartites à tenir compte des spécificités des différentes catégories de dangers et de

risques, en mettant l'accent sur la prévention des dangers biologiques et des risques chimiques et psychosociaux;

- adapter les interventions aux besoins de professions, de groupes de travailleurs, de secteurs et d'entreprises spécifiques, en accordant une attention particulière aux spécificités des micro, petites et moyennes entreprises, des entités de l'économie sociale et solidaire, des chaînes d'approvisionnement, de l'administration publique et de l'économie informelle.

129. Au niveau mondial, l'OIT s'attachera à:

- élaborer des outils techniques, stratégiques et de diffusion des connaissances, pour promouvoir les conventions de l'OIT relatives à la SST et leur mise en œuvre effective;
- établir des rapports et organiser des consultations tripartites pour faire progresser les travaux liés à l'établissement de normes sur les risques chimiques, organiser la première discussion sur la question à la Conférence et mener des études préparatoires sur l'ergonomie et la sécurité des machines;
- publier un rapport mondial triennal présentant des estimations et des tendances actualisées sur les accidents du travail et les maladies professionnelles mortels et non mortels, sur l'évolution des cadres nationaux relatifs à la SST et sur les risques émergents et réémergents;
- mettre au point une stratégie aux fins de l'élaboration de lignes directrices statistiques internationales, d'outils de renforcement des capacités et de directives sur les données de SST dans la perspective de la 22^e CIST;
- faciliter et diriger les échanges entre les mandants de l'OIT, les institutions spécialisées et les experts en SST, au moyen notamment d'une plateforme mondiale de partage des connaissances, et organiser des réunions sur les aspects scientifiques et techniques de la SST ainsi que des événements et des campagnes de sensibilisation aux niveaux mondial et régional, en particulier à l'occasion de la Journée mondiale pour la sécurité et la santé au travail et du Congrès mondial triennal pour la sécurité et la santé au travail.

Produit 6.2. Capacité accrue des États Membres à fixer des salaires adéquats et à promouvoir un temps de travail décent

130. Des millions de travailleurs de l'économie formelle et de l'économie informelle dans le monde continuent de toucher de très bas salaires pour une durée du travail excessive. L'OIT redoublera d'efforts pour aider ses mandants à fixer des salaires adéquats, à réduire les inégalités salariales (en particulier les écarts de rémunération entre femmes et hommes, sur la base des conclusions de la Réunion d'experts sur les politiques salariales, y compris le salaire vital, adoptées par le Conseil d'administration à sa 350^e session (mars 2024)), et à promouvoir un temps et des modalités de travail décents. En outre, elle soutiendra ses mandants dans leurs efforts visant à réduire les horaires de travail excessifs et à adopter un temps et des modalités de travail flexibles et équilibrés qui contribuent à améliorer l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée et le bien-être, ainsi que l'égalité des genres et la productivité.

131. Au niveau national, l'OIT apportera un appui à ses mandants aux fins suivantes:

- améliorer l'adéquation des salaires et les systèmes de fixation des salaires, y compris le salaire minimum légal ou négocié, par le dialogue social, la négociation collective et la réduction des écarts de rémunération, en tenant compte des besoins des travailleurs et de leurs familles, ainsi que des facteurs économiques, dont la productivité;

- évaluer et mettre en pratique la notion de salaire vital conformément aux principes de l'OIT;
- élaborer des lois, politiques et autres mesures nationales et apporter des ajustements aux lois, politiques et autres mesures nationales existantes et, dans le cadre de la négociation collective, limiter la durée du travail, y compris les heures supplémentaires, et garantir des périodes de repos adéquates;
- mettre en place, au moyen de lois, de conventions collectives et d'autres mesures, un temps de travail équilibré et des modalités de travail, comme le télétravail, qui protègent les travailleurs et stimulent la productivité.

132. Au niveau mondial, l'OIT s'attachera à:

- élaborer un cadre d'évaluation pour la fixation des salaires et un recueil d'informations sur les politiques salariales;
- promouvoir et mettre en œuvre les conclusions de la Réunion d'experts sur les politiques salariales, y compris le salaire vital;
- publier la nouvelle édition du Rapport mondial sur les salaires;
- élargir la base de connaissances sur les horaires et les modalités de travail flexibles, y compris le télétravail, leur incidence sur la protection des travailleurs, notamment la santé, l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée, l'égalité des genres et le droit des travailleurs à la déconnexion, ainsi que sur la productivité.

Produit 6.3. Capacité accrue des États Membres à étendre le bénéfice de la protection des travailleurs à ceux qui risquent particulièrement d'être privés d'une protection adéquate

133. Les travailleurs de certains groupes professionnels et certains secteurs, notamment les travailleurs domestiques, les travailleurs associatifs et les travailleurs du soin, les travailleurs soumis à certaines modalités de travail, ainsi que les travailleurs des micro, moyennes et petites entreprises, présentent un risque plus élevé d'être exclus des mécanismes de protection, en particulier lorsque la protection juridique est insuffisante et la gouvernance faible. L'informalité, y compris dans les entreprises formelles et les ménages, reste un obstacle majeur à une protection adéquate des travailleurs. L'OIT s'emploiera aux niveaux mondial, national et sectoriel à renforcer la capacité des mandants à concevoir et à mettre en œuvre des mesures adaptées, inclusives et tenant compte des considérations de genre, afin de garantir à tous les travailleurs une protection au travail adéquate et efficace, en accordant une attention particulière à ceux qui sont plus exposés au risque d'exclusion en raison des caractéristiques de leur travail et à ceux qui se trouvent dans une situation de crise ou d'après-crise.

134. Au niveau national, l'OIT apportera un appui à ses mandants aux fins suivantes:

- réaliser des diagnostics tenant compte des considérations de genre afin de mieux comprendre les causes profondes de l'exclusion des travailleurs des mécanismes de protection, de définir des pistes d'amélioration et de contribuer aux mesures politiques et réglementaires pour faciliter l'inclusion de tous les travailleurs;
- concevoir et mettre en œuvre des politiques et des mesures législatives et d'application pour améliorer la protection des travailleurs, en particulier ceux qui sont exposés à un risque élevé d'exclusion;

- élaborer des approches innovantes pour lutter contre l’informalité dans les entreprises formelles et au sein des ménages et pour prévenir l’informalisation d’emplois formels;
- renforcer la capacité des partenaires sociaux à tenir compte, dans le cadre du dialogue social sur la protection au travail, de la situation et des points de vue des travailleurs exposés à un risque élevé d’exclusion.

135. Au niveau mondial, l’OIT s’attachera à:

- mener des travaux de recherche sur la manière de protéger les travailleurs plus exposés au risque d’exclusion, en prenant en considération les liens d’interdépendance entre la protection des travailleurs et les objectifs stratégiques de l’Agenda du travail décent;
- élargir les connaissances sur l’accès à la protection au travail au moyen de stratégies visant à faciliter une transition réussie de l’économie informelle vers l’économie formelle et de l’insécurité vers la sécurité du travail;
- élaborer des produits de sensibilisation et de diffusion des connaissances sur la manière dont la liberté syndicale et la négociation collective, ainsi que d’autres outils comme la coopération sur le lieu de travail, favorisent la protection des travailleurs;
- concevoir et documenter des méthodes visant à modifier les normes sociales et à améliorer la protection des travailleurs domestiques, notamment en prenant appui sur les sciences du comportement, et à accroître la reconnaissance et la protection des travailleurs associatifs et des travailleurs du soin, conformément aux orientations figurant dans les conclusions concernant le travail décent et l’économie du soin, adoptées par la Conférence à sa 112^e session (2024).

Produit 6.4. Capacité accrue des États Membres à renforcer et à mettre en œuvre des cadres justes et efficaces pour régir la migration de main-d’œuvre

136. Bien que la migration de main-d’œuvre reste la principale forme de mobilité dans le monde, l’évolution de la démographie et des technologies ainsi que les facteurs climatiques, environnementaux et politiques contribuent à une augmentation continue des flux migratoires mixtes. L’OIT aidera ses mandants à s’adapter à cette nouvelle dynamique et à établir des réponses plus efficaces et plus cohérentes pour garantir des marchés du travail inclusifs et qui fonctionnent bien. L’intérêt croissant que suscite l’élargissement des possibilités de migration régulière, en tant que moyen de satisfaire la demande de main-d’œuvre dans les secteurs en tension, impose de renforcer la gouvernance des migrations de main-d’œuvre fondée sur les droits et ouverte aux considérations de genre afin de protéger les travailleurs migrants et réfugiés et de maximiser et garantir un partage équitable des avantages de la migration.

137. Au niveau national, l’OIT apportera un appui à ses mandants aux fins suivantes:

- préparer la ratification et la mise en œuvre des normes internationales du travail applicables aux travailleurs migrants et promouvoir les principes directeurs pertinents, en particulier les *Principes généraux et directives opérationnelles de l’OIT concernant le recrutement équitable* et les *Principes directeurs de l’OIT sur l’accès des réfugiés et autres personnes déplacées de force au marché du travail*, pour lutter contre l’informalité et les migrations irrégulières en s’appuyant sur des approches sectorielles ciblées, des services et le dialogue social, notamment la négociation collective, tenant compte des opinions des travailleurs migrants et réfugiés;

- promouvoir l'égalité de traitement et la non-discrimination, un milieu de travail sûr et salubre, la protection des salaires, l'accès aux mécanismes de la justice du travail et de recours, ainsi que l'extension de la protection sociale aux migrants, aux réfugiés et à leurs familles;
- améliorer le développement, la reconnaissance et la mise en adéquation des compétences et des qualifications des travailleurs migrants et réfugiés et renforcer et mettre en œuvre les programmes ciblés d'intégration sur le marché du travail, de réintégration et d'entrepreneuriat;
- adapter et mettre en œuvre les orientations mondiales sur le recrutement équitable dans l'entreprise et au niveau local et sectoriel en tenant compte des effets de la numérisation sur les pratiques de recrutement;
- renforcer les stratégies d'adaptation aux migrations de main-d'œuvre et aux déplacements induits par les changements climatiques et environnementaux, les conflits et les catastrophes.

138. Aux niveaux régional, interrégional et mondial, l'OIT s'attachera à:

- promouvoir les normes internationales du travail pertinentes et mettre en avant au sein du Réseau des Nations Unies sur les migrations et d'autres structures, notamment dans le contexte du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières et du Partenaire mondial sur les réfugiés, le rôle important joué par les partenaires sociaux;
- apporter un appui à la production de statistiques sur les migrations de main-d'œuvre, élargir la base de données statistiques de l'OIT sur les migrations de main-d'œuvre, mettre à jour les estimations concernant les travailleurs migrants et procéder à des analyses sur la migration de main-d'œuvre, les travailleurs réfugiés et la manière dont ces questions s'articulent avec les nouvelles tendances;
- intensifier les actions de sensibilisation, renforcer les partenariats et mobiliser des ressources en faveur d'approches fondées sur les droits en matière de migration et de mobilité de main-d'œuvre, notamment par des accords bilatéraux et multilatéraux sur le travail et la sécurité sociale, le dialogue interrégional, des initiatives sur les entreprises, des programmes et des projets sur les migrations et les flux mixtes, en particulier concernant les personnes déplacées de force, et la diffusion des outils et orientations de l'OIT.

Résultat 7. Protection sociale universelle

Stratégie

- 139.** La protection sociale permet de prévenir et de réduire la pauvreté et les inégalités, contribuant ainsi à des sociétés plus justes et plus équitables. Les systèmes de protection sociale fonctionnent plus efficacement lorsqu'ils font partie intégrante de politiques macroéconomiques, industrielles, sociales et de l'emploi qui augmentent l'offre d'emplois décents et de services de qualité. La hausse des investissements dans la protection sociale instaure un environnement favorable à la restructuration économique, au plein emploi productif, à la création de travail décent, à la formalisation, à la croissance de la productivité et aux entreprises durables, ce qui en retour permet d'élargir l'assiette de l'impôt et des cotisations sociales. En outre, l'amélioration de la transparence et de la qualité des services des institutions de protection sociale de même que la promotion du dialogue social permettent de renforcer la confiance dans les institutions publiques.

140. Malgré les progrès accomplis ces dernières années, plus de 47 pour cent de la population mondiale ne bénéficient toujours d'aucune forme de protection sociale. Le déficit de financement à combler dans les pays à faible revenu et à revenu intermédiaire pour parvenir à une protection sociale universelle s'élève en moyenne à 3,3 pour cent du produit intérieur brut par an. Les difficultés qui entravent depuis longtemps l'extension de la couverture sociale, parmi lesquelles les contraintes budgétaires et la persistance de l'informalité, sont encore aggravées par la transition démographique, notamment le vieillissement de la population, ainsi que par les déficits de travail décent dont souffrent les jeunes et les femmes, la crise climatique actuelle et les progrès technologiques récents qui transforment le monde du travail.
141. L'OIT continuera d'aider les mandants tripartites à accélérer la mise en place et le renforcement de systèmes de protection sociale universelle qui favorisent le travail décent, étendent la couverture à tous les travailleurs, quels que soient leur type d'emploi et la taille de leur entreprise, et qui soient durables, résilients et adaptables aux situations de crise afin de protéger les personnes risquant le plus de voir leurs conditions de vie se dégrader, ce qui facilitera une transition juste vers des économies et des sociétés plus durables où chacun a sa place.
142. Dans le respect des normes internationales du travail pertinentes et sur la base d'un dialogue social efficace, il s'agira avant tout d'étendre la protection sociale à des groupes qui se heurtent à des obstacles particuliers et n'y ont pas accès, notamment les travailleurs de l'économie informelle, de l'économie rurale et de l'économie du soin, les travailleurs indépendants, les travailleurs domestiques, les travailleurs temporaires et les travailleurs à temps partiel, les migrants, les réfugiés ainsi que leurs familles, les femmes, les jeunes et les personnes en situation de handicap.
143. L'OIT aidera les mandants à mettre en place et à renforcer des systèmes de protection sociale durables, complets et adéquats qui soient adaptables aux différents contextes nationaux, en coordonnant ces efforts avec d'autres politiques. Elle agira en faveur de systèmes de protection sociale qui remédient aux vulnérabilités, facilitent l'adaptation, protègent les populations et renforcent la résilience face aux effets collatéraux du changement climatique, comme le risque accru de maladie ou de perte de revenus. La protection contre le chômage et l'assistance sociale seront notamment favorisées afin de compenser les pertes d'emplois et de moyens de subsistance résultant des politiques d'atténuation du changement climatique. L'OIT encouragera également l'adoption d'un système de protection sociale fondé sur les droits dans les contextes de crise, le but étant de renforcer les systèmes nationaux pour en faire le socle d'une reprise durable.
144. À l'heure où de plus en plus de pays sont aux prises avec le vieillissement de la population, il faudra aussi veiller à combler les lacunes de la protection sociale en matière de santé, à élargir l'accès aux soins de longue durée pour tous ceux qui en ont besoin et à sécuriser le revenu des personnes âgées. La priorité sera donnée à celles et ceux dont la capacité contributive est trop limitée pour pouvoir bénéficier d'une assurance sociale, notamment les femmes, qui connaissent bien souvent des interruptions de carrière plus longues et plus fréquentes en raison de la répartition inégale du travail de soin non rémunéré au sein des ménages. Les activités s'attacheront aussi à favoriser la durabilité des systèmes de retraite et à promouvoir des politiques cohérentes et intégrées en matière d'emploi, de marché du travail, de services sociaux et de soin, y compris pour les jeunes.
145. L'OIT fournira des conseils normatifs et stratégiques aux fins de l'amélioration des cadres juridiques, politiques et institutionnels de la protection sociale au niveau national. Elle renforcera, notamment en collaboration avec le Centre de Turin, les capacités des décideurs

et des administrateurs en charge de la protection sociale ainsi que celles des représentants des travailleurs et des employeurs à concevoir, à financer, à mettre en œuvre et à superviser les systèmes de protection sociale, tout en promouvant le dialogue social. L'OIT appuiera également la formulation et la mise en œuvre de politiques intersectorielles et d'autres mesures intégrées visant à combler les lacunes persistantes en matière de couverture et d'adéquation des prestations et à favoriser une transition juste vers des économies et des sociétés plus durables. Le programme phare sur la mise en place de socles de protection sociale pour tous continuera de jouer un rôle d'appui décisif dans la fourniture de services techniques aux mandants, notamment dans le contexte de l'Accélérateur mondial.

- 146.** Des partenariats stratégiques seront mis à profit afin d'accroître la portée et l'impact des activités de l'OIT et de renforcer son rôle de chef de file en ce qui concerne la cohérence des politiques de protection sociale et leur alignement sur les normes internationales du travail au sein du système multilatéral, notamment dans le cadre de l'Accélérateur mondial, de la Coalition, du Partenariat mondial pour la protection sociale universelle (USP2030) et du Conseil de coopération interinstitutions pour la protection sociale (SPIAC-B). L'OIT contribuera aux débats en cours sur le financement de la protection sociale et appuiera la mise en œuvre des résultats pertinents de la quatrième Conférence internationale sur le financement du développement et du deuxième Sommet mondial pour le développement social. Forte des enseignements tirés de sa collaboration avec le Fonds monétaire international, l'OIT s'attachera en outre à resserrer ses liens avec les institutions financières internationales autour de la question des marges budgétaires, et avec d'autres partenaires du système multilatéral pour développer la solidarité mondiale en matière de financement de la protection sociale.

Axe de travail de l'OIT pour 2026-27

Produit 7.1. Capacité accrue des États Membres à élaborer des politiques, des stratégies et des cadres juridiques de protection sociale qui soient durables, efficaces, inclusifs et tiennent compte des considérations de genre

- 147.** L'OIT appuiera l'élaboration de stratégies et de politiques de protection sociale inclusives et de systèmes nationaux fondés sur les droits, conformes aux normes internationales du travail, parallèlement à son action visant à générer du travail décent et à promouvoir les entreprises durables. Cela passera par des stratégies innovantes et concrètes destinées à étendre la protection aux entreprises ainsi qu'aux travailleurs et aux personnes qui se heurtent à des obstacles les empêchant d'en bénéficier. L'accent sera aussi mis sur une meilleure coordination entre les régimes contributifs et non contributifs afin de garantir une protection sociale durable, complète et adéquate pour tous. Cette approche repose sur les principes d'équité et de solidarité et sur la mutualisation des risques, de manière à ne pas faire peser une charge financière excessive sur certains employeurs et travailleurs. Enfin, l'OIT s'efforcera de promouvoir une amélioration des politiques publiques et des mesures administratives propre à garantir la transférabilité des droits des travailleurs entre les différentes formes d'emploi, et de leur assurer ainsi l'accès à la protection sociale tout au long de la vie tout en favorisant la mobilité sur le marché du travail.
- 148.** Au niveau national, l'OIT apportera un appui à ses mandants aux fins suivantes:
- développer et renforcer les capacités à concevoir et à mettre en œuvre des systèmes de protection sociale durables, complets et adéquats, tenant compte des considérations de genre et du handicap, fondés sur le dialogue social et ancrés dans des cadres juridiques s'inspirant des normes internationales de sécurité sociale les plus récentes, dont la convention n° 102 et la recommandation (n° 202) sur les socles de protection sociale, 2012;

- concevoir et mettre en œuvre des stratégies novatrices visant une protection sociale universelle, l'accent étant particulièrement mis sur l'extension de la couverture sociale aux travailleurs de l'économie informelle et à d'autres travailleurs, quelle que soit leur forme d'emploi, y compris les travailleurs indépendants, les travailleurs des plateformes numériques et les travailleurs ruraux, ainsi que leurs familles, et quels que soient le type et la taille de leur entreprise;
- concevoir et mettre en œuvre les politiques et les mécanismes de financement nécessaires pour assurer une couverture santé universelle et la sécurité des revenus au moyen de différents régimes de protection sociale (maternité, maladie, retraite, chômage, accidents du travail, invalidité, etc.), en tenant compte des transitions démographiques et en s'appuyant sur les normes les plus à jour, afin de garantir l'adéquation et la prévisibilité des prestations.

149. Au niveau mondial, l'OIT s'attachera à:

- promouvoir la ratification et la mise en œuvre de la convention n° 102 et des autres instruments à jour en matière de sécurité sociale;
- mener des travaux de recherche et élaborer des orientations stratégiques sur le lien entre la protection sociale et l'emploi ainsi que sur les méthodes combinant le financement contributif et le financement par l'impôt de systèmes de protection à plusieurs niveaux pour tous les travailleurs, quel que soit leur type d'emploi;
- tirer parti des partenariats stratégiques, dont le SPIAC-B, l'USP2030 et le Réseau P4H pour la protection sociale de la santé afin d'assurer le suivi des résultats du deuxième Sommet mondial pour le développement social.

Produit 7.2. Capacité accrue des États Membres à renforcer les systèmes de protection sociale et à garantir un financement durable et adéquat ainsi qu'une bonne gouvernance

150. L'instauration d'une protection sociale universelle nécessite des systèmes bien conçus, gérés efficacement et financés de manière durable, conformément aux normes internationales du travail. À cette fin, l'OIT entend aider ses mandants à améliorer la gouvernance et l'administration de leurs systèmes de protection sociale, l'accent étant mis sur la modernisation et la numérisation de l'administration publique afin d'optimiser l'utilisation des ressources et d'améliorer l'efficacité des dispositifs de versement des prestations. Il s'agira de renforcer la viabilité des régimes de protection sociale en procédant périodiquement à des révisions actuarielles et à des estimations de coûts afin de dégager des possibilités de réforme et de trouver des sources de financement nationales à des fins d'extension, en les complétant, le cas échéant, par des fonds internationaux. Le soutien prévu sera apporté notamment au moyen de l'Accélérateur mondial et du programme phare sur la protection sociale. Il consistera à développer et à améliorer les outils statistiques et de suivi utilisés pour mesurer les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs nationaux et mondiaux en matière de protection sociale.

151. Au niveau national, l'OIT apportera un appui à ses mandants aux fins suivantes:

- élaborer des stratégies de financement efficaces, équitables et durables pour la protection sociale, conformément aux objectifs nationaux et aux normes internationales du travail, en consultation avec les ministères des finances et les institutions financières internationales, afin de garantir une marge de manœuvre budgétaire suffisante dans ce domaine;

- renforcer les capacités des autorités statistiques nationales à collecter et à analyser les données pertinentes sur la protection sociale afin d'améliorer l'administration et les résultats des régimes et des programmes, d'éclairer les débats sur les politiques, ainsi que de suivre et de rendre compte des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs fixés à l'échelle nationale et mondiale;
- améliorer la gouvernance, la coordination institutionnelle et l'administration des institutions de protection sociale, notamment par des révisions actuarielles en adéquation avec les normes internationales du travail, ainsi que par la numérisation des systèmes de protection sociale et leur interopérabilité.

152. Au niveau mondial, l'OIT s'attachera à:

- renforcer les capacités de collecte et d'analyse de statistiques nationales exhaustives concernant les différents volets des systèmes de protection sociale, y compris dans le cadre du suivi des ODD en tant qu'institution garante de l'indicateur 1.3.1, et publier le *Rapport mondial sur la protection sociale* pour orienter l'action;
- appuyer l'élaboration de normes numériques à laquelle procède la Digital Convergence Initiative concernant l'interopérabilité des systèmes de protection sociale en vue d'améliorer l'efficacité et les résultats des systèmes nationaux de protection sociale;
- rassembler des données, mettre au point des orientations et dégager des bonnes pratiques en ce qui concerne le renforcement des mécanismes d'inspection de la sécurité sociale et l'amélioration du respect des règles dans toutes les catégories d'emploi;
- enrichir la base de données factuelles et renforcer la coordination en matière de financement des politiques de protection sociale, y compris dans le cadre du suivi de la quatrième Conférence internationale sur le financement du développement;
- mener des travaux de recherche et élaborer des orientations pour améliorer la gestion financière et la viabilité budgétaire et économique des régimes de sécurité sociale, y compris par des réformes des retraites, eu égard au vieillissement de la population et à d'autres mégatendances.

Produit 7.3. Capacité accrue des États Membres à utiliser des politiques intégrées en lien avec la protection sociale pour favoriser des transitions personnelles et professionnelles inclusives et faire face aux transformations structurelles

- 153.** Dans un monde du travail qui évolue rapidement, l'OIT appuiera le renforcement des politiques et des systèmes de protection sociale, parallèlement à d'autres mesures sociales, budgétaires, économiques et relatives à l'emploi, y compris la protection des travailleurs, afin de faciliter les transitions tant personnelles que professionnelles et de s'attaquer aux transformations structurelles que sont les évolutions démographiques, le changement climatique, l'essor du numérique et d'autres mégatendances, ainsi que les crises humanitaires. Face au vieillissement de la population, l'accent sera mis sur des approches intégrées qui élargissent l'accès aux services de santé et de soins de longue durée, de même que l'accès du personnel soignant et des jeunes à un travail décent, ce qui permettra d'élargir l'assiette des cotisations versées aux régimes de retraite publics. Il s'agira en outre de relier les politiques de protection sociale et les prestations connexes à d'autres politiques (prise en charge médicale et sociale, emploi, entreprises, fiscalité) afin de contribuer à la formalisation de l'emploi et des entreprises et de favoriser des transitions inclusives.

154. Au niveau national, l'OIT apportera un appui à ses mandants aux fins suivantes:

- poursuivre une approche intégrée de l'emploi, de la protection sociale, de la prise en charge médicale et sociale et de la politique environnementale, y compris dans le cadre des stratégies de formalisation, conformément à la recommandation (n° 204) sur la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle, 2015, notamment au moyen de l'Accélérateur mondial;
- renforcer le volet «santé» de la protection sociale conformément à la convention n° 102 et aux recommandations pertinentes, répondre à la demande de services de soins de longue durée et mettre en adéquation la protection sociale et les politiques de soin afin d'offrir une protection adéquate aux travailleurs du soin quel que soit leur type d'emploi, et reconnaître le travail de soin non rémunéré, y compris en prévoyant des crédits d'assurance sociale au titre des activités de soin, conformément aux conclusions concernant le travail décent et l'économie du soin, adoptées par la Conférence à sa 112^e session (2024);
- étendre la protection contre le chômage tout en facilitant l'accès au travail décent et à l'apprentissage tout au long de la vie, ainsi qu'aux programmes d'actualisation et de perfectionnement des compétences, en reliant les programmes de protection sociale et les services de l'emploi, y compris dans le cadre des mesures d'atténuation et d'adaptation adoptées face au changement climatique;
- renforcer les systèmes de protection sociale fondés sur les droits et conformes aux normes internationales du travail, à savoir la recommandation (n° 205) sur l'emploi et le travail décent pour la paix et la résilience, 2017, dans les contextes de crise, pour jeter les bases du redressement, de la consolidation de la paix et du développement durable.

155. Au niveau mondial, l'OIT s'attachera à:

- mener des travaux de recherche et élaborer des orientations afin de protéger les populations contre les effets négatifs des crises climatiques, de réduire la vulnérabilité et de renforcer la résilience pour faciliter une transition juste grâce à la protection sociale;
- mener des travaux de recherche, favoriser la collecte de données, actualiser, diffuser et mettre en œuvre des orientations sur l'extension de la protection sociale aux travailleurs migrants, aux réfugiés et à leurs familles, ainsi que sur la portabilité de leurs droits à protection, conformément aux normes internationales du travail;
- mener des travaux de recherche et élaborer des orientations sur le volet «santé» de la protection sociale, en répondant au besoin croissant de services de soins de longue durée de qualité et en améliorant les conditions de travail dans l'économie du soin;
- collaborer avec d'autres entités des Nations Unies, des institutions financières internationales et d'autres partenaires, y compris avec les fonds multilatéraux pour le climat, sur le rôle de la protection sociale dans la promotion d'une transition juste.

Résultat 8. Le numérique au service de la justice sociale et du travail décent

Stratégie

156. Le monde du travail est actuellement mis à l'épreuve par la vague de nouvelles technologies numériques, parmi lesquelles l'IA, qui déferle sur lui. Les gouvernements et les organisations d'employeurs et de travailleurs ont un rôle essentiel à jouer pour que ces technologies soient

centrées sur l'humain et contribuent au travail décent et à la justice sociale. Étant donné les contraintes propres aux pays en développement, il faut aussi veiller à ce qu'elles n'aggravent pas la fracture numérique mais participent au contraire à la réduction des inégalités, dans les pays et entre eux, tout en favorisant les progrès vers la réalisation des ODD.

- 157.** La création de nouveaux emplois décents permettant de réintégrer les travailleurs victimes de suppressions d'emplois exige des politiques appropriées, tandis que les questions éthiques et les problèmes de protection de la vie privée liés à l'IA nécessitent des cadres de gouvernance efficaces si l'on veut que le déploiement de cette technologie respecte les principes et droits fondamentaux au travail, ainsi que le droit à la protection de la vie privée en ce qui concerne les données personnelles des travailleurs. Les plateformes numériques offrent la possibilité d'accéder aux marchés mondiaux, de rationaliser les opérations et d'introduire plus de flexibilité dans la gestion de la main-d'œuvre. Il n'en reste pas moins indispensable de veiller à ce que les possibilités offertes par ces plateformes créent des emplois décents, où que ce soit dans le monde.
- 158.** Pour parvenir à ce résultat, il faudra s'inspirer de la Déclaration du centenaire de l'OIT pour l'avenir du travail, des discussions du Groupe de travail sur la dimension sociale de la mondialisation durant la section de haut niveau de la 350^e session du Conseil d'administration (mars 2024), ainsi que du résultat de la discussion normative sur le travail décent dans l'économie des plateformes qui aura lieu aux 113^e (2025) et 114^e (2026) sessions de la Conférence, et de la discussion générale de la Conférence sur le thème «exploiter tout le potentiel des technologies pour servir le travail décent». Les normes internationales du travail existantes constituent des références importantes pour les nouveaux travaux en matière de technologie et de travail décent, par exemple la Partie IV de la recommandation (n° 169) concernant la politique de l'emploi (dispositions complémentaires), 1984.
- 159.** Moyennant des mesures intégrées, l'OIT développera et diffusera des connaissances et renforcera la capacité de ses mandants à tirer parti des technologies numériques, dont l'IA, en faveur du travail décent. Des outils de diagnostic et des évaluations spécifiques seront utilisés à l'appui des processus d'élaboration des politiques et de réglementation au niveau national, et le dialogue social sera encouragé afin de garantir des résultats durables et inclusifs. L'OIT s'attachera tout particulièrement à aider ses mandants à répondre aux besoins des personnes les plus touchées par la fracture numérique, parmi lesquelles les femmes, les jeunes, les travailleurs âgés, les travailleurs ruraux, les migrants et les réfugiés, les travailleurs des micro, petites et moyennes entreprises ainsi que les travailleurs et les entreprises de l'économie informelle.
- 160.** L'OIT renforcera également la capacité des mandants à régir un monde du travail toujours plus tourné vers le numérique, grâce à l'élaboration de politiques et de réglementations inclusives et efficaces, conformes aux normes internationales du travail. En outre, l'OIT mettra en œuvre des initiatives de développement des capacités institutionnelles en coopération avec le Centre de Turin afin de tirer parti des technologies numériques pour améliorer les services d'administration du travail, tels que les services de l'emploi, les services d'aide aux entreprises, la protection sociale et l'inspection du travail, et accroître ainsi l'efficacité et l'inclusivité des résultats. L'Observatoire de l'OIT sur l'IA et le travail dans l'économie numérique constituera une plateforme mondiale incontournable pour le partage des connaissances, l'apprentissage et la collaboration avec les mandants ainsi que les autres partenaires.
- 161.** Les partenariats stratégiques seront renforcés aux niveaux mondial, régional et national afin de mettre à profit les compétences spécialisées et les synergies existantes, notamment avec l'Envoyé du Secrétaire général de l'ONU pour les technologies, l'UIT, l'UNESCO, le Programme

des Nations Unies pour le développement et d'autres entités du système des Nations Unies, ainsi qu'avec les institutions financières internationales, les organisations régionales, les universités et les groupes de réflexion, le cas échéant. Il sera indispensable de renforcer la coopération pour le développement si l'on veut mettre en œuvre la stratégie avec succès. Les pays pionniers de l'Accélérateur mondial ayant donné la priorité à la transition numérique bénéficieront d'un appui.

- 162.** Les résolutions adoptées lors du Sommet de l'avenir, en 2024, dont le Pacte numérique mondial, et lors du deuxième Sommet mondial pour le développement social, en 2025, fourniront à l'OIT des éléments d'orientation générale pour sa stratégie dans ce domaine. Les cadres régionaux pertinents seront également pris en compte (par exemple, le Pacte numérique africain de l'Union africaine).

Axe de travail de l'OIT pour 2026-27

Produit 8.1. Capacité accrue des États Membres à élaborer des politiques et des stratégies intégrées pour créer des possibilités d'emplois décents dans l'économie numérique

- 163.** Le numérique et l'IA sont synonymes de défis et d'opportunités pour le marché du travail, puisqu'ils créent des emplois mais rendent aussi obsolètes certains métiers, et qu'ils font évoluer la composition des emplois existants et les besoins de compétences. Ces mutations étant susceptibles de toucher des millions d'entreprises et de travailleurs, il est essentiel de pouvoir actualiser et perfectionner ses compétences pour acquérir les capacités numériques voulues ou évoluer vers de nouvelles fonctions. La rapidité des mutations à l'œuvre risque en outre d'entraîner une inadéquation des compétences, tandis que l'accès limité aux infrastructures, le manque de compétences numériques et l'insuffisance du financement font que certaines entreprises, en particulier les micro, petites et moyennes entreprises, sont soumises à des contraintes plus importantes lorsqu'il s'agit d'intégrer l'IA et d'autres nouvelles technologies dans leurs activités, en particulier dans les pays en développement où l'informalité est prédominante.
- 164.** Au niveau national, l'OIT apportera un appui à ses mandants aux fins suivantes:
- effectuer des diagnostics et des évaluations, y compris la modélisation des effets du numérique et de l'IA sur différents secteurs, emplois (quantité et qualité), entreprises et compétences (besoins);
 - prendre en compte l'emploi et la création d'emplois décents, dont les compétences nécessaires et les conditions préalables à la création d'entreprises durables, lors de la formulation et de la mise en œuvre des politiques et stratégies nationales et sectorielles concernant le numérique et l'IA;
 - participer au dialogue social sur les politiques et les stratégies de transformation numérique aux niveaux national et sectoriel afin d'optimiser leur potentiel pour l'emploi et la création d'emplois décents, notamment en instaurant des mécanismes de coordination entre le ministère du Travail et le ministère en charge de la transformation numérique, ainsi que d'autres parties prenantes, et en renforçant ceux qui existent déjà.
- 165.** Au niveau mondial, l'OIT s'attachera à:
- affiner les travaux de recherche et mettre au point des orientations sur l'incidence des politiques et stratégies concernant le numérique et l'IA sur les différents secteurs, emplois, compétences et types d'entreprises, ainsi que des approches visant à réduire la fracture

numérique et les répercussions sur les entreprises et les travailleurs, notamment via l'Observatoire de l'IA et du travail dans l'économie numérique;

- en collaboration avec le Centre de Turin, renforcer la capacité des mandants à évaluer l'impact du numérique et de l'IA dans le monde du travail, ainsi que l'incidence des politiques et stratégies intégrées concernant le numérique et l'IA;
- développer un système basé sur l'IA pour moderniser la Classification internationale type des professions en analysant les données des portails en ligne sur les offres d'emploi, en définissant de nouvelles fonctions fondées sur les normes professionnelles les plus récentes et en suivant les tendances en matière d'emploi.

Produit 8.2. Capacité accrue des États Membres et des partenaires sociaux à promouvoir une gouvernance inclusive et efficace pour l'économie numérique

- 166.** Partout dans le monde, la transformation numérique exige de déployer des efforts pour garantir une gouvernance inclusive et efficace du travail – et exploiter de nouvelles possibilités pour y parvenir. Le numérique et l'utilisation de l'IA au travail peuvent être problématiques, par exemple du fait des nouveaux risques qui en découlent pour la sécurité et la santé au travail ou des possibilités de discrimination propres à l'usage des algorithmes. Cela étant, le numérique peut ouvrir de nouvelles perspectives d'inclusion des travailleurs dans les dispositifs de protection existants (facilitant ainsi la transition vers l'économie formelle) et d'amélioration du respect de la législation (dans le but par exemple de mieux protéger les salaires). Il pourra être nécessaire de renforcer la protection des travailleurs et la protection sociale, notamment en ce qui concerne les données personnelles des travailleurs et la transparence de l'utilisation des algorithmes, ou de définir de nouveaux principes de réglementation (par exemple l'obligation de soumettre à un contrôle humain les décisions ayant une incidence sur la sécurité de l'emploi et sur les conditions de travail). Le dialogue social et la négociation collective restent les principaux moyens de garantir une gouvernance inclusive et efficace des marchés du travail à l'ère numérique.
- 167.** Au niveau national, l'OIT apportera un appui à ses mandants aux fins suivantes:
- suivre les effets du numérique et de l'IA, ainsi que des réglementations y relatives sur la qualité du travail, évaluer les lacunes réglementaires potentielles et fournir des orientations qui favorisent le travail décent pour tous les travailleurs concernés;
 - assurer une gouvernance inclusive et efficace du travail qui permette de tirer parti des possibilités offertes par le numérique et l'IA et de relever les défis susceptibles d'en découler pour le monde du travail;
 - promouvoir la ratification et l'application d'une (ou de plusieurs) norme(s) internationale(s) du travail sur le travail décent dans l'économie des plateformes, si elle(s) est(sont) approuvée(s);
 - engager un dialogue social et promouvoir la négociation collective sur l'adoption et le déploiement des technologies numériques dans les divers secteurs et sur les lieux de travail, selon une approche centrée sur l'humain et qui favorise le travail décent.
- 168.** Au niveau mondial, l'OIT s'attachera à:
- mener des travaux de recherche sur les effets du numérique et de l'IA sur la gouvernance du travail et compiler et diffuser les pratiques existantes en la matière qui favorisent le travail décent, y compris via l'Observatoire de l'IA et du travail dans l'économie numérique;

- appuyer les travaux qui seront menés dans le cadre de la deuxième discussion sur le travail décent dans l'économie des plateformes à la 114^e session de la Conférence (2026);
- fournir un appui technique à la réunion tripartite d'experts consacrée à la protection des données personnelles des travailleurs à l'ère du numérique;
- promouvoir la cohérence multilatérale et donner un degré de priorité élevé au volet «travail décent» dans les initiatives mondiales axées sur la gouvernance du numérique et de l'IA, notamment en soutenant la mise en œuvre des engagements pris dans le cadre du *Pacte numérique mondial*.

Produit 8.3. Capacité accrue des États Membres et des partenaires sociaux à tirer parti de la numérisation des services pour le travail décent

- 169.** Les technologies numériques, y compris l'IA, sont de plus en plus intégrées dans le fonctionnement des institutions du travail, notamment dans les systèmes d'administration et d'inspection du travail, les services publics de l'emploi et les administrations de la sécurité sociale. Les technologies numériques et les données qu'elles génèrent peuvent aider ces institutions à améliorer l'efficacité et l'efficacité de leurs services, tout en encourageant l'inclusion grâce à de moindres difficultés d'accès. Le numérique peut accompagner la transition vers la formalité, notamment en offrant des outils adaptés pour répondre aux multiples causes de l'informalité, dont les obstacles à l'enregistrement des entreprises ou des travailleurs ou le contournement des règles. En outre, les organisations de travailleurs et les organisations d'employeurs et associations professionnelles exploitent les technologies numériques pour améliorer leurs prestations de services et la communication avec leurs membres, ainsi que la collecte et la diffusion de données.
- 170.** Au niveau national, l'OIT apportera un appui à ses mandants aux fins suivantes:
- recueillir et diffuser des informations sur l'utilisation innovante des technologies numériques et de l'IA pour améliorer l'efficacité des services en faveur du travail décent, y compris, par exemple, dans les systèmes d'administration du travail, les administrations de sécurité sociale et les services publics de l'emploi;
 - donner aux institutions les moyens d'aider les micro, petites et moyennes entreprises à réduire la fracture numérique et à saisir de nouvelles opportunités, notamment par le développement de leurs activités et l'offre de services financiers;
 - promouvoir, concevoir et mettre en œuvre des services et des outils numériques, tels que les systèmes électroniques de paiement des salaires et de gestion des dossiers, pour apporter un appui aux services d'inspection du travail, y compris en collaboration avec le Centre de Turin et d'autres organisations.
- 171.** Au niveau mondial, l'OIT s'attachera à:
- améliorer l'état des connaissances et les partenariats concernant la diffusion des bonnes pratiques et les approches innovantes des technologies numériques qui favorisent la transition vers la formalité, notamment leur application aux activités financières, au paiement des salaires et aux plateformes d'administration en ligne, et promouvoir la diffusion de ces approches et bonnes pratiques;
 - consolider les connaissances et les données mondiales sur la réduction de la fracture numérique grâce à la numérisation des services, y compris en diffusant les bonnes pratiques via l'Observatoire de l'IA et du travail dans l'économie numérique;

- fournir des orientations et renforcer les capacités en matière d'intégration des données interinstitutionnelles sur le marché du travail et d'interopérabilité des systèmes de données et d'information, notamment pour améliorer les informations et l'intermédiation sur le marché du travail, les prestations de protection sociale et les contrôles de conformité effectués par les services d'inspection du travail.

► IV. Résultats relatifs à la cohérence des politiques

Résultat 9. Des mesures intégrées et cohérentes pour parvenir au travail décent par la formalisation, la transition juste, les chaînes d'approvisionnement et la gestion des crises

Stratégie

172. Les changements climatiques et environnementaux, les polycrises et les dynamiques commerciales entraînent des transformations rapides dans les sociétés, les marchés du travail et les économies. Pour relever les défis qu'engendrent ces transformations, il faut renforcer la collaboration au sein du Bureau à l'appui d'une approche intégrée et cohérente de la conception et de la mise en œuvre des politiques qui s'inscrive dans une vision transversale des différents résultats stratégiques et des institutions. Cette approche donnera lieu à une action soutenue et coordonnée, ce qui se traduira par un impact accru au niveau des pays et renforcera la position de l'OIT au niveau mondial dans quatre domaines thématiques: i) la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle; ii) une transition juste vers des économies et des sociétés écologiquement durables; iii) le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement, les investissements et le commerce; iv) le travail décent dans les situations de crise et d'après-crise.
173. Au moyen des programmes d'action prioritaire définis dans le programme et budget pour 2024-25, l'OIT continuera de stimuler la coordination et de favoriser une action intégrée à l'échelle du Bureau dans ces quatre domaines thématiques et entre eux. Elle amplifiera l'impact et améliorera l'efficacité du soutien technique apporté aux mandants, renforcera les partenariats stratégiques existants et en établira de nouveaux et assurera la communication des connaissances et des données factuelles. Cela supposera de coordonner les avis techniques et d'appuyer la conception de politiques et de mesures intégrées, notamment au moyen d'une approche sectorielle, qui favorisent l'innovation et l'adaptabilité. L'examen à mi-parcours de la mise en œuvre des programmes d'action prioritaire, en 2026, étayera les décisions à prendre quant aux modalités futures.
174. La stratégie vise à améliorer la production de connaissances et l'échange efficace de données empiriques dans les quatre domaines thématiques au moyen de plateformes innovantes et d'un dialogue avec les mandants et les partenaires au sein du système des Nations Unies et des institutions financières internationales, notamment par l'intermédiaire de réseaux Sud-Sud, avec le souci constant de faire reposer sur des éléments factuels la conception des interventions et des politiques leur mise en œuvre au niveau des pays.
175. L'OIT créera en outre une offre complète d'outils de développement des capacités, adaptés aux besoins de ses mandants et de son personnel, concernant les quatre domaines thématiques et les liens entre ces domaines et les résultats stratégiques, en vue de favoriser la mise en œuvre intégrée des activités et de renforcer l'expertise et les connaissances, en particulier aux niveaux national et régional. Il s'agira notamment de promouvoir l'intégration des innovations technologiques et autres dans les initiatives visant à améliorer l'efficacité de l'action en faveur du développement, d'exploiter et de renforcer les compétences dans les domaines des données et du numérique et d'encourager la capacité d'innovation en collaboration avec le Centre de Turin.

- 176.** L'OIT élaborera un modèle d'intervention intégrant les quatre domaines thématiques et le mettra en œuvre dans des pays pilotes choisis sur la base des besoins exprimés par ses mandants. Elle contribuera ainsi à l'adoption de programmes nationaux intégrés, tels que des plans climat et environnement et un ensemble complet de politiques permettant de mettre les accords commerciaux et d'investissement au service de la formalisation et du travail décent. Dans les pays pilotes, le modèle d'intervention visera aussi à inclure l'emploi et les principes du travail décent dans les efforts de relèvement rapide, de reconstruction et de consolidation de la paix déployés dans le cadre du lien entre l'aide humanitaire, le développement et la paix.
- 177.** L'OIT s'attachera spécialement à renforcer la cohérence des politiques dans les quatre domaines thématiques et entre eux, aux niveaux national et mondial, et à mobiliser des ressources au moyen de partenariats noués au sein du système multilatéral, notamment dans le cadre de la Coalition et de l'Accélérateur mondial. Grâce aux efforts qui seront déployés à cette fin, l'OIT pourra influencer sur les principaux cadres et politiques de développement dans les domaines prioritaires, y compris ceux qui ont été mis en place pour donner suite au Nouvel Agenda pour la paix du Secrétaire général de l'ONU, au deuxième Sommet mondial pour le développement social et aux processus multilatéraux relatifs à l'environnement.

Axe de travail de l'OIT pour 2026-27

Produit 9.1. Meilleure cohérence du soutien et des actions visant à faciliter la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle

- 178.** Il est essentiel d'accélérer la transition vers la formalité, conformément à la recommandation n° 204, pour agir sur les causes profondes des déficits de travail décent, de la pauvreté et des inégalités et réaliser l'aspiration à la justice sociale. Par une coordination et une intégration efficaces des politiques et du soutien visant à faire avancer la transition vers la formalité, l'OIT contribuera à la réalisation du travail décent: i) en favorisant, parmi les mandants et au sein système multilatéral, une compréhension commune, fondée sur des données factuelles, des moyens de s'attaquer à l'informalité et à ses causes profondes; ii) en renforçant la capacité des mandants à concevoir, mettre en œuvre et suivre des stratégies inclusives et intégrées grâce à des mécanismes de coordination efficaces et au dialogue social; iii) en mettant en place des partenariats stratégiques au sein du système multilatéral.
- 179.** Pour renforcer la coordination et la cohérence des politiques aux niveaux national et mondial, l'OIT s'attachera à:
- enrichir le corpus de données factuelles sur l'informalité, notamment en soutenant la mise en œuvre des normes de la 21^e CIST sur l'économie informelle, pour sensibiliser les mandants, le système multilatéral et les autres parties prenantes clés, aux moyens d'opérer la transition vers la formalité et aux mesures visant à prévenir l'informalisation, et favoriser, par le dialogue social, la définition et la mise en œuvre de ces moyens et de ces mesures;
 - concevoir des activités de développement des capacités concernant les stratégies de formalisation intégrées et tenant compte des considérations de genre, coordonner la mise en œuvre de ces activités et favoriser la cohérence et les synergies entre les différentes interventions menées aux niveaux national et sectoriel, en accordant une attention particulière au rôle des partenaires sociaux dans la mise en œuvre de la recommandation n° 204;
 - coordonner la mise en œuvre de la stratégie qui découlera des conclusions de la discussion générale que la Conférence tiendra à sa 113^e session (2025) sur des approches innovantes

pour lutter contre l’informalité et promouvoir des transitions vers la formalité afin d’encourager le travail décent;

- enrichir et diffuser les connaissances sur les approches efficaces et intégrées pour faciliter la transition vers la formalité en compilant des données factuelles sur ce qui fonctionne;
- élaborer des méthodes, des outils et des modèles d’intervention innovants, notamment en prenant appui sur les technologies numériques et les sciences du comportement, pour soutenir la transition vers la formalité en réduisant les déficits de travail décent et en augmentant la productivité dans l’économie informelle;
- promouvoir des approches intégrées de la transition vers la formalité au sein du système multilatéral, y compris des équipes de pays des Nations Unies, au moyen d’échanges d’expériences entre pays et régions, ainsi que de modèles d’intervention collaboratifs couvrant, le cas échéant, les différents domaines prioritaires;
- faciliter les partenariats avec les autres organismes des Nations Unies et les institutions financières internationales en vue de mener des initiatives stratégiques et des recherches conjointes sur la transition vers la formalité et de renforcer le rôle de l’OIT dans les débats sur les politiques, et mobiliser des ressources et encourager la coopération pour le développement dans ce domaine.

Produit 9.2. Amélioration de la cohérence du soutien et des actions visant à faciliter une transition juste vers des économies et des sociétés écologiquement durables pour tous

- 180.** Pour parvenir à la justice sociale et au travail décent, il est impératif de lutter contre le changement climatique, la pollution et la perte de biodiversité tout en assurant une transition juste pour tous. Des politiques intégrées recoupant différents domaines et secteurs et des financements sont essentiels pour relever les défis environnementaux et tirer parti des perspectives économiques et sociales. La coordination à l’échelle du Bureau sera assurée aux fins de la mise en œuvre de la stratégie et du plan d’action visant à donner effet à la résolution concernant une transition juste vers des économies et des sociétés écologiquement durables pour tous, adoptée par la Conférence à sa 111^e session (2023) et à faire des lignes directrices de l’OIT pour une transition juste la référence centrale dans l’élaboration des politiques. Il sera dûment tenu compte de thèmes tels que ceux qui touchent au stress thermique au travail, la nécessité d’exploiter les minéraux essentiels à la transition énergétique pour développer les technologies d’énergie renouvelable, la lutte contre la pollution plastique, les économies verte, bleue et circulaire, la restauration des sols et des écosystèmes ou encore la prise en compte de la transition juste dans les contributions déterminées au niveau national au titre de l’Accord de Paris et dans les autres stratégies relatives au climat.
- 181.** Pour renforcer la coordination et la cohérence des politiques aux niveaux national et mondial, l’OIT s’attachera à:
 - renforcer la base de données et de connaissances pour une transition juste, évaluer les secteurs, les chaînes d’approvisionnement et l’emploi en tenant compte des considérations de genre et mesurer les impacts économiques et sociaux des changements climatiques et environnementaux ainsi que les effets des stratégies sur la création d’emplois;
 - soutenir les politiques intégrées et l’inclusion d’une transition juste dans les stratégies relatives au climat au moyen du dialogue social et de la coordination interministérielle, en s’appuyant sur les principes directeurs de l’OIT pour une transition juste, compte tenu des

besoins des micro, petites et moyennes entreprises, des travailleurs en situation de vulnérabilité ou de crise, des travailleurs de l'économie informelle, et des peuples autochtones et tribaux, en particulier des travailleurs et des unités économiques des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement;

- concevoir des activités de développement des capacités concernant les politiques et les programmes pour une transition juste et coordonner la mise en œuvre de ces activités, en accordant une attention particulière à l'égalité des genres, à l'emploi des jeunes, à l'inclusion du handicap et à la migration;
- élaborer un programme de recherche intégré sur les enjeux de la transition juste qui intéressent les mandants;
- soutenir des approches cohérentes et intégrées d'une transition juste pour l'ensemble des résultats stratégiques, contribuer à la Coalition, à l'Accélérateur mondial, à l'initiative Action climatique pour l'emploi et à d'autres programmes ONU-OIT et en tirer parti;
- encourager la participation des mandants aux processus et plateformes multilatéraux et régionaux concernant l'environnement, notamment l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement, la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, le G7, le G20, le groupe BRICS, le Forum de la vulnérabilité climatique et les coalitions thématiques de l'ONU;
- renforcer la mobilisation des ressources et les partenariats, notamment avec les banques multilatérales de développement et les fonds pour le climat, pour intégrer une transition juste dans les financements en faveur du climat, de la biodiversité et d'autres thèmes environnementaux.

Produit 9.3. Amélioration de la cohérence du soutien et des actions visant à faire progresser les résultats en matière de travail décent dans les chaînes d'approvisionnement

- 182.** Les chaînes d'approvisionnement sont des leviers essentiels pour faire progresser la justice sociale, le travail décent et le développement socio-économique. Avec la bonne combinaison de politiques et de réglementations, les mandants peuvent s'attaquer aux causes profondes et aux moteurs des déficits de travail décent dans les chaînes d'approvisionnement, notamment en ce qui concerne la conformité avec les lois nationales et le respect des normes internationales du travail et des principes et droits fondamentaux au travail. Conformément à sa stratégie sur la réalisation du travail décent dans les chaînes d'approvisionnement (2023-2027), l'OIT s'attachera à apporter son appui à ses mandants, en utilisant tous les moyens d'action dont elle dispose pour réaliser le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement, et à promouvoir la cohérence des politiques en la matière dans tout le système des Nations Unies et parmi d'autres organisations multilatérales, les institutions financières internationales et d'autres partenaires concernés, y compris ceux du système commercial international.
- 183.** Pour renforcer la coordination et la cohérence des politiques aux niveaux national et mondial, l'OIT s'attachera à:
- mettre en œuvre au niveau national des initiatives visant à tirer parti des chaînes d'approvisionnement pour promouvoir des entreprises durables et faire progresser les possibilités d'emploi, la productivité, le transfert de compétences, la formalisation, une transition juste, l'accès à la protection sociale, l'égalité de traitement et l'inclusion des travailleurs en situation de vulnérabilité;

- produire des connaissances sur la mise en œuvre efficace des normes internationales du travail pertinentes pour les chaînes d'approvisionnement, en particulier les normes fondamentales, et sur les réponses apportées aux commentaires des mécanismes de contrôle;
- mettre au point des activités de développement des capacités pour faire mieux respecter la législation nationale, appuyer le devoir de diligence raisonnable en faveur du travail décent dans un contexte d'évolution constante du cadre réglementaire et stratégique applicable aux chaînes d'approvisionnement, garantir aux travailleurs dont les droits ont été bafoués dans le cadre de leurs activités professionnelles l'accès à des mécanismes de réparation efficaces, et coordonner la mise en œuvre de ces activités;
- mettre au point des activités de développement des capacités concernant le rôle des politiques commerciales et d'investissement, notamment les dispositions relatives au travail dans les accords commerciaux et d'investissement, s'agissant de parvenir à une croissance durable et de créer des emplois décents, et coordonner la mise en œuvre de ces activités;
- élaborer et diffuser des travaux de recherche fondés sur des données factuelles concernant le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement, assortis de recommandations concrètes;
- encourager les partenariats, notamment par l'intermédiaire de la Coalition, pour œuvrer en faveur de la coopération multilatérale et de la cohérence des politiques, et mobiliser des ressources pour mettre en œuvre la stratégie sur les chaînes d'approvisionnement;
- catalyser les efforts de sorte que les chaînes d'approvisionnement et les politiques commerciales et d'investissement favorisent le développement socio-économique, la formalisation, les entreprises durables, une transition juste et l'extension de la protection sociale.

Produit 9.4. Amélioration de la cohérence du soutien et des actions visant à promouvoir des sociétés inclusives, pacifiques, stables et résilientes grâce au travail décent et à la justice sociale dans des contextes de crise, d'après-crise et de fragilité

- 184.** Les conflits, les catastrophes et la fragilité sont des obstacles à la concrétisation du travail décent et de la justice sociale. En vertu de la recommandation n° 205, l'OIT œuvre en faveur de la cohérence, renforce l'intégration et tire parti des ressources internes et externes à tous les stades de la gestion des crises pour aider ses mandants à promouvoir la paix, la résilience et les principes inhérents au travail décent dans le cadre du lien entre l'aide humanitaire, le développement et la paix. La collecte de données fondée sur des sources de données innovantes et la capacité d'analyse seront renforcées pour combler les lacunes en matière de connaissances et étudier l'impact des crises sur les marchés du travail et la protection sociale. Des activités de sensibilisation, d'échange de connaissances et de communication seront menées dans le contexte de la gestion des crises de sorte à soutenir la mobilisation des ressources, à gérer les risques pour la réputation et à sensibiliser les mandants et les partenaires de l'OIT.
- 185.** Pour renforcer la coordination et la cohérence des politiques aux niveaux national et mondial, l'OIT s'attachera à:
- faire en sorte que les mandants soient associés au plus tôt aux mécanismes de prévention, de préparation et de réponse face aux crises, en renforçant la sensibilisation, l'échange de

connaissances et les partenariats avec les acteurs nationaux, bilatéraux et multilatéraux, dont les institutions financières internationales et les organisations humanitaires;

- faciliter, pendant les crises, l'application des principes inhérents au travail décent, notamment la promotion des normes internationales du travail et la protection des principes et droits fondamentaux au travail, au moyen d'approches stratégiques conformes à la recommandation n° 205;
- intégrer la sensibilisation aux dynamiques des conflits, les considérations de genre, l'inclusion du handicap, les approches axées sur la paix, la réduction des risques de catastrophe et la planification de la préparation aux catastrophes dans les PPTD et les cadres de développement nationaux pertinents;
- mettre au point des outils et des analyses intégrant les considérations de genre au moyen de sources de données établies et innovantes pour faciliter l'évaluation de l'impact des crises sur le travail décent, en vue d'élaborer des interventions ciblées en matière de prévention, d'atténuation et de relèvement dans tous les domaines d'action;
- renforcer ses capacités de réponse aux crises en réglant les problèmes qui se posent en matière opérationnelle, de sécurité et de mise en œuvre et en adoptant des protocoles efficaces de gestion des crises, en étroite coordination avec les autres organismes des Nations Unies, dont ceux qui sont financés au moyen du Fonds pour la consolidation de la paix institué par le Secrétaire général de l'ONU;
- concevoir des activités de développement des capacités pour faire face aux crises qui touchent plusieurs secteurs, telles que les catastrophes environnementales, la résurgence de l'informalité due aux déplacements et aux flux migratoires forcés ou encore les conséquences des perturbations des chaînes d'approvisionnement sur le marché du travail, et coordonner la mise en œuvre de ces activités;
- renforcer les initiatives de développement des connaissances et des capacités, sur la base de l'examen, par Conférence à sa 114^e session (2026) de l'Étude d'ensemble sur la recommandation n° 205.

Résultat 10. Des politiques plus cohérentes et une action plus vaste pour davantage de justice sociale

Stratégie

- 186.** Du fait de son mandat en matière de promotion de la justice sociale et du travail décent, de sa structure tripartite ainsi que de son approche et son action normatives, l'OIT est particulièrement bien placée pour mener, dynamiser et façonner les initiatives multilatérales visant à aider les pays à trouver les compromis nécessaires entre des politiques économiques, sociales et environnementales concurrentes. Dans un contexte mondial en évolution rapide, marqué par des crises qui s'entrecroisent – allant des ralentissements économiques au changement climatique, en passant par les inégalités sociales et les changements démographiques –, il est urgent et crucial de renforcer la cohérence des politiques et d'amplifier l'action pour accélérer les progrès vers la réalisation des ODD et jeter les bases d'un nouveau programme mondial pour l'après-2030. L'OIT devrait en profiter non seulement pour s'attaquer aux effets sociaux et économiques immédiats des crises mondiales récentes, mais aussi pour favoriser les changements porteurs de transformations qui sont essentiels pour parvenir à un développement durable et à la justice sociale à l'échelle mondiale.

- 187.** Cela étant, pour que les politiques gagnent effectivement en cohérence, il faut non seulement élaborer des instruments juridiques internationaux solides et fondés sur des données factuelles, mais aussi les intégrer dans les priorités au niveau mondial, les plans d'action des organisations multilatérales et les plans de développement nationaux. Cette intégration garantit que les politiques sociales et les politiques de l'emploi sont prises en considération au même titre que les cadres économiques et environnementaux et, partant, favorisent une approche équilibrée et inclusive du développement mondial, laquelle se traduit par des partenariats plus solides et des investissements accrus dans des initiatives qui font progresser le travail décent et la justice sociale.
- 188.** Pour atteindre cet objectif, l'OIT tirera parti de manière stratégique d'initiatives clés, dont la Coalition et l'Accélérateur mondial, pour aider ses mandants à relever les défis mondiaux, mais aussi pour intensifier ses activités et veiller à ce que son approche centrée sur l'humain soit traduite dans les enjeux stratégiques mondiaux et mise en œuvre effectivement aux niveaux national et local. La concrétisation de la vision d'un nouveau contrat social qui fait de la justice sociale le fondement d'une paix durable, d'une prospérité partagée, de l'égalité des chances et d'une transition juste est l'objectif qui rassemble ces initiatives. Il est urgent de réaliser cette vision, car il est nécessaire de répondre aux pressions croissantes au niveau mondial et d'accélérer les progrès vers la réalisation des ODD, en s'appuyant sur la dynamique des engagements politiques pris récemment au plus haut niveau et en se préparant pour un cadre de l'après-2030 qui donne la priorité à la justice sociale.
- 189.** En particulier, la Coalition jouera un rôle central dans les efforts que l'OIT déploiera pour renforcer la cohérence des politiques et intensifier les travaux transversaux recouvrant tous les résultats stratégiques. Elle offrira une plateforme dynamique pour mobiliser les engagements politiques, favoriser les partenariats stratégiques et obtenir les investissements qui sont nécessaires pour promouvoir la justice sociale et le travail décent aux échelles mondiale et régionale, ainsi qu'au niveau des pays. L'OIT jouera un rôle de premier plan pour ce qui est de définir les thématiques de la Coalition, en veillant à ce qu'il soit tenu compte de ses valeurs, de son mandat normatif et de ses priorités stratégiques. En outre, elle tirera parti de sa qualité d'organisatrice de la Coalition et d'hôte de son secrétariat; elle renforcera ainsi son rôle de chef de file dans le système multilatéral s'agissant de rendre plus cohérent le soutien de la communauté internationale aux interventions stratégiques intégrées et veillera à ce que les stratégies mondiales de développement soient conformes aux principes de la justice sociale et du travail décent.
- 190.** L'Accélérateur mondial, une des initiatives à fort impact de l'ONU pour accélérer la réalisation des ODD, permettra de renforcer la collaboration multilatérale et la cohérence des politiques en vue de la création d'emplois décents et de l'extension de la protection sociale, tout en contribuant à la formalisation de l'emploi et des entreprises et en facilitant d'autres transitions essentielles (les transitions numérique, verte, énergétique et démographique). Grâce à une collaboration élargie au sein du système multilatéral et avec les partenaires de développement, les institutions de financement et la société civile, l'OIT aidera ses mandants dans les pays pionniers à saisir les occasions offertes par les engagements politiques pris au plus haut niveau et à suivre une approche qui mobilise l'ensemble des pouvoirs publics de sorte que les feuilles de route nationales et les stratégies de financement y afférentes soient fermement ancrées dans les normes internationales du travail et dans les processus tripartites, stimulent les investissements générateurs de dividendes sociaux, engendrent d'importants effets multiplicateurs sociaux et économiques et soient conformes aux principes inhérents au travail décent. Le groupe directeur de l'Accélérateur mondial contribuera aux activités communes de sensibilisation et au dialogue sur les politiques aux niveaux mondial et régional.

- 191.** Parallèlement, l'OIT se positionnera de manière stratégique pour influencer sur les politiques mondiales; elle veillera à ce que la justice sociale soit au cœur des priorités qui seront choisies pour l'après-2030 et aidera ses mandants, les autres organismes des Nations Unies et autres acteurs concernés à donner suite aux conclusions du deuxième Sommet mondial pour le développement social et de la quatrième Conférence internationale sur le financement du développement, qui se tiendront en 2025. Il sera tiré parti d'autres forums multilatéraux, telles que le G7, le G20 et le groupe des BRICS, pour renforcer la mobilisation politique en faveur de la réalisation des objectifs de justice sociale et de travail décent et de la promotion d'un nouveau contrat social.

Axe de travail de l'OIT pour 2026-27

Produit 10.1. Amélioration de la cohérence des politiques et des actions visant à faire progresser la justice sociale et le travail décent, à l'appui des priorités nationales, par le biais de la Coalition mondiale pour la justice sociale

- 192.** La Coalition servira de plateforme stratégique grâce à laquelle l'OIT avancera dans l'accomplissement de son mandat de promotion de la justice sociale et du travail décent, en favorisant des engagements politiques plus forts et des investissements accrus. Elle permettra à ses partenaires de mener des actions concrètes à l'appui des priorités nationales et d'amplifier l'impact de ces actions par une collaboration multilatérale coordonnée, en insistant sur le caractère central de la justice sociale et du travail décent dans les cadres stratégiques mondiaux, régionaux et nationaux. En outre, l'OIT collaborera avec les partenaires de la Coalition en vue de donner suite aux conclusions du deuxième Sommet mondial pour le développement social, renforçant ainsi la prise en compte des objectifs relatifs à la justice sociale et à l'emploi dans les priorités stratégiques.
- 193.** La Coalition permettra à l'OIT d'accélérer et d'intensifier ses travaux en renforçant ses propres actions et celles des mandants concernant tous les résultats stratégiques. L'OIT jouera un rôle de premier plan pour ce qui est de définir les thématiques de la Coalition aux niveaux national, régional et mondial dans les domaines d'action essentiels approuvés par le Conseil d'administration, lesquels sont étroitement alignés sur les résultats stratégiques, pour dégager des synergies et éviter les doubles emplois.
- 194.** Par l'intermédiaire de la Coalition, l'OIT s'attachera à:
- aider ses mandants à participer aux initiatives menées par les partenaires pour faire progresser la justice sociale et le travail décent dans le respect de leurs priorités, telles qu'elles sont définies, entre autres, dans les plans nationaux, les PPTD et les plans-cadres de coopération des Nations Unies pour le développement durable, et à répondre à leurs besoins et à leurs demandes;
 - soutenir la mise en œuvre d'initiatives et d'activités adaptées aux besoins de ses mandants dans les domaines d'action jugés prioritaires par le Conseil d'administration, en tant que contribution aux résultats stratégiques;
 - promouvoir une plus grande cohérence dans les initiatives et les actions menées par les partenaires pour obtenir des résultats dans les domaines stratégiques;
 - mettre en avant la valeur ajoutée du dialogue social, de sa structure tripartite et de son cadre normatif dans les initiatives et les actions encouragées par les partenaires;

- renforcer les partenariats et la collaboration avec les partenaires internationaux et régionaux, notamment par la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire, afin de faire progresser les objectifs communs et les domaines thématiques;
- faciliter l'échange de recherches, de données, d'outils et de bonnes pratiques sur les moyens de faire progresser la justice sociale, et diffuser ses produits de la connaissance.

Produit 10.2. Amélioration de la cohérence des politiques et des actions visant à accélérer les progrès vers des emplois décents et une protection sociale universelle pour des transitions justes, grâce à l'Accélérateur mondial

195. L'Accélérateur mondial permettra à l'OIT d'obtenir de meilleurs résultats et d'avoir plus d'impact au titre des autres résultats stratégiques en aidant les mandants à élaborer des politiques et des programmes de l'emploi et de protection sociale intégrés, fondés sur les droits et tenant compte des considérations de genre, qui seront mis en œuvre grâce à un financement durable et à une coopération multilatérale générateurs d'effets multiplicateurs et de dividendes sociaux substantiels. Le dispositif d'appui technique dirigé par l'OIT et son pôle d'expertise continueront, en collaboration avec le Bureau de la coordination des activités de développement des Nations Unies et le Fonds commun des Nations Unies pour les ODD, d'étendre les services de conseil, d'améliorer les possibilités de financement et de fournir des capacités aux comités directeurs nationaux et aux équipes de pays des Nations Unies en vue d'atteindre les objectifs des feuilles de route nationales par le dialogue social.
196. Le pouvoir de rassemblement du groupe directeur de l'Accélérateur mondial, aux travaux duquel contribue l'OIT, sera encore mis à profit pour renforcer la collaboration multilatérale avec les gouvernements, les autres organismes des Nations Unies, les partenaires de développement, les institutions financières internationales, les institutions de financement, les partenaires sociaux et la société civile, en vue de maximiser les résultats obtenus sur le terrain et d'influer sur les priorités mondiales en matière de développement, notamment par l'intermédiaire de la Coalition. Les travaux seront menés de sorte à tirer parti des connaissances, des données factuelles, des orientations et des outils produits par le dispositif d'appui technique. Les progrès réalisés au niveau national feront l'objet d'un suivi au moyen d'un système de mesure des résultats. En particulier, l'Accélérateur mondial profitera aux pays qui ont donné la priorité aux emplois et à la protection sociale, une des six voies d'investissement pour accélérer la réalisation des ODD, dans leur plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable.
197. Par l'intermédiaire de l'Accélérateur mondial, l'OIT s'attachera à:
 - coordonner l'élaboration, la mise en œuvre et le financement de feuilles de route nationales, en promouvant des politiques et des programmes relatifs à l'emploi, aux entreprises et à la protection sociale tenant compte des considérations de genre, intégrés et cohérents, des investissements dans des secteurs à fort impact et des cadres de financement nationaux adéquats et durables;
 - renforcer la disponibilité, la fiabilité et l'analyse d'ensembles de données représentatifs et ventilés par sexe, y compris au niveau sectoriel, pour étayer la formulation et l'évaluation des politiques, évaluer les déficits de dépenses et de financement et mesurer les résultats et l'impact;
 - renforcer la capacité des mandants à mettre en œuvre les feuilles de route nationales au moyen d'une assistance technique, de méthodes innovantes, d'outils sur mesure et de formations sur l'élaboration et la mise en œuvre de politiques intégrées concernant l'emploi,

les entreprises et la protection sociale pour soutenir les transitions justes ⁹, sur la base des normes internationales du travail pertinentes;

- favoriser la collaboration interministérielle, le dialogue social et les échanges avec la société civile, en maximisant les synergies avec les autres organismes des Nations Unies, les institutions financières internationales et les partenaires de développement, et promouvoir l'inclusion de stratégies intégrées sur l'emploi et la protection sociale au service de transitions justes dans les plans-cadres de coopération des Nations Unies pour le développement durable, les PPTD, les cadres de coopération et les politiques et plans nationaux;
- constituer des données factuelles sur l'impact, recenser les bonnes pratiques, mener des recherches et suivre les progrès accomplis au regard des résultats attendus;
- mettre au point et appliquer des outils et des méthodes fondés sur les droits et tenant compte des considérations de genre concernant les politiques et les programmes intégrés relatifs à l'emploi, aux entreprises et à la protection sociale pour des transitions justes, la formalisation, les cadres de financement, l'atténuation des crises et la coopération multilatérale, et soutenir leur application dans les pays pionniers et les autres pays;
- renforcer la capacité institutionnelle des mandants et de la société civile au moyen de cours mondiaux, d'un pôle d'expertise spécialisé, d'échanges Sud-Sud et d'initiatives d'apprentissage mutuel;
- renforcer les partenariats stratégiques avec les partenaires de développement, tels que la Banque mondiale, les banques de développement, le réseau Finance en commun, les fonds verticaux et le secteur privé.

Produit 10.3. Amélioration de la cohérence des politiques et des actions visant à concrétiser la vision d'un nouveau contrat social fondé sur la contribution tripartite au deuxième Sommet mondial pour le développement social et sur les résultats de celui-ci

198. Faisant fond sur le Programme 2030, le deuxième Sommet mondial pour le développement social (2025) se concentrera sur les trois piliers du développement social: l'élimination de la pauvreté, le plein emploi productif et le travail décent et l'inclusion sociale. Les conclusions de ce sommet et celles d'autres événements mondiaux clés tels que le Sommet sur les ODD (2023), le Sommet de l'avenir (2024) et la quatrième Conférence internationale sur le financement du développement (2025) orienteront les discussions sur le programme pour l'après-2030 qui devraient débiter en 2027.
199. L'OIT travaillera avec ses mandants à la concrétisation de la vision d'un nouveau contrat social; elle sera guidée par la contribution tripartite au deuxième Sommet mondial pour le développement social et par les conclusions de celui-ci et tirera parti des réalisations obtenues au titre de tous les résultats stratégiques. Il convient à cette fin de renforcer les activités de sensibilisation et de développement des capacités concernant les dimensions politiques d'un

⁹ Dans le contexte de l'Accélérateur mondial, l'expression «transitions justes» renvoie non seulement aux transitions environnementales mais aussi à de nombreuses autres transitions, telles que les transitions entre vie professionnelle et vie privée, les transitions de l'économie informelle vers l'économie formelle, les transitions dans l'économie numérique ou encore les transitions pour les personnes qui vivent des situations de crise ou d'urgence.

nouveau contrat social et les implications que les résultats du Sommet auront sur les travaux de l'OIT.

200. L'OIT s'attachera à:

- approfondir le dialogue entre les mandants tripartites et avec les équipes de pays des Nations Unies sur la contribution tripartite au deuxième Sommet mondial pour le développement social et sur les conclusions de celui-ci, afin d'éclairer les discussions, le cas échéant, sur la mise en œuvre des PPTD et des plans-cadres de coopération des Nations Unies pour le développement durable;
- plaider en faveur d'un suivi par les mandants tripartites et renforcer la capacité des mandants à mettre en œuvre les éléments des conclusions du Sommet mondial pour le développement social, du Sommet de l'avenir, de la quatrième Conférence internationale sur le financement du développement, du G7, du G20 et du groupe des BRICS qui relèvent de son mandat;
- recueillir, analyser et diffuser des informations relatives à ces processus pour suivre les progrès accomplis et gagner en expertise sur les enjeux pertinents;
- préparer et coordonner sa position initiale pour éclairer les discussions qui façonneront le programme pour l'après-2030;
- soutenir de nouveaux partenariats en lien avec le deuxième Sommet mondial pour le développement social, notamment dans le cadre de la Coalition, de la collaboration avec des partenaires émergents, de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire.

► V. Résultats facilitateurs

Résultat A. Davantage de connaissances et de communication, et des partenariats et plateformes renforcés, au service de l'innovation et du développement des capacités

Stratégie

201. Forte des enseignements tirés de la mise en œuvre de sa Stratégie en matière de connaissances et d'innovation, qui a été approuvée par le Conseil d'administration à sa 347^e session (mars 2023), l'OIT continuera de renforcer sa capacité à générer et diffuser des connaissances, notamment par la collecte et la production de statistiques précises et à jour, des recherches de pointe et une meilleure communication pour faire progresser la justice sociale dans le monde du travail. Le Bureau renforcera également ses partenariats, à la lumière des résultats de l'évaluation indépendante de haut niveau réalisée en 2024 concernant la Stratégie de l'OIT en matière de coopération pour le développement (2020-2025), et encouragera les innovations dans le domaine du développement des capacités et de la prestation de services, avec l'appui du Centre de Turin. Conformément aux principes directeurs qui sous-tendent les «cinq axes du changement» établis dans le cadre de l'initiative ONU 2.0, les produits de gestion des connaissances et les services connexes de l'OIT seront de plus en plus novateurs, basés sur des données et mettront à profit les technologies numériques, ainsi que les méthodes de prospective stratégique et les sciences comportementales, en fonction des besoins.
202. En 2026-27, les travaux sur les statistiques seront alignés sur les priorités définies dans les résolutions et directives qui ont été adoptées par la CIST à sa 21^e session (octobre 2023) et approuvées par le Conseil d'administration à sa 350^e session (mars 2024), et intégreront les conclusions et recommandations formulées à l'issue de l'évaluation indépendante de haut niveau réalisée en 2024 concernant les stratégies et approches de l'OIT pour l'établissement et l'utilisation des statistiques du travail (2018-2023). La CIST a défini à sa 21^e session les grandes lignes d'une feuille de route ambitieuse que le Bureau s'emploiera à suivre dans ses travaux futurs concernant les principales statistiques du travail, en s'attachant en priorité à élaborer ou à préciser les définitions, méthodes ou directives statistiques, en collaboration avec les mandants, et à aider les États Membres à perfectionner les normes et à les appliquer afin d'améliorer la collecte et la production de données.
203. Afin de mieux répondre aux besoins des mandants de l'OIT en matière de connaissances et de renforcer l'influence de ces derniers aux niveaux mondial, régional et national, le Bureau continuera de mettre à disposition les connaissances existantes et de mener des travaux de recherche sur le travail décent qui soient transversaux, tiennent compte des considérations de genre et débouchent sur des recommandations stratégiques claires et concrètes. Il s'efforcera en particulier de veiller à ce que les rapports phares de l'OIT, ses dossiers de recherche et ses produits de diffusion des connaissances soient mis à profit par les mandants, dans les instituts de recherche et dans les établissements universitaires du monde entier. Les conclusions et les recommandations de l'évaluation indépendante de haut niveau effectuée en 2020 au sujet des stratégies et approches de l'OIT en matière de recherche et de gestion des connaissances permettront d'apporter des améliorations dans ce domaine.

- 204.** Le Bureau exploitera les dernières technologies de communication et des outils novateurs pour asseoir encore la réputation de l'OIT en tant que référence mondiale pour ce qui touche au monde du travail, qu'organisation phare en matière de connaissances et que partenaire de développement efficace. Il créera et diffusera des contenus à fort impact, alliant inclusivité et représentation équilibrée des genres, qui mettront en lumière les recherches, les données et les activités de sensibilisation et de conseil stratégique de l'OIT ainsi que l'influence qu'exerce l'Organisation dans le monde en ce qui concerne le travail décent et la justice sociale. À cette fin, le Bureau s'attachera par exemple à promouvoir le mandat de l'OIT ainsi que sa structure tripartite, les normes internationales du travail, les partenariats pour le développement et les résultats obtenus par les mandants et les partenaires, notamment dans le cadre de la Coalition mondiale pour la justice sociale et du suivi du deuxième Sommet mondial pour le développement social.
- 205.** En vue d'accroître, de renforcer et de garantir la pertinence de la coopération pour le développement, le Bureau consolidera des partenariats ciblés, financiers et non financiers, et des accords de collaboration en gardant à l'esprit les priorités mondiales, régionales et nationales de l'OIT ainsi que les besoins des mandants, et en tenant compte des conclusions et recommandations formulées à l'issue de l'évaluation indépendante de haut niveau menée en 2024 concernant la Stratégie de l'OIT en matière de coopération pour le développement (2020-2025). Au nombre des partenaires figureront les mandants de l'OIT, d'autres entités des Nations Unies, des institutions financières internationales et d'autres partenaires de développement, des fondations privées, des entreprises, des établissements universitaires, des médias, des autorités locales et régionales et des organisations de la société civile. La Coalition sera une plateforme déterminante pour favoriser cette collaboration et ces partenariats.

Axes de travail de l'OIT pour 2026-27

Produit A.1. Des statistiques du travail améliorées, avec l'appui de normes statistiques internationales et de systèmes fiables d'information sur le marché du travail

- 206.** Le Bureau appuiera la mise en œuvre des normes clés sur les statistiques du travail que la CIST a adoptées à ses 19^e, 20^e et 21^e sessions en fournissant une assistance technique directe aux niveaux national et régional et en proposant des programmes de formation. Il aidera les mandants à accroître leur capacité à produire et utiliser des statistiques de haute qualité concernant le marché du travail afin d'éclairer l'élaboration des politiques, en appliquant les normes internationales les plus récentes en matière de statistiques. Le BIT poursuivra la compilation de données en vue d'enrichir la base de données de l'OIT sur les statistiques du travail, ILOSTAT, notamment pour ce qui est des indicateurs des ODD dont l'Organisation est responsable, et aidera les pays à améliorer leurs systèmes d'information sur le marché du travail grâce à de nouvelles sources de données et à des méthodes d'analyse novatrices. L'innovation dans la collecte de données et la modélisation des estimations sera renforcée par l'intégration de mégadonnées, de l'IA, de données administratives et d'autres sources, dans la mesure du possible, en plus des sources traditionnelles, afin d'améliorer la fiabilité et l'actualité des données.
- 207.** Les réalisations spécifiques attendues au cours de la période biennale seront les suivantes:
- l'élaboration de normes statistiques en consultation avec les mandants en vue de leur présentation à la 22^e CIST; à cette occasion, il sera notamment procédé à une révision de la Classification internationale type des professions et à un examen des moyens de mesurer

les résultats dans des domaines clés tels que le travail de soin, le travail via des plateformes numériques, les migrations de main-d'œuvre, les relations professionnelles et la violence et le harcèlement liés au travail;

- une stratégie visant à renforcer les statistiques du travail grâce à l'amélioration des mécanismes de coordination intervenant dans la production des estimations aux niveaux national, régional et mondial, des publications phares et autres publications de premier plan ainsi que des modèles établis par le Bureau;
- un répertoire de microdonnées harmonisées enrichi grâce à des sources supplémentaires, notamment des enquêtes auprès des établissements et des enquêtes sur les revenus et les dépenses des ménages, outre les enquêtes sur la main-d'œuvre;
- une meilleure diffusion des statistiques du travail via la base de données ILOSTAT grâce à des blogs accessibles, des outils fondés sur l'intelligence artificielle, des notes statistiques et des mises à jour permettant de ventiler les données par genre, âge, handicap et d'autres critères;
- des outils destinés à consolider les systèmes d'information sur le marché du travail grâce aux données administratives nationales et à d'autres sources.

Produit A.2. Des recherches transversales de pointe pour faire avancer la justice sociale par le travail décent et productif

- 208.** Le Bureau poursuivra ses recherches de pointe fondées sur des données factuelles en faisant appel aux compétences des mandants. Il s'intéressera en particulier aux éléments suivants: les facteurs qui influent sur la justice sociale; la dynamique de l'emploi et les problèmes que pose l'économie numérique pour la qualité du travail; les incidences de l'automatisation et de l'intelligence artificielle sur les emplois; la façon dont le patronat s'adapte à ces changements. Les recherches porteront sur les inégalités dans le monde, la pauvreté, le rôle que peuvent jouer des institutions du travail efficaces, les effets d'une croissance économique inclusive sur la réduction de la pauvreté au travail, les compétences et l'apprentissage tout au long de la vie, le dialogue social et les conséquences des systèmes de protection sociale sur l'égalité. Il étudiera également les points de convergence entre le travail décent, le développement durable et les effets du changement climatique en mettant l'accent sur l'intégration du travail décent dans les politiques climatiques pour une transition juste. Les publications issues des recherches s'appuieront sur des systèmes avancés d'analyse des données et sur des outils numériques de manière à fournir des informations en temps réel ainsi que des scénarios prospectifs qui aideront les décideurs à anticiper les tendances émergentes. Ces publications seront rédigées de façon claire et concise afin de leur conférer une pertinence et une accessibilité maximales.
- 209.** Les réalisations spécifiques attendues au cours de la période biennale seront les suivantes:
- des travaux de recherche de portée mondiale et régionale qui seront adaptés aux besoins des mandants et diffusés en temps voulu dans des formats et via des canaux facilement accessibles et qui déboucheront notamment sur des rapports phares et d'autres rapports de premier plan, des documents de travail, des notes de recherche et d'autres notes sur la justice sociale et l'avenir du travail;
 - des projets de recherche menés aux échelles mondiale, régionale, sectorielle et nationale qui seront transversaux, intégreront les considérations de genre, répondront aux préoccupations des mandants et porteront particulièrement sur des questions telles que

l'économie numérique, le développement durable, l'action climatique, les inégalités dans le monde et les transitions professionnelles dynamiques;

- des outils novateurs et des produits multimédias, par exemple des contenus destinés aux médias sociaux, des vidéos, des infographies et des blogs, afin de faciliter la diffusion des recherches et leur exploitation par les mandants, les réseaux externes pertinents et les partenaires de développement;
- davantage de formations et d'activités de renforcement des capacités à l'intention des mandants sur l'élaboration de politiques fondées sur des données factuelles, proposées dans le cadre d'initiatives telles que la Research Academy, les programmes de coopération Sud-Sud et les services d'appui aux programmes par pays de promotion du travail décent.

Produit A.3. Une communication efficace pour une plus grande justice sociale

210. Le Bureau ne cessera d'évaluer les plateformes et outils de communication et de les rendre plus innovants encore, notamment via les médias sociaux, le site Web et l'Intranet de l'OIT ou encore la chaîne de diffusion en direct ILO Live, afin que l'Organisation ait le rayonnement et l'impact les plus larges possible. Les analyses et les données relatives à l'audience orienteront la prise de décisions stratégiques, et certains outils d'intelligence artificielle seront utilisés de manière responsable pour améliorer le travail de communication. Cette approche a pour objet de toucher efficacement les mandants et d'autres publics clés grâce à un contenu ciblé, d'améliorer les relations avec les médias et d'accroître la visibilité pour les partenaires de développement. Par ailleurs, une attention particulière sera accordée à la communication interne, de sorte que le personnel ait conscience de la mission de l'OIT, participe à sa réalisation et agisse en accord avec elle. Des efforts seront faits pour renforcer les capacités de communication, la planification stratégique et la coordination entre le siège et le terrain, et l'accent sera mis sur la communication numérique et l'intégration de l'approche «Une seule OIT».

211. Les réalisations spécifiques attendues au cours de la période biennale seront les suivantes:

- des contenus, dossiers et campagnes de communication en lien avec les résultats stratégiques et les résultats facilitateurs qui seront créatifs, efficaces, centrés sur l'humain, inclusifs et qui intégreront le principe d'équilibre entre les genres, de manière à asseoir auprès des publics prioritaires la réputation de l'OIT en tant qu'organisation phare pour ce qui touche au monde du travail;
- des améliorations apportées aux plateformes numériques externe et interne de sorte que celles-ci tiennent compte des observations formulées, proposent une meilleure expérience aux utilisateurs et présentent les travaux de l'Organisation de manière efficace afin de cibler au mieux les publics clés, notamment via le site Web et l'Intranet de l'OIT, ou encore ILO Live;
- un ensemble d'orientations et de données de communication, ainsi que des laboratoires de développement des connaissances sur les méthodes de communication existantes et nouvelles, y compris sur l'utilisation responsable de l'IA générative pour la communication, afin que tous les membres du personnel comprennent leur responsabilité en matière de communication et soient dotés des compétences nécessaires pour assurer une communication efficace;

- un partenariat de communication stratégique avec une organisation sélectionnée œuvrant sur les questions relatives au monde du travail, ou avec une entreprise de médias d'envergure mondiale, en vue de renforcer et d'élargir encore l'écho de l'OIT auprès du public.

Produit A.4. La coopération multilatérale, des partenariats et la mobilisation de ressources pour davantage de justice sociale

- 212.** Le Bureau renforcera son engagement stratégique dans les principaux processus multilatéraux aux échelles mondiale, régionale, infrarégionale et nationale pour favoriser la cohérence des politiques, accroître la participation des mandants au dialogue sur les mesures à prendre et améliorer l'assistance technique, ainsi que l'accès aux ressources disponibles au service des résultats stratégiques et des résultats sur la cohérence des politiques, tout en optimisant les synergies aux fins de la contribution de l'OIT à la réalisation du Programme 2030. Il poursuivra les efforts faits pour promouvoir la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire. Le renforcement de la responsabilité, de la planification, du suivi, de la présentation de rapports et de la transparence concernant l'utilisation des ressources et les résultats obtenus restera une priorité.
- 213.** Les réalisations spécifiques attendues au cours de la période biennale seront les suivantes:
- poursuite de la mobilisation de ressources financières externes, y compris auprès des fonds d'affectation spéciale nationaux, pour servir les priorités de l'OIT dans le cadre de la coopération pour le développement et compte tenu de l'évolution de l'aide publique au développement;
 - coordination efficace des efforts de mobilisation de ressources pour les différents résultats en fonction des priorités des mandants et des besoins de financement, et partage des connaissances facilité sur les différents résultats pour un plus grand succès;
 - partenariats renforcés et innovants pour amplifier l'action menée dans le domaine du travail décent et de la justice sociale et mobiliser des fonds à cet égard;
 - appui renforcé et adapté aux fonctionnaires et aux mandants de l'OIT pour encourager leur participation active dans des partenariats avec d'autres entités des Nations Unies et des organisations intergouvernementales, des institutions financières internationales et des plateformes et alliances multipartites, une attention particulière devant être portée à la Coalition mondiale pour la justice sociale, aux acteurs de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire, au secteur privé, aux fondations, aux organisations non gouvernementales ainsi qu'aux universités et aux établissements de recherche et de formation.

Produit A.5. Des approches novatrices du renforcement des capacités pour des progrès plus rapides

- 214.** Prenant appui sur la Stratégie de l'OIT en matière de connaissances et d'innovation (2023), le Bureau s'attachera tout spécialement à élaborer des processus et des outils innovants de renforcement des capacités et à améliorer ceux qui existent. L'attention sera axée sur quatre aspects: i) le renforcement des capacités de gestion de l'innovation interne; ii) l'élaboration de solutions innovantes pour les mandants de l'OIT; iii) la promotion d'une culture de l'innovation plus forte dans l'ensemble de l'Organisation; et iv) l'assurance d'une meilleure intégration de l'OIT dans l'écosystème mondial de l'innovation.

215. Les réalisations spécifiques attendues au cours de la période biennale seront les suivantes:

- le renforcement des capacités d'innovation interne, notamment dans le cadre d'initiatives visant à améliorer les capacités internes pour permettre aux bureaux extérieurs de l'OIT d'offrir des services consultatifs aux mandants dans le domaine de la numérisation et de l'IA, et de repérer les solutions innovantes en vue de leur déploiement;
- l'élaboration de solutions novatrices qui permettent aux mandants de l'OIT de développer leurs capacités dans le cadre de «design sprints», de «concours d'innovation» et d'activités de prospective offrant un espace sûr pour étudier de quelle manière les technologies de base telles que l'IA, l'informatique quantique et la biologie de synthèse pourraient être exploitées pour promouvoir le travail décent et la justice sociale; à cette fin, d'autres voies d'apprentissage innovantes seront également mises en avant, comme l'Université Sud-Sud pour les futurs leaders dans le monde du travail;
- l'organisation de journées annuelles de l'innovation à l'échelle du Bureau et de campagnes de communication et de mobilisation pour sensibiliser les mandants et les partenaires de l'OIT et solliciter leur adhésion à des activités d'innovation, de manière à renforcer une culture organisationnelle promouvant l'innovation, le changement et la croissance;
- l'amélioration de la visibilité de l'OIT en tant que pôle d'innovation grâce à la participation du Centre de Turin aux réseaux d'innovation mondiaux, notamment le Réseau du système des Nations Unies pour l'innovation, et par l'organisation à l'échelle du système des Nations Unies de manifestations réunissant des parties prenantes consacrées aux incidences que pourraient avoir les technologies de base sur le monde du travail.

Résultat B. Une meilleure gouvernance et un contrôle renforcé

Stratégie

- 216.** La bonne gouvernance et le contrôle sont essentiels, d'une part, pour garantir que l'OIT et ses mandants jouent un rôle de premier plan dans l'élaboration de politiques et de normes de nature à faire avancer la justice sociale et à promouvoir l'emploi productif et le travail décent pour tous et, d'autre part, pour garantir le plus haut niveau de responsabilisation et de transparence afin de renforcer la confiance dans l'Organisation.
- 217.** Pour créer les conditions d'une bonne gouvernance, le Bureau continuera à appuyer le processus d'établissement de l'ordre du jour et à fournir aux mandants des services juridiques indépendants et de grande qualité en temps utile. Il continuera de promouvoir les solutions innovantes et durables et d'améliorer les solutions existantes concernant les services liés aux réunions et la production de documents pour appuyer le fonctionnement des organes directeurs, et il encouragera la gouvernance numérique en adoptant les avancées technologiques, dont il assurera une intégration fluide dans les processus de travail. Le Bureau continuera aussi de fournir des assurances quant à l'efficacité et à l'efficacé avec lesquelles l'Organisation remplit ses objectifs, tout en consolidant ses fonctions de contrôle et d'évaluation et en mettant l'accent sur la responsabilité et l'apprentissage.
- 218.** Le Bureau poursuivra sa collaboration avec d'autres entités et processus des Nations Unies aux niveaux national, régional et mondial, notamment le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination, le Corps commun d'inspection et le Groupe des Nations Unies pour l'évaluation. L'OIT tirera ainsi parti des bonnes pratiques en matière de leadership, de gouvernance, de contrôle et d'évaluation. Une solide culture de l'apprentissage et de la responsabilité qui repose sur les faits est un atout pour promouvoir les

spécificités de l'OIT – normes internationales du travail, tripartisme et dialogue social – au sein du système des Nations Unies dans son ensemble.

Axes de travail de l'OIT pour 2026-27

Produit B.1. Un leadership et des orientations stratégiques renforcés pour garantir l'efficacité organisationnelle

- 219.** Le Bureau aidera la Conférence, le Conseil d'administration et leurs organes subsidiaires en fournissant des orientations stratégiques à l'Organisation et veillera à ce que les décisions prises par les organes directeurs soient mises en œuvre en temps utile. L'OIT continuera de faire le meilleur usage possible de sa structure tripartite et de son pouvoir fédérateur pour conduire le renouvellement du contrat social mondial et lui donner corps dans le cadre d'un processus efficace de décision tripartite et d'un engagement politique renforcé. Un effort particulier sera fait pour renforcer le leadership de l'OIT au niveau national, moyennant l'apport de compétences et de ressources appropriées. Pour cela, les capacités du personnel du BIT seront renforcées pour lui permettre de discerner les tendances émergentes, d'anticiper les possibles transformations et d'y répondre de manière proactive. Le Bureau appuiera la réalisation de l'engagement, pris à l'échelle de tout le système des Nations Unies, d'instituer une culture prospective pour améliorer la réflexion axée sur le long terme, la planification stratégique et la préparation à divers scénarios futurs.
- 220.** Les réalisations spécifiques attendues au cours de la période biennale seront les suivantes:
- l'adoption par la Conférence de résultats et d'instruments normatifs et stratégiques de référence qui permettent à l'OIT de jouer un rôle de premier plan dans deux domaines: l'élaboration d'un programme commun destiné à la Coalition mondiale pour la justice sociale et l'exécution du Programme 2030, notamment dans le cadre du suivi des résultats du deuxième Sommet mondial pour le développement social. Cela passera par un engagement politique renforcé et un dialogue inclusif dans les instances mondiales, régionales et nationales, ainsi que par la participation effective des représentants d'autres organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales dans le cadre de la Conférence et des réunions régionales, selon le nouveau format retenu pour celles-ci;
 - un meilleur fonctionnement des discussions récurrentes dans le cadre du suivi de la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable (2008), telle qu'amendée en 2022, compte tenu de la décision prise par le Conseil d'administration de réviser les modalités des discussions récurrentes afin d'améliorer l'établissement des priorités stratégiques de l'OIT, à la lumière des résultats des évaluations;
 - l'introduction de plateformes de programmation stratégique adaptative reposant sur la demande et les données, et des initiatives de renforcement des capacités pour faciliter la participation des mandants à la planification, au suivi et à l'évaluation des programmes par pays ainsi qu'à l'établissement des rapports les concernant, notamment les programmes par pays de promotion du travail décent et les plans-cadres de coopération des Nations Unies, avec l'appui des technologies numériques.

Produit B.2. Un appui efficace et efficient à la prise de décisions par les organes directeurs

- 221.** L'appui apporté par le Bureau aux organes directeurs continuera d'avoir pour objectif d'améliorer leur fonctionnement et de les rendre à la fois plus inclusifs, plus transparents et plus efficaces. Il sera guidé par l'examen de son propre fonctionnement que mène actuellement le Conseil d'administration et sur le recensement des autres domaines éventuels

appelant des améliorations à mettre en œuvre par le Bureau pour faciliter l'exécution du programme de travail et atteindre les résultats stratégiques. Le Bureau continuera d'appuyer les discussions sur la question de la pleine participation, démocratique et sur un pied d'égalité, à la gouvernance tripartite de l'OIT, notamment, selon qu'il convient, par des mesures soutenues et concrètes visant à accélérer l'entrée en vigueur de l'Instrument d'amendement à la Constitution de l'OIT, 1986. Il s'agira en particulier de renforcer l'engagement tripartite et la participation des mandants à l'élaboration des politiques et à la prise de décisions par voie électronique, en tirant parti des nouvelles technologies.

222. Les réalisations spécifiques attendues au cours de la période biennale seront les suivantes:

- un appui continu, selon qu'il conviendra, aux discussions des mandants sur la question de leur pleine participation, démocratique et sur un pied d'égalité à la gouvernance tripartite de l'OIT, compte tenu des décisions et des orientations arrêtées à cet égard par les organes directeurs;
- un portefeuille de questions stratégiques à inscrire à l'ordre du jour de la Conférence, diffusé et régulièrement mis à jour en vue d'appuyer la participation des mandants aux processus concernés, établi sur la base de travaux de recherche pertinents et de supports de connaissances factuelles mis au point en temps voulu, ainsi que quatre réunions du groupe de coordination au cours de la période biennale;
- une expérience des délégués améliorée au moyen de la mise en œuvre du système de gestion des réunions, un nouveau système de gestion des conférences tendant à moderniser les processus de gestion des conférences et de participation des mandants à l'appui de la Conférence internationale du Travail, du Conseil d'administration, des réunions régionales et de la Commission tripartite spéciale (STC) instituée au titre de la convention du travail maritime, 2006, telle qu'amendée;
- un usage plus large des outils de terminologie et de traduction assistée par ordinateur validés par des professionnels pour la production de documents, de manière à concilier qualité et rapidité;
- une utilisation efficace et améliorée des locaux récemment rénovés pour les réunions au siège, aux fins d'une plus grande ouverture et d'une plus grande inclusivité;
- des services juridiques indépendants et de qualité, fournis en temps voulu, en vue en particulier de renforcer la sécurité juridique et la fonctionnalité des règles de procédure applicables aux organes directeurs.

Produit B.3. Des fonctions de contrôle, d'évaluation et de gestion des risques renforcées pour garantir la transparence, la responsabilisation et l'apprentissage

- 223.** En matière de gestion des risques et de contrôle interne, l'OIT continuera d'appliquer le modèle des «trois lignes de maîtrise» adopté par le Comité de haut niveau des Nations Unies sur la gestion. Les acteurs de la première ligne, chargés de la gestion opérationnelle, détiennent et gèrent les risques et les contrôles; ceux de la deuxième ligne, chargés de la facilitation et de la surveillance des contrôles, s'occupent du suivi des risques et des contrôles; et ceux de la troisième ligne fournissent au Conseil d'administration et à la direction une assurance indépendante de l'efficacité et de l'efficience du système de contrôle interne, et se servent des conclusions des évaluations et des contrôles dans une perspective d'amélioration organisationnelle et d'apprentissage.

- 224.** À l'OIT, les fonctions des deux premières lignes de maîtrise des risques sont assurées au moyen d'un solide cadre de contrôle interne reposant sur le Système intégré d'information sur les ressources (IRIS). Un système de délégation de pouvoirs fondé sur les risques et contrôlé par la direction s'applique dans l'ensemble du Bureau, selon les besoins opérationnels. Les fonctions de la troisième ligne sont assurées par le Bureau de l'audit interne et du contrôle, le Bureau de l'évaluation et le Comité consultatif de contrôle indépendant, qui rendent compte directement et de façon indépendante au Conseil d'administration, et fournissent un aperçu de la performance globale, de la conformité et de l'apprentissage. En outre, le Commissaire aux comptes émet une opinion d'audit sur les états financiers annuels de l'Organisation et élabore, à l'intention du Conseil d'administration, un rapport sur la performance globale du Bureau ainsi que sur sa performance dans des domaines spécifiques, en suivant une approche fondée sur les risques. Parallèlement, le Bureau continuera de mettre l'accent sur l'actualisation et la mise en œuvre du cadre de l'OIT pour la viabilité environnementale et sociale dans tous les domaines de travail de l'Organisation, afin de renforcer la responsabilité de l'OIT à l'égard de ses bénéficiaires, conformément aux pratiques établies dans d'autres entités des Nations Unies.
- 225.** Les réalisations spécifiques attendues au cours de la période biennale seront les suivantes:
- des processus d'évaluation des risques et des plans d'audit élaborés de manière à couvrir tous les domaines d'action importants de l'OIT;
 - des contrôles périodiques visant à vérifier si la direction met en œuvre les recommandations dans les délais prévus;
 - des méthodes d'évaluation actualisées, mises en œuvre avec une participation accrue des mandants et des bénéficiaires, un financement souple pour les évaluations ex post, et des méthodes de regroupement permettant de s'aligner sur d'autres supports de connaissances factuelles, aux fins de la formulation de conclusions de qualité et de recommandations concrètes;
 - un système *i-eval* Discovery actualisé et pleinement opérationnel, permettant un meilleur suivi numérique du processus d'évaluation, une analyse pointue des données et un accès plus aisé aux informations, ce qui facilitera l'utilisation des données d'évaluation au moyen d'une diffusion ciblée et de méthodes reposant sur l'intelligence artificielle;
 - l'actualisation du cadre de l'OIT pour la viabilité environnementale et sociale et la mise en œuvre de garanties connexes au moyen de la réintroduction d'une fonction de coordination dédiée chargée d'appuyer une équipe spéciale à l'échelle du Bureau et les processus opérationnels.

Résultat C. Une gestion efficace, efficiente, axée sur les résultats et transparente

Stratégie

- 226.** L'exécution du programme de travail pour 2026-27 suppose l'existence de systèmes de gestion des ressources bien conçus, réactifs et adaptables à différents contextes opérationnels. Sur la base des progrès réalisés et des enseignements tirés au cours des périodes biennales précédentes, le Bureau s'emploiera à renforcer la transparence et la responsabilisation, et à favoriser la rationalisation et l'harmonisation des processus administratifs. Ces initiatives visent une utilisation plus efficiente et plus durable des ressources, de sorte que l'OIT puisse

produire des résultats concrets et accroître son impact global. D'importants efforts seront entrepris pour préserver les importants investissements en capital réalisés ces dernières années dans le but de préserver les actifs physiques et numériques essentiels au bon fonctionnement de l'Organisation.

- 227.** Les principes de l'ONU 2.0 s'appliquent particulièrement aux initiatives de l'OIT visant à accroître sa souplesse, la diversité en son sein, sa réactivité et son impact. Le Bureau intensifiera ses efforts pour moderniser la collecte, la gouvernance, l'intégration, le partage, l'analyse et l'utilisation des données de manière à favoriser une prise de décisions plus éclairée, des pistes de réflexion plus innovantes, une efficacité plus grande et une transparence accrue, et à mieux appuyer les mandants. En mettant à profit son expertise en matière de données, sa capacité d'innovation, la numérisation et l'intelligence artificielle, la prospective stratégique et les sciences comportementales, l'OIT alignera ses méthodes sur les principes modernes de la gestion axée sur les résultats. Ces «cinq axes de changement», ainsi que les résultats du recensement des compétences du personnel du BIT, détermineront les axes prioritaires des stratégies de développement du personnel et d'apprentissage continu, lesquelles tireront parti de l'intérêt pour le perfectionnement professionnel que le Bureau a favorisé au sein du personnel ces dernières années.
- 228.** La promotion de la diversité, de l'équité et de l'inclusion, ainsi que d'un milieu de travail sain, respectueux et stimulant demeureront au cœur de la politique des ressources humaines, et prendront notamment la forme d'efforts d'élaboration de politiques, d'actions de communication et d'initiatives visant à faire évoluer les comportements qui seront alignés sur les stratégies et les engagements de l'OIT et du système des Nations Unies sur la diversité géographique, l'égalité des genres, l'inclusion du handicap, la santé mentale et le bien-être et les mesures à prendre pour prévenir et combattre l'exploitation et les atteintes sexuelles ainsi que toutes formes de violence et de harcèlement sur le lieu de travail.

Axe de travail de l'OIT pour 2026-27

Produit C.1. Un environnement numérique et physique amélioré à l'appui d'opérations efficientes et efficaces et des lieux de travail sûrs et durables

- 229.** Suivant l'approche souple nécessaire à la mise en place d'une culture tournée vers l'avenir, le Bureau développera de nouvelles solutions et compétences numériques afin d'améliorer la collaboration entre les parties prenantes et la prise de décisions, ce qui permettra de gagner en efficacité dans le traitement des amendements aux textes examinés pendant la Conférence, qui doit s'effectuer très rapidement, et, partant, aidera la Conférence à mener à bien ses travaux. Des gains d'efficacité supplémentaires seront réalisés grâce à l'intégration d'outils d'intelligence artificielle sur le lieu de travail, qui visera à faciliter la rédaction et la synthèse de documents, de courriels, de comptes rendus de réunions et de présentations, ainsi que la production de publications et de matériels de communication.
- 230.** Le Bureau poursuivra l'action engagée pour transformer le lieu de travail en offrant des espaces de bureaux sûrs et durables propices à des méthodes de travail innovantes et participatives. Face à des conditions de sécurité de plus en plus instables, le Bureau renforcera la mise en œuvre et la coordination de sa politique de sécurité au siège et dans les bureaux extérieurs. Conscient de l'urgence de l'action climatique, le Bureau réduira son empreinte écologique, encouragera les pratiques durables et collaborera avec les acteurs locaux pour intégrer la durabilité dans son tissu organisationnel.

231. Les réalisations spécifiques attendues au cours de la période biennale seront les suivantes:

- une solution d'informatique décisionnelle et d'analyse révisée, l'accent étant mis sur la mise en œuvre d'un écosystème en nuage qui facilite le partage de données issues de diverses sources, et sur le développement d'un modèle de gouvernance qui donne au personnel les moyens d'analyser les données en temps réel et d'établir des rapports en fonction des besoins;
- le remplacement du logiciel de traitement des amendements existant par une technologie moderne adaptée, permettant aux équipes de travailler en parallèle, et capable d'éliminer les goulets d'étranglement et de réduire les besoins importants d'assistance technique;
- le déploiement d'outils d'intelligence artificielle, en vue de créer des gains d'efficacité et d'améliorer la productivité au sein du personnel;
- une gestion et une gouvernance des données plus cohérentes afin de tirer un meilleur parti des données de l'Organisation;
- des mécanismes de communication et d'analyse renforcés afin d'améliorer l'utilisation des espaces de bureaux et de gérer ceux-ci de façon plus transparente, générant ainsi des gains d'efficacité dans la gestion des biens matériels dans les bureaux de projet;
- la poursuite des activités de développement et de mise en œuvre de systèmes intégrés à l'appui des processus de production, de diffusion et de conservation des informations et des publications;
- une mise en œuvre et une coordination de la politique de sécurité de l'OIT renforcées, en particulier dans les bureaux extérieurs, au moyen d'activités de développement des capacités de gestion de la sécurité et du déploiement de ces capacités au plus près du terrain, ainsi que de l'amélioration des outils de communication, du contrôle de la conformité et de la formation et de la sensibilisation du personnel.

Produit C.2. Des politiques, des mécanismes et des approches améliorés pour faciliter une gestion des ressources intégrée et axée sur les résultats

232. L'OIT continuera de développer des politiques, procédures et systèmes internes et d'affiner ceux qui existent, afin de faciliter la planification, la programmation et la gestion stratégiques. Il s'agira notamment de promouvoir la budgétisation axée sur les résultats, de tirer parti des outils numériques et d'étudier les possibilités d'utiliser l'intelligence artificielle pour améliorer et faciliter la gestion et la prise de décisions tout au long du cycle des programmes, de la planification du travail au suivi et à l'établissement de rapports.

233. Ces efforts auront pour objectif d'améliorer la transparence et le partage d'informations avec les mandants et les partenaires, en particulier les autres entités des Nations Unies, tout en garantissant l'application de méthodes de travail plus efficaces et plus efficaces. En adoptant des méthodes et des procédures opérationnelles modernes, l'OIT renforcera sa capacité à produire des résultats à fort impact et favorisera un milieu de travail plus collaboratif et optimisé.

234. Les réalisations spécifiques attendues au cours de la période biennale seront les suivantes:

- une plus grande prise en compte des informations sur les progrès réalisés au regard des résultats escomptés au niveau mondial et au niveau des pays et des projets afin de fournir aux mandants un appui efficace et efficient et d'améliorer l'établissement des rapports internes et externes;

- la rationalisation et la refonte des documents stratégiques de gouvernance financière interne et des manuels d'utilisation correspondants, en vue d'harmoniser et de rationaliser encore davantage les processus et les outils administratifs;
- une initiative de gestion du changement et de développement des capacités pour permettre aux membres du personnel du BIT et à leurs responsables de tirer pleinement parti du cadre de gestion stratégique amélioré du Bureau et des outils connexes et des processus administratifs et de production de documents rationalisés, et d'utiliser les outils d'IA générative et les données qui en sont issues à des fins d'analyse stratégique;
- des mécanismes de budgétisation stratégique et d'affectation des ressources axée sur les résultats améliorés, avec délégation aux niveaux appropriés, afin d'encourager davantage l'utilisation intégrée des ressources du budget ordinaire et des contributions volontaires, en vue d'accélérer les progrès vers les résultats et l'impact escomptés;
- des systèmes et des tableaux de bord consolidés et des capacités renforcées aux fins de la production et de la publication en temps voulu d'informations de qualité sur les résultats et les ressources, conformément aux préconisations du Comité d'aide au développement de l'Organisation de coopération et de développement économiques et de l'Initiative internationale pour la transparence de l'aide, aux normes de communication des données financières à l'échelle des Nations Unies (ou «cube de données») et aux critères de la plateforme UN INFO ¹⁰.

Produit C.3. Des initiatives transformatrices visant à favoriser une main-d'œuvre agile, diversifiée, efficace, dotée de compétences de pointe et travaillant dans un milieu de travail inclusif et respectueux

- 235.** Le Bureau renforcera la capacité de ses dirigeants à planifier la gestion des ressources humaines et à prendre des décisions clés en la matière. S'appuyant sur les nouvelles solutions d'informatique décisionnelle et d'analyse et sur les outils d'intelligence artificielle, il continuera de mettre l'accent sur la planification des effectifs et améliorera son appui à la prise de décisions éclairées dans le domaine des ressources humaines au moyen d'informations, d'orientations et de conseils reposant sur des données. Il veillera en particulier à ce que les responsables soient dotés des compétences de gestion du personnel leur permettant de mieux faire face aux problèmes quotidiens qui se posent dans un milieu de travail qui évolue rapidement. Le BIT continuera d'intégrer de nouvelles méthodes de travail et de promouvoir activement les conditions d'emploi qu'il offre pour attirer, recruter et fidéliser un personnel plus diversifié, en mettant en avant une culture organisationnelle renouvelée et tournée vers l'avenir et en favorisant l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée.
- 236.** L'efficacité de la gestion du personnel dépend en grande partie de l'existence de solides politiques et processus de recrutement, de suivi du comportement professionnel et de développement de carrière. Le Bureau continuera d'examiner et d'améliorer l'efficacité et l'efficacité des processus de recrutement et de suivi du comportement professionnel. La mise en œuvre de la nouvelle politique de mobilité et la promotion accrue des affectations temporaires font également partie des éléments qui favorisent l'émergence d'une main-d'œuvre agile, mobile et à même d'atteindre les objectifs poursuivis.

¹⁰ UN INFO est une plateforme numérique gérée par le Bureau de coordination des activités de développement des Nations Unies utilisée par les équipes de pays des Nations Unies pour favoriser la transparence et la responsabilisation dans la coordination des activités de développement.

237. Les réalisations spécifiques attendues au cours de la période biennale seront les suivantes:

- un ensemble cohérent d'initiatives aligné sur les plans d'action pertinents de l'OIT et du système des Nations Unies, propre à favoriser une culture renouvelée qui promeut la diversité, l'équité et l'inclusion dans un milieu de travail sûr, salubre et respectueux, faisant du BIT un employeur de choix;
- des stratégies de développement du personnel et d'apprentissage continu tournées vers l'avenir et visant à combler les déficits de compétences recensés et à doter le personnel de compétences de pointe, notamment dans les domaines correspondant aux «cinq axes de changement» (données, innovation, numérique, prospective stratégique et sciences comportementales);
- des informations et des conseils stratégiques destinés aux responsables et s'appuyant sur des activités de planification des effectifs et des analyses de données et des indicateurs générés par l'intelligence artificielle, afin de renforcer les capacités de direction permettant à l'Organisation de s'acquitter de son mandat et de réaliser ses priorités;
- l'amélioration constante des politiques et des processus de recrutement et de suivi du comportement professionnel, afin de gagner en efficience et en efficacité dans la constitution d'une main-d'œuvre agile, mobile et à même d'atteindre les objectifs poursuivis.

► VI. Prochaines étapes

- 238.** Sur la base de l'examen du présent aperçu préliminaire à la 352^e session (octobre-novembre 2024) du Conseil d'administration, le Directeur général élaborera les Propositions de programme et de budget pour la période biennale 2026-27. Ces propositions seront examinées par le Conseil d'administration à sa 353^e session (mars 2025), puis, si elles sont approuvées, soumises à la Conférence à sa 113^e session (juin 2025), pour adoption.
- 239.** Les propositions contiendront l'ensemble du programme de travail pour 2026-27, y compris un cadre de résultats comportant trois niveaux d'indicateur – impact, résultat et produit –, des bases de référence et des cibles, ainsi que des informations détaillées sur la contribution attendue de l'OIT à la réalisation des ODD. En outre, dans ses Propositions de programme et de budget pour 2026-27, le Directeur général présentera également le montant total du budget proposé pour la période biennale, les crédits budgétaires affectés à chaque résultat stratégique et chaque résultat sur la cohérence des politiques, un aperçu des activités de l'OIT dans les régions, un registre complet des risques recensés au niveau institutionnel et au niveau des résultats, accompagné de mesures d'atténuation, ainsi que des annexes comprenant des informations financières et programmatiques supplémentaires.